

# SÉANCE DU 20 JUIN 2008

## CONVOCAATION

Le Conseil Municipal est convoqué en séance publique à l'Hôtel de Ville le VENDREDI 20 JUIN 2008 à 18H30, conformément aux dispositions de l'article L.2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## ORDRE DU JOUR

### MOTION CARRIÈRES CHOUVET

### MOTION BOSCH

- DÉCISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET PRINCIPAL
- DÉCISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET ANNEXE ZONE DE LA MARETTE
- DÉCISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITÉS DES CHAMPS DOLENT
- CRÉATION ET MODIFICATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET D'ENGAGEMENT
- SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT DE LIGNE DE TRÉSORERIE DE 10.000.000 EUROS AUPRÈS DE LA CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE
- COMPTE RENDU DE L'USAGE DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE POUR 2007
- ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES - BUDGET PRINCIPAL
- ATTRIBUTION INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL
- COTISATIONS À DIVERS ORGANISMES OU ASSOCIATIONS DONT LA VILLE EST ADHÉRENTE
- SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT EN FAVEUR DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR L'ACQUISITION DU BÂTIMENT SITUÉ 1 BOULEVARD SAINT JEAN
- SOLDE DE SUBVENTIONS AUX CRÈCHES BEAUVAISIENNES
- ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE COUSTEAU - TRAVAUX DE RÉNOVATION - APPEL D'OFFRES OUVERT

- ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE SAINT EXUPÉRY - TRAVAUX DE RÉNOVATION - APPEL D'OFFRES OUVERT

- CONTRAT ÉDUCATIF LOCAL
- FORMATION DES ÉLUS
- DISPOSITIONS RELATIVES AUX INSTANCES PARITAIRES
- JOURNÉE DE SOLIDARITÉ
- MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL
- TABLEAU DES EFFECTIFS - AVANCEMENT DE GRADES ET CRÉATIONS D'EMPLOIS
- BILAN DES TRAVAUX DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DE L'EXERCICE 2007
- CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE - PROGRAMMATION 2008 FONDS DE SOUTIEN AUX INITIATIVES LOCALES
- PROTOCOLE TRANSACTIONNEL DE RÉSILIATION DE BAIL - SUPÉRETTE COCCINELLE CENTRE COMMERCIAL CAMARD
- CONVENTION FINANCIÈRE VILLE DE BEAUVAIS / OPAC DE L'OISE
- CESSION PARCELLE BL N° 393 À MONSIEUR ET MADAME VIDAILLAC
- RÉTROCESSION À LA VILLE D'UNE PARTIE DU MUR DE SOUTÈNEMENT - RUE DE LA BELLE MOULEUSE
- ACQUISITION PARCELLES ZAC SAINT QUENTIN OUEST
- ACQUISITION LOT 22 - CENTRE COMMERCIAL CAMARD
- SAISINE DE MONSIEUR LE PRÉFET DE L'OISE POUR LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DE TRANSIT DES POIDS LOURDS SUR LA VILLE DE BEAUVAIS
- ACQUISITION DE TERRAINS A L'ÉTAT - RÉGULARISATIONS FONCIÈRES
- SUBVENTION À L'ASSOCIATION IFEP - 'COLLECTIF ÉTÉ' ET À UNE ASSOCIATION SPORTIVE
- CONVENTION GROUPES DE PAROLES 'AUTEURS D'ABUS SEXUELS'

- **CONVENTION SUR LE DÉPORT DES IMAGES DE VIDÉO-PROTECTION VERS LA POLICE NATIONALE**

- **MISE A DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX - CONVENTION AVEC LES DIVERS UTILISATEURS**

- **ASSOCIATION SPORTIVE BEAUVAIS OISE - ORGANISATION DE LA SAISON SPORTIVE 2008/2009**

- **BOUC VOLLEY - ORGANISATION DE LA SAISON SPORTIVE 2008/2009**

- **BEAUVAIS BASKET CLUB OISE - ORGANISATION DE LA SAISON SPORTIVE 2008/2009**

- **BEAUVAIS XV RUGBY CLUB - ORGANISATION DE LA SAISON SPORTIVE 2008/2009**

- **BOUC HANDBALL - ORGANISATION DE LA SAISON SPORTIVE 2008/2009**

- **DÉLÉGATION DONNÉE À MADAME LE MAIRE - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES**

**Mme LE MAIRE** : Mes chers collègues, nous allons ouvrir la séance et je vous propose de désigner Hélène de NATTES comme secrétaire de séance. S'il n'y a pas d'avis contraire, je vais demander à Hélène de NATTES de bien vouloir procéder à l'appel.

Le vendredi 20 juin 2008 à 18h30,

Le Conseil Municipal de la Ville de BEAUVAIS, dûment convoqué par Madame le Maire conformément aux dispositions de l'article L. 2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

**PRÉSIDENT** : *Mme Caroline CAYEUX*

**PRÉSENTS** : *M. Franck PLA, M. Jean-Luc BOURGEOIS, M. Olivier TABOUREUX, M. Jean-Marie JULLIEN, Mme Marie-Anne FIZET-GORIN, M. Armand BORGNE, Mme Claire LEROY (Représentée par M. BOURGEOIS, arrivée au dossier n°4), Mme Lucienne BERTIN, M. Antonio DA CUNHA, Mme Catherine THIEBLIN, M. Ali DJENADI, Mme Elisabeth LESURE, Mme Cécile LALOI (Représentée par M. TABOUREUX, arrivée au dossier n°4), M. Serge ADAM, Mme Odette BLEIN, Mme Malika BOUBEKER, Mme Cécile CHAMORIN, Mme Corinne CORILLION, Mme Hélène DE NATTES, M. Jacques DORIDAM, M. François GAIRIN, M. José HIBERTY, Mme Farah JEDDI, M. Charles LOCQUET (Départ au dossier n°27, représenté par M. DORIDAM), M. Mamadou LY, M. Pierre MICHELINO, Mme Béatrice PERNIER, M. Philippe VIBERT, Mme Nicole WISSOTZKY, Mme Fatima ABLA, Mme Sylvie HOUSSIN, Mme Anne ROUBI-GEFFROY, M. Thierry AURY, M. Thibaud VIGUIER, M. Mehdi RAHOU*

**ABSENTS** : - - -

**POUVOIRS** : *M. Eric MARDYLA à M. Ali DJENADI, Mme Claire BEUIL à Mme Marie-Anne FIZET-GORIN, M. Sébastien CHENU à M. Jean-Marie JULLIEN, M. Richard HAUDOIRE à Mme Nicole WISSOTZKY, Mme Priscille DIKONGUE NYABEN à Mme Caroline CAYEUX, Mme Francine PICARD à Mme Lucienne BERTIN, Mme Jacqueline MENOUBE à M. Thibaud VIGUIER, Mme Brigitte MOUALEK à M. Thierry AURY, M. Xavier CNOCKAERT à M. Mehdi RAHOU*

Date d'affichage	:	27/06/2008
Date de la convocation	:	13/06/2008
Nombre de présents	:	34 jusqu'au n°3 36 jusqu'au n°26 35 à partir du n°27
Nombre de votants	:	45

Le secrétaire désigné pour toute la durée de la séance est :  
Mademoiselle Hélène DE NATTES

**Mme LE MAIRE** : Mes chers collègues, la délibération numéro 10 sera retirée parce qu'elle n'a pas besoin d'exister, elle est déjà comprise dans une des délibérations précédentes. D'autre part, vous avez trouvé sur vos tables une motion concernant l'exploitation d'une carrière sur la commune de Fouquénies, une autre motion concernant l'entreprise BOSCH, nous allons en parler et puis, la délibération numéro 19 dans laquelle il y a une modification concernant l'avancement de grades et les créations suite à la Commission Administrative Paritaire qui s'est réunie le 17 juin dernier. Et enfin, la délibération numéro 28 bis. Cette délibération a déjà été approuvée lors du Conseil Municipal du 23 mai dernier, mais il faut noter une petite modification à savoir le montant de l'achat qui est de 12.545 euros et non de 12 454 euros. Il s'agit d'une inversion de chiffres. J'ai vu, Madame HOUSSIN que vous aviez déposé deux propositions de motion. Je présente d'abord celle concernant la carrière Chouvet et ensuite, on en parle si vous le voulez bien. Alors, nous vous proposons la motion suivante au sujet de la carrière sur la commune de Fouquénies.

#### **MOTION CONCERNANT LA CARRIÈRE CHOUVET**

Un projet d'exploitation de carrière de sable et de graviers sur la commune de Fouquénies aux abords du plan d'eau du Canada avait été soumis à enquête publique — je rappelle les faits — du mois de décembre 2002 jusqu'en janvier 2003. Le commissaire enquêteur avait émis un avis défavorable et le Préfet de l'Oise avait décidé de ne pas autoriser l'exploitation de cette carrière par un arrêté préfectoral du 6 août 2003. Le pétitionnaire ayant fait appel de cette décision auprès du Tribunal Administratif, ce dernier a confirmé la décision du Préfet par un jugement du 7 novembre 2006.

Pourtant, la Cour Administrative d'Appel de Douai vient de casser la décision rendue en première instance en rétablissant le pétitionnaire dans sa demande et en condamnant l'État. Il s'agit d'un arrêt du 2 avril 2008. Le Préfet de l'Oise se voit donc aujourd'hui dans l'obligation de délivrer un arrêté autorisant l'exploitation de cette carrière dans un délai de 3 mois. Cette décision, je voudrais vous dire, mes chers collègues, peut être particulièrement lourde de conséquences sur un certain nombre de points et tout particulièrement sur la qualité de l'eau potable distribuée à Beauvais.

Premièrement, il s'agit des risques engendrés par l'activité d'extraction, l'extraction des granulats supprime, en effet, la couche de protection naturelle par filtration et met à nu la nappe alluviale qui devient plus vulnérable aux pollutions. Toute pollution sur le site est donc susceptible d'entraîner une pollution de la nappe alluviale et, par enchaînement direct, celle de la nappe de la craie dans laquelle puisent les captages de la ville.

Deuxième point important, le risque de pollution accidentelle. Ces risques sont principalement liés aux hydrocar-

bures en lien avec l'utilisation des engins. Je pense, par exemple, à des fuites accidentelles de liquides et il faut considérer sérieusement ce risque malgré toutes les précautions que l'entreprise peut envisager.

Enfin, troisième point, le risque de pollution diffuse. Ces risques sont liés à la mise en suspension d'une grande quantité de matériaux fins du fait de l'activité d'extraction en eau. Ces particules fines risquent de se retrouver dans l'eau pompée, ce qui peut induire, en termes de qualité de l'eau potable, un certain nombre de conséquences.

Donc, même en admettant que le risque global de pollution pourrait être faible, l'enjeu pour la Ville de Beauvais est suffisamment considérable pour que ce projet suscite une inquiétude légitime et fondée. Dans l'hypothèse la plus défavorable, 80 % des ressources seraient en effet touchées. De plus, l'aboutissement de ce projet serait en complète contradiction avec les politiques environnementales, je pense à l'obtention du Pavillon bleu que nous venons de récupérer, mais les politiques touristiques et sportives qui sont menées aussi depuis 2001 autour du plan d'eau du Canada.

En conséquence, le Conseil Municipal de Beauvais ne saurait accepter cette décision et souhaite exprimer son incompréhension quant à l'arrêt rendu par la Cour Administrative d'Appel et en appelle donc à l'intervention du Préfet de l'Oise et du Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire qui sont seuls compétents pour introduire un recours devant le Conseil d'Etat ».

Je vous propose donc le vote de cette motion. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Cette motion est donc adoptée à l'unanimité.

**Mme LE MAIRE :** Mesdames et Messieurs de l'opposition, vous nous proposez un vœu concernant le maintien du Pôle d'Instruction de Beauvais. D'abord, pardonnez-moi, mais il ne s'agit pas d'un maintien mais il s'agit d'obtenir l'installation d'un deuxième pôle. Deuxièmement, cette motion, il me semble que nous l'avons déjà votée et adoptée au dernier Conseil Municipal. Donc, je m'étonne de cette nouvelle proposition.

**Mme HOUSSIN :** Madame le Maire, je souhaiterais qu'elle soit d'abord distribuée à l'ensemble de mes collègues, et ensuite si vous me permettez, de la lire. C'est donc une proposition de vœu du Conseil Municipal de Beauvais pour le maintien d'un deuxième Pôle d'Instruction de Beauvais.

**Mme LE MAIRE :** Madame HOUSSIN, pardonnez-moi, ça ne peut pas être un maintien, il n'existe pas ce pôle aujourd'hui. Donc, c'est une création.

**Mme HOUSSIN :** Il s'agit donc de la création d'un deuxième Pôle d'Instruction à Beauvais.

### MOTION CONCERNANT LA CRÉATION D'UN PÔLE D'INSTRUCTION A BEAUVAIS

L'ordre des avocats au barreau de Beauvais vient de transmettre un recours devant le Conseil d'Etat demandant l'annulation du décret 2008-54 du 16 janvier 2008 visant à créer un Pôle d'Instruction unique au Tribunal de Grande Instance de Senlis. Cette demande d'annulation veut contrer le projet gouvernemental qui vise à démanteler le Pôle d'Instruction de Beauvais. Elle dénonce un projet qui va à l'encontre du principe d'égalité entre les usagers du service public et la justice et

porte atteinte au droit d'accès effectif aux juges : difficultés de déplacement notamment vers Senlis ; ville sans gare pour les habitants du département de l'Oise.

À plusieurs reprises, les élus de la Ville de Beauvais ont manifesté leur soutien en faveur de la création d'un deuxième Pôle d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de Beauvais. Ce soutien peut se poursuivre si nous nous associons à l'action des avocats du barreau de Beauvais et si nous nous joignons en tant que collectivité au recours déposé par l'ordre des avocats de Beauvais. Ainsi, nous vous demandons, Madame le Maire, de bien vouloir engager l'ensemble des dispositions nécessaires à l'engagement par la Ville de Beauvais de cette procédure auprès du Conseil d'Etat.

**Mme LE MAIRE :** Madame HOUSSIN, eut égard à la délibération qui a déjà été proposée au dernier Conseil Communautaire où nous nous sommes aussi associés, puisque moi j'ai signé la demande de soutien auprès du Conseil d'Etat du barreau de Beauvais, je me permets de dire que je ne vois pas en quoi il y a quelque chose de nouveau aujourd'hui.

**Mme HOUSSIN :** Si vous permettez, la Communauté d'Agglomération, c'est autre chose.

**Mme LE MAIRE :** Non. Ici, Madame HOUSSIN.

**Mme HOUSSIN :** Vous avez dit Communauté d'Agglomération, il y a 5 minutes.

**Mme LE MAIRE :** Ah, pardon, je voulais dire au Conseil Municipal. En fait, cette motion a été présentée dans les deux collectivités.

**M. GAIRIN :** Je voudrais apporter quelques précisions, parce qu'évidemment, je suis d'accord avec mes confrères qui agissent en ce sens. Mais, je rappelle que les Pôles d'Instruction sont une nouveauté légale, ça n'existe pas à l'heure actuelle. Aujourd'hui, selon les tribunaux, on trouve un ou deux juges d'Instruction. A Beauvais, nous avons actuellement deux juges d'Instruction, n'est-ce pas ? Et les pôles sont quelque chose d'une autre envergure. C'est-à-dire que seront réunis là quatre ou cinq juges d'Instruction et c'est pourquoi il y a eu une départementalisation. Donc, il n'y a pas de démantèlement à l'heure actuelle à Beauvais. Il y aura toujours au moins un juge d'Instruction à Beauvais pour un certain nombre d'affaires qui sont, certes, les moins graves. Mais les autres, évidemment, seront vues à Senlis. Je tiens à le dire, et mes confrères connaissent ma position là-dessus, moi je soutiens cette action, certes sans me faire beaucoup d'illusion, dans la mesure où un Pôle d'Instruction à l'heure actuelle, ne peut être situé qu'à proximité du siège de la police judiciaire. Et à l'époque où la police judiciaire était située à Creil, Beauvais ne la réclamait pas spécialement, puisqu'à cette époque, prétendument il n'y avait pas de délinquance à Beauvais.

**M. VIGUIER :** Je ne reviens pas sur les propos de Maître GAIRIN qui nous explique finalement que le fait qu'il n'y ait pas de Pôle d'Instruction à Beauvais, ce n'est pas si grave. Donc, j'en prends acte. C'est peut-être un petit peu moins solidaire de l'action des professions de justice d'il y a quelques mois, mais nous ne sommes plus en période électorale. Simplement, nous, ce qu'on vous propose, Madame le Maire, c'est une motion qui n'est pas simplement pour déplorer, comme les motions vous nous proposez finalement à chaque Conseil, on vous propose une motion pour agir. C'est-à-dire que la collectivité territoriale puisse être partie prenante du recours de la contestation juridique qui a été déposée par l'Ordre des avocats du barreau de Beauvais. Nous vous proposons donc plutôt une motion qui inclue une dimension d'action pour notre collectivité, que nous soyons partie prenante de cette démarche juridique et je crois que ce choix dif-

fère entre une motion pour agir ou simplement une motion pour déplorer, nous aurons d'ailleurs dans quelques instants l'occasion d'en reparler au sujet de l'entreprise BOSCH.

**Mme LE MAIRE :** Monsieur VIGUIER, je voudrais quand même vous rappeler un peu la chronologie des événements de nos manifestations respectives. Moi, je me souviens que le jour de la fermeture de la Mairie « Mairie morte », il me semble qu'avec mes collègues qui, à l'époque, faisaient partie de l'équipe municipale, il n'y avait pas l'opposition à nos côtés. Il y avait Thierry AURY, je suis d'accord. D'autre part, nous avons participé avant cette journée de fermeture à une marche avec le Barreau de Beauvais. Lors cette marche-là, nous étions seuls. Vous avez mis un peu de temps à réagir, et aujourd'hui, on a l'impression que vous prenez le train en marche, que vous avez l'air de découvrir cet état de fait. Malheureusement, ça fait quand même un moment qu'on essaye de se battre pour sauver l'existence ou la création d'un deuxième pôle puisqu'il faut quand même être lucide, on a bien compris que le premier allait être à Senlis. Et je voudrais vous rappeler la motion que nous avons votée ici dans l'enceinte de ce Conseil Municipal le 23 mai. Je prends juste simplement la dernière ligne. Nous avons apporté notre entier soutien au Barreau de Beauvais et nous sommes désormais partenaires pour engager le recours devant le Conseil d'Etat à l'encontre du décret de Madame le Garde des Sceaux. Donc, moi, très franchement, je ne vois pas quelle est la nuance que vous souhaitez apporter aujourd'hui.

**M. BOURGEOIS :** Madame le Maire, je suis quand même assez surpris du mot « déplorer » à propos de motion parce qu'il me semble que Madame le Maire, qui est la responsable de notre exécutif sur Beauvais, a fait plus que déplorer en imprimant un morceau de papier. Elle s'est rendue plusieurs fois à Paris pour rencontrer la Ministre elle-même, à son cabinet. Je crois même qu'elle est remonté jusqu'au niveau de Monsieur le Premier Ministre, etc. Madame CAYEUX a fait toutes les démarches qu'un maire peut faire. Si ça c'est déplorable, moi, je m'appelle Arthur.

**Mme HOUSSIN :** Ce n'est pas la peine de vous justifier, Monsieur, personne n'a remis en cause la mobilisation des élus autour de cette table sur la question de la création d'un pôle. Vous montez tout de suite sur vos grands chevaux, mais non. Là, il s'agit d'une action qui est engagée par les avocats eux-mêmes.

**Mme LE MAIRE :** Nous sommes partenaires sur cette action, Madame HOUSSIN. Depuis le 23 mai, nous sommes partenaires.

**Mme HOUSSIN :** Actons-le au sein de ce Conseil Municipal, ici, autour de cette table et associons-nous aujourd'hui, ce soir, à l'action qui a été engagée auprès du Conseil d'Etat par les avocats de Beauvais, et prenons-en acte en votant ce vœu.

**M. GAIRIN :** Je veux ajouter une chose. Isabelle FUHRER, le bâtonnier de Beauvais, les membres du Conseil de l'Ordre et l'ensemble de mes confrères se sont félicités de l'action de Caroline CAYEUX et de l'ensemble de la municipalité à laquelle ils ne s'attendaient pas. Ils n'imaginaient pas une solidarité comme celle-ci. Alors, effectivement, là, vous voulez tenter de prendre la main alors que les choses sont réglées. Là, vous essayez de vous approprier quelque chose. Participez, mais ne cherchez pas à faire valoir que vous êtes les meilleurs sur le sujet.

**Mme LE MAIRE :** Ecoutez, Madame HOUSSIN, nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des collègues qui veulent voter pour la motion présentée par l'opposition ? Donc, vous êtes 6 + 3 pouvoirs, ce qui fait 9. Il y a 9 votes pour. Qui vote contre ? Ça fait 36 votes contre. C'est contre le principe du vote. Vous voulez prendre la parole, Madame HOUSSIN ?

**Mme HOUSSIN :** Oui, Madame le Maire, pour vous dire simplement que votre réaction est la même que celle de vos amis UMP au Conseil Général de l'Oise, puisqu'hier ils ont voté aussi contre cette motion et le principe alors que ça n'avait pas été acté par le Conseil Général.

**Mme LE MAIRE :** Madame HOUSSIN, je voudrais vous mettre quelques instants les points sur les « i ». Mes collègues comme vous dites, ce sont plus les vôtres que les miens dans l'enceinte du Conseil Général puisque je ne suis pas élue au Conseil Général et ici, le groupe représente l'équipe « Beauvais pour Tous ». Cette équipe « Beauvais pour Tous » s'est mobilisée absolument sans aucune faille pour soutenir le Barreau de Beauvais, et on sait dans quelles conditions et quelles sont les conséquences. Nous nous sommes mouillés pour cet état déplorable et cette décision, que nous avons contestée et que je continuerai, au nom de l'équipe, à contester tant qu'on m'en donnera l'occasion. Mais, maintenant, il faut quand même arrêter un petit peu la démarche politique. On a l'impression que vous faites une pâle copie de l'action que nous avons menée. Il y a une phrase supplémentaire par rapport à la délibération du dernier Conseil... Non, écoutez, Madame HOUSSIN, il faut être sérieux... On a dit la même chose. J'ai participé et je participe à l'appel vis-à-vis du Conseil d'Etat pour essayer d'annuler la décision concernant Senlis, mais il n'y a aucune forme pour aller plus loin et aucune décision à prendre pour aller plus loin. Nous avons fait le travail, nous continuerons à l'assumer. Je ne vois pas l'intérêt de revenir dessus aujourd'hui. On passe à la malheureuse affaire BOSCH sur laquelle je tiens à vous rassurer aussi. Nous faisons le maximum de ce qui nous est possible de faire et nous continuerons bien évidemment à le faire. Alors, nous avons une motion que nous proposons, et ensuite mes collègues, vous lirez la vôtre. En ce qui concerne celle du groupe « Beauvais pour Tous »

#### MOTION CONCERNANT LA FERMETURE DE L'ENTREPRISE BOSCH

« L'entreprise BOSCH Système de Freinage située sur la commune de Beauvais est confrontée à un plan important de réorganisation industrielle de la division Freinage France qui conduira à la fermeture du site et au licenciement progressif de ses 240 employés d'ici 2009. L'annonce de cette fermeture, lors du Comité de Groupe Européen qui s'est tenu le jeudi 29 mai 2008 a bien évidemment une incidence forte sur notre territoire. Cette fermeture pénalise les salariés, leur famille et le territoire du Beauvaisis.

Les membres du Conseil Municipal déplorent qu'aucune solution intermédiaire n'ait pu être trouvée par le Groupe BOSCH. C'est la raison pour laquelle en leur qualité d'élus, ils considèrent qu'il leur appartient d'exprimer leur plus vif regret concernant cette décision de fermeture du site beauvaisis, mais aussi de se mobiliser.

En conséquence, la Ville de Beauvais manifeste son soutien à l'ensemble des salariés et leur famille, sollicite l'intervention urgente de Madame le Ministre de l'Economie et de l'Industrie auprès de la direction allemande de l'entreprise BOSCH et en appelle à la responsabilité des instances dirigeantes afin d'obtenir l'assurance que l'entreprise entend mettre tout en œuvre pour que les salariés disposent des moyens nécessaires à la réorientation ou la construction de leur nouvel avenir professionnel.

Dans l'hypothèse inacceptable ou serait confirmée la fermeture de l'entreprise, les élus municipaux tiennent à indiquer aux salariés que la Ville de Beauvais fera tout son possible pour rechercher et favoriser des solutions de réindustrialisation professionnelle sur le territoire du Beauvaisis ».

**Mme LE MAIRE :** Madame HOUSSIN ou Monsieur AURY, est-ce que vous voulez présenter votre motion ?

**M. AURY :** Merci, Madame le Maire. Tout d'abord, je souhaiterais que vous puissiez nous donner quelques éléments concernant la rencontre que vous avez eue avant-hier soir au Ministère de l'Industrie puisque, dans la motion, vous indiquez : solliciter l'intervention urgente de Madame Christine LAGARDE. Donc, je voulais savoir quels étaient les retours au niveau du Ministère de l'Industrie. Je veux bien volontiers présenter la proposition de motion que nous avons rédigée à propos de l'entreprise BOSCH. Je voudrais dire que cette motion insiste davantage sur la volonté de maintenir le site industriel et les emplois industriels et que soient explorées toutes les pistes possibles permettant le redéveloppement de ce site industriel. C'est-à-dire que nous proposons de ne pas nous placer d'ores et déjà dans l'idée que ce serait fatal la fermeture du site et donc, qu'on ne serait simplement que dans l'accompagnement d'un plan social, mais au contraire, sur la recherche de solutions industrielles permettant de préserver et voire développer l'emploi. Je crois que c'est vraiment la position qu'a l'ensemble des organisations syndicales et l'ensemble des salariés. Donc, je vais lire le texte que nous avons préparé.

#### MOTION SUR LA FERMETURE DE L'ENTREPRISE BOSCH

**M. AURY :** « Suite à l'annonce brutale du projet de fermeture totale du site BOSCH de Beauvais en 2009, provoquant la suppression des 240 emplois directs, mais aussi des menaces sur des centaines d'autres emplois dans les entreprises sous-traitantes — je fais une parenthèse, je pense qu'il est important de souligner aussi ces menaces sur des centaines d'autres emplois. Effectivement, les premiers concernés sont les 240 emplois directs, mais il y a d'autres emplois d'entreprises sous-traitantes de BOSCH sur le site même BOSCH, environ une soixantaine, et il y a également les emplois dans les entreprises sous-traitantes — le Conseil Municipal de Beauvais se déclare solidaire de l'action engagée par les salariés, leurs organisations syndicales en vue de préserver l'activité de l'usine de Beauvais et ses emplois.

Le Conseil Municipal demande au Groupe BOSCH qui n'est pas en difficulté financière et aux pouvoirs publics jusqu'au niveau européen, que soit étudiées prioritairement avec les salariés et leurs représentants, toutes les pistes de redéveloppement industriel du site de Beauvais et de ses emplois. La jeunesse et le savoir-faire des salariés beauvaisiens, l'augmentation très forte de la productivité sur ce site, les débouchés possibles pour des productions dans d'autres entreprises de la région — comme vous le savez, il y a des idées autour de possibilités avec GIMA — les capacités d'investissement du Groupe BOSCH qui annonce pour près d'un milliard de rachat d'autres entreprises en 2008 — donc, il a des capacités d'investissement — sont autant d'éléments qui rendent possibles des solutions alternatives à la fermeture du site. Un Groupe comme BOSCH ne peut se désintéresser du devenir d'un territoire et de ses habitants alors que des générations de salariés ont travaillé à sa prospérité et qu'un emploi industriel génère 2, 3 ou 4 emplois indirects.

Enfin, nous vous faisons une dernière proposition. Afin de marquer sa volonté ferme de voir maintenu ce site industriel et ses emplois, le Conseil Municipal décide d'engager une procédure visant à modifier le Plan Local d'Urbanisme afin de requalifier à nouveau en zone industrielle les terrains où est installée l'usine BOSCH. Ce qui marquerait nettement notre volonté de voir maintenue l'activité industrielle à cet endroit et, dans tous les cas, de refuser l'idée qu'un jour BOSCH réalise une juteuse opération immobilière sur ce site après avoir fermé l'entreprise et jeté sur le pavé ses salariés.

**Mme LE MAIRE :** Alors, sur le dernier paragraphe, qui en fait, est la seule différence avec l'esprit de notre motion, Monsieur AURY, je voudrais avant de donner la parole à Jean-Luc BOURGEOIS revenir quelques instants sur le rendez-vous auquel j'ai participé avec les représentants syndicaux. Je voudrais tout d'abord, au préalable, rappeler que le conseiller de Madame LAGARDE, qui nous a reçu et qui connaissait très bien le dossier, a demandé et je le redis d'une manière un peu solennelle, la discrétion sur la négociation et la réflexion qui est menée par les syndicats parce que la réindustrialisation d'un site — et j'insiste sur ce terme, il ne s'agira pas d'une revitalisation, il s'agira d'une procédure de réindustrialisation — ne se fait pas non plus en communiquant un peu à tout va, mais se prépare, je dirais, dans la discrétion et dans la confidentialité. Donc, ceci étant, les syndicats se sont engagés à travailler sur l'utilisation de leurs compétences, de leur savoir-faire, de l'utilisation du matériel qui, aujourd'hui, existe pour pouvoir, soit attirer des industriels qui cherchent un espace industriel, soit au contraire, travailler pour des entreprises qui aujourd'hui sont dans notre bassin d'emplois, dans le bassin d'emplois du Beauvaisis. En effet, et je suis en train de l'organiser personnellement. Il y a des entreprises qui, dans les mois qui viennent, ont des projets d'embauches pour des compétences industrielles qui feront appel aux mêmes compétences que celles exercées aujourd'hui dans l'entreprise BOSCH. Mais, j'allais dire, c'est un plan d'action qui se veut le plus ouvert possible et sur lequel nous allons travailler avec les représentants du personnel. Donc, mon intervention n'est pas pour parler et officialiser d'une manière importante ce qui a été fait. Vous savez, quelquefois, on dit : « Pour vivre heureux, vivons cachés », mais, je pense que là, le Ministère a demandé une certaine discrétion dans les négociations et je pense qu'il est important d'insister sur ce point, parce que vous savez, les négociations avec les entreprises, avec des industriels, avec peut-être même les artisans ne se font pas comme ça très officiellement. C'est un travail qui mérite une certaine réflexion et une certaine confidentialité. Cela a été l'objet de notre entretien avec le conseiller du Ministre, et d'ailleurs avec les syndicats que j'ai retrouvés, nous allons continuer ce dialogue et cette réflexion pour aboutir le plus rapidement possible. Sur la partie PLU, je vais passer la parole à Jean-Luc BOURGEOIS.

**M. BOURGEOIS :** Madame le Maire, mes chers collègues, je crois que je ne vais pas apporter d'élément nouveau puisque tout a été dit dans la presse et ce fort justement. Donc, en ce qui concerne le site BOSCH lui-même, rien ne s'oppose évidemment aujourd'hui au maintien de son activité. Bien au contraire, puisque le règlement PLU permet à une entreprise de continuer sur ce site qui fait, à peu près, 8 hectares. Il existe même des articles qui permettent une extension de 20 % de construction. Cela a été dit, il n'y a rien qui puisse freiner le maintien de l'activité industrielle du site BOSCH ou même l'implantation d'une autre activité industrielle, bien entendu. C'est dans cet esprit-là qu'on a mis ces alinéas. Evidemment, c'est toujours rédigé en termes un peu compliqués, mais, en réalité, toute personne qui étudie le droit des sols le comprend très bien comme ça. Je ne pense pas non plus que ces grandes décisions industrielles se font en regardant les règlements d'urbanisme locaux des villes. Cela m'étonnerait beaucoup. C'est pour cela qu'il n'y a pas de trace de la réponse à la juteuse opération immobilière. Nous avons bien sûr vérifié s'il n'y avait pas anguille sous roche, parce qu'évidemment la société n'allait pas nécessairement nous en faire part, bien sûr. A ce jour, il n'y a eu aucune approche de cet ordre sur ces terrains de plus de 8 hectares. Alors, on peut parler de ce qui est autour, notamment du site de LA BROSSE ET DUPONT sur lequel il peut y avoir une certaine confusion. Nous pouvons dire aujourd'hui qu'il y a des choses qui vont évoluer, et dans le sens justement d'un verrouillage de la spéculation parce que je ne suis pas plus que vous favorable à ces spéculations qui se font rapidement, etc. En réalité, c'est une sorte de projet sur des zones importante qui nous a été déposé. A l'heure actuelle, il y a deux verrous que nous ne livrons pas. Un verrou de l'architecte des bâtiments de France sur le maintien d'un certain nombre de bâtiments ou de façades de bâtiments et, deuxièmement, sur un espace boisé et protégé. Il

faudrait une révision du PLU que nous ne voulons pas pour permettre un projet tel qu'il nous a été présenté. Aujourd'hui, évidemment, sur ce premier projet dont certains d'entre vous ont entendu parler et qui n'est pas confidentiel, il y a un verrou total. Ça veut dire que, sur ce secteur-là, on veut une maîtrise foncière, on refuse toute spéculation, et au contraire, s'il y a des possibilités, un jour, c'est en réalité de faire un quartier agréable, comme il est décrit dans le Plan Local d'Urbanisme, en mêlant du logement aéré, accessible à beaucoup de catégories de la population, en laissant énormément d'espaces boisés parce qu'il y en a beaucoup le long de ce terrain, mais en aucun cas on a attaqué l'activité industrielle qui existe. Ces autres options peuvent se faire tout à fait indépendamment, et de toute façon, ce n'est pas à l'ordre du jour aujourd'hui. Ce qui est plus à l'ordre du jour, vous le verrez dans un dossier qui va suivre, c'est la ZAC Ouest. Ça, c'est plus à l'ordre du jour. Mais sur la zone industrielle numéro 1, il n'y a rien à l'ordre du jour et tout sera fait pour pouvoir accueillir évidemment, soit une activité de maintien du site BOSCH, soit une diversification. Je ne sais pas ce qui pourra être proposé, mais évidemment, comme Madame le Maire vous l'a dit, il y a des négociations délicates, on ne peut pas évidemment en faire état aujourd'hui. C'est logique parce que ce serait le seul moyen de les faire échouer.

**M. AURY :** Je voudrais tout d'abord reprendre les éléments que vient de donner Monsieur BOURGEOIS concernant le classement des terrains BOSCH. Pour dire les choses très simplement, il y a un an, à l'issue de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, le Conseil Municipal dans sa majorité, contre l'avis de l'opposition, a décidé de modifier le classement notamment de la zone industrielle concernée en changeant le classement de cette zone qui était auparavant classée uniquement en zone industrielle. On ne pouvait faire que de l'activité industrielle et ça a été classé en zone de requalification, de reconversion vers plutôt de l'habitat et des activités mixtes. Ça, c'est bien clair, c'est ce qui a été voté. Nous sommes montés régulièrement au débat à plusieurs reprises sur cette question. Il est facile de consulter les procès-verbaux. Donc, ça ne s'est pas fait comme cela, je veux dire, sans qu'on y prenne garde. Nous avons développé des arguments en faveur du maintien de zones industrielles, ça n'a pas été retenu et c'est bien la qualification vers une zone de reconversion vers de l'habitat qui a été adoptée. Dire cela, ça ne signifie pas du tout que ce classement, celui d'aujourd'hui, aurait contraint le Groupe BOSCH à prendre cette décision. Personne n'a jamais prétendu cela. Mais, ça signifie quoi ? Ça signifie qu'auparavant, sur cette zone-là, on ne pouvait faire que de l'industrie. Donc, ça affirmait nettement que nous souhaitions requalifier de cette manière-là, et c'est ce qu'on vous propose aujourd'hui, pour affirmer très nettement que nous souhaitons voir maintenus des sites industriels et les emplois qui y sont liés. Aujourd'hui, la nouvelle qualification n'empêche pas la poursuite de l'activité industrielle. En même temps, elle la conditionne beaucoup. On pourrait reprendre les articles, mais elle ne l'empêche pas. Par contre, ce qui est nouveau, c'est qu'elle ouvre la possibilité de vendre ou d'aménager ensuite ces terrains en terrains résidentiels, et donc de faire une opération de promotion immobilière. Ce n'était pas possible auparavant, c'est rendu possible par le changement de classement. Ce que nous avons dit à l'annonce de la fermeture du Groupe BOSCH, c'est que le Groupe BOSCH qui, pour des raisons qui lui sont propres, a décidé de sacrifier le site de Beauvais. Il peut évidemment s'engouffrer là-dedans puisqu'il a une possibilité tout à fait intéressante de valoriser ses terrains, dans les années qui viennent, en opération immobilière. Ça n'était pas possible auparavant et c'est pourquoi, pour la clarté des choses, y compris pour bien acter notre position, j'ai entendu ce que vous avez dit au préalable, que nous souhaitons voir maintenu le site industriel. On vous propose tout simplement de dire que cette zone-là, c'est une zone industrielle et donc, ce serait un point supplémentaire à étudier, en vue d'une réindustrialisation, d'un redéveloppement de l'industrialisation de ce site. Ceci est la première chose. J'en viens, du coup, aux éléments que vous nous avez apportés, Madame le Maire. Vous nous indiquez des choses dans votre

déclaration qui ne figurent pas dans votre motion. Vous nous parlez là de procédures de réindustrialisation. Vous indiquez a priori que vous souhaitez le maintien de ce site. Ce n'est pas ce qui est écrit dans votre motion et je trouve, de ce point de vue-là si vous me permettez, que la motion que nous proposons, a le mérite d'être extrêmement claire de ce point de vue-là. Nous disons qu'il faut étudier prioritairement toutes les pistes de redéveloppement industriel du site de Beauvais et de ses emplois. Je ne vois pas, au vu de ce que vous nous avez dit tout à l'heure, ce qui est susceptible de vous gêner ici. Par ailleurs, dans le paragraphe suivant, on valorise tout ce qui milite, tout ce qui motive cette idée. Je trouve que cela vaut le coup de le rappeler parce que ce sont des arguments qui peuvent être développés à tous les niveaux. Et puis enfin, le dernier paragraphe, c'est ce par quoi j'ai commencé, il propose qu'on requalifie ce site en zone industrielle, ce qui serait évidemment très clair. Donc, je propose vraiment qu'on soumette au vote la proposition que nous faisons qui acte bien cette volonté. Je ne la retrouve pas nettement dans votre motion.

**M. BOURGEOIS :** Oui, mon cher collègue, je crois qu'il faut être très complet là-dessus pour que tout le monde ait une idée claire parce qu'on croirait, à vous entendre, que le site de BOSCH occupe la totalité de la superficie. Le site de BOSCH fait, à l'heure actuelle, 8,5 hectares. Il suffit de prendre un plan pour le voir. Si vous voulez, la restructuration qui est proposée dans le PLU porte sur plus de 60 hectares et on sait très bien que là-dedans, il y a la rue Corréus, il y a la rue du Pont Laverdure, c'est-à-dire finalement la zone de l'autre côté de la rue du Pont d'Arcole. Il y a des friches aujourd'hui, c'est-à-dire des terrains sur lesquels il n'y a plus rien du tout et sur lesquels on peut avoir et on a des occupations parasites. Ne rien faire là-dessus, et ça avait été le débat, c'était finalement laisser aller en attendant que des industries lourdes frappent à notre porte ou même qu'on aille les chercher, en disant : « Venez, venez à moi les petits enfants, nous avons du terrain pour vous... ». Mais on sait très bien aujourd'hui, malheureusement, que ce n'est pas tout à fait comme ça que ça se passe. Donc, évidemment, je crois qu'il faut avoir l'idée d'échelle. Il y a une zone de plus de 60 hectares et le problème porte sur 8,5 hectares, ce n'est quand même pas tout à fait la même chose. Alors, quand vous parlez aussi de promotion, je vous signale que sur toute cette zone aussi, de très nombreux terrains sont mobilisés par les bailleurs sociaux. L'OPAC a un terrain réservé rue du Pont d'Arcole. Par exemple, sur l'emplacement actuel du chenil, on ne va peut-être pas le dévoiler, mais on peut le dire quand même, le chenil va déménager, mais le terrain sera repris par l'OPAC, je crois. Sur la zone de reconversion, c'est le même règlement.

**Mme LE MAIRE :** Madame HOUSSIN, Monsieur BOURGEOIS est en train de vous expliquer d'une manière un peu générale l'aménagement des 60 hectares. On vous donne le plan et on vous rappelle exactement ce qui a été fait.

**M. BOURGEOIS :** C'est ça l'idée du PLU. Il n'y a pas simplement la rue du Pont d'Arcole, il y a la rue Corréus, la rue du Pont Laverdure. Vous savez que la société DESCAMP-DUBOS va déménager, etc. C'est ça l'idée. Effectivement, si on veut être précis, il y a 60 hectares sur lesquels, finalement, il n'aurait fallu rien faire, opposés aujourd'hui à 8,5 hectares. Voilà le débat. Pour 8,5 hectares, on peut peut-être réfléchir.

**Mme LE MAIRE :** Pour compléter ce que dit Jean-Luc BOURGEOIS, je vais d'abord faire une petite parenthèse. Tout à l'heure, par rapport à la motion que nous avions prévue, c'est vrai, je l'assume, j'ai changé le mot « réinsertion professionnelle » pour « réindustrialisation », parce qu'en fait, c'est le terme employé par le cabinet du Ministre. Ça n'est pas « revitalisation », c'est « réindustrialisation ». Donc, c'est ce terme-là que je souhaite que nous employions dans la motion. Maintenant, Monsieur AURY, je vous propose de vous retirer ainsi que Jean-Luc BOURGEOIS pour discuter des 8,5 hectares du site BOSCH aujourd'hui pendant que nous continuons ce Conseil Municipal, et pour essayer de faire un assou-

plissement de la motion que nous avons conçue en partenariat avec vous parce que nous sommes assez d'accord sur le site BOSCH stricto sensu. C'est pour ça que je lui ai demandé de vous expliquer que ce n'était qu'une petite partie des 60 hectares concernés par cette évolution, sur la nature des terrains. Est-ce que Monsieur AURY, vous êtes d'accord pour travailler un petit moment avec Jean-Luc BOURGEOIS, pour apporter certaines améliorations à cette motion ?

**M. AURY :** Je vous remercie de votre proposition, Madame le Maire, et donc, je suis tout disposé à travailler et à faire une motion qui permette une expression unanime et forte du Conseil Municipal. Je veux simplement vous indiquer que, dans notre motion, n'étaient cités que les terrains où est installée l'usine BOSCH. Je veux dire que je ne reviens pas sur l'ensemble du débat. Personnellement, on pourrait revenir sur les arguments que nous avons développés à ce moment-là, mais ce n'est pas le moment, je les considère toujours valables. Là, nous parlons de la situation de l'entreprise BOSCH. Dans la motion, c'est extrêmement clair. Est-ce que vous pourriez, Madame le Maire, nous préciser quelle différence fait le Ministère de l'Industrie entre « réindustrialisation » et « revitalisation », puisque là, c'est une question de vocabulaire...

**Mme LE MAIRE :** « Réindustrialisation », ça veut dire, comme son nom l'indique et ça me semble assez facile à comprendre, que c'est ramener d'autres activités industrielles sur le site. D'ailleurs, et les syndicalistes qui sont ici en témoignent, je m'étais portée garante de la destination de ces terrains au fil des mois, sur leur utilisation industrielle et j'avais bien donné ma parole que s'il y avait des projets industriels, le PLU n'était absolument pas contradictoire avec la nature des terrains. Tandis qu'une « revitalisation », c'est quand il n'y a plus rien et on peut faire autre chose, ça n'est pas simplement un projet industriel. Donc, c'est une nuance. Mais, apparemment, le Ministère tenait à cette nuance.

**M. BOURGEOIS :** Je pense qu'il y a un truc simple à faire. Si tout le monde était d'accord, on pourrait reprendre le dernier paragraphe de nos collègues de l'opposition et l'ajouter ou l'insérer à une motion qui deviendrait une motion commune. C'est-à-dire, je la relis, je me permets de la relire : « Afin de marquer sa volonté ferme de voir maintenu ce site industriel et ses emplois, le Conseil Municipal de Beauvais décide d'engager une procédure visant à modifier le Plan Local d'Urbanisme » on est bien obligé parce que c'est un changement de zonage, même pour une petite partie et puis, de toute façon, nous savons aussi que nous allons avoir quelques petites retouches aussi à faire pour certaines autres zones... « afin de requalifier à nouveau en zone industrielle les terrains où est installée l'usine BOSCH ». Je pense que c'est assez précis. Je peux faire circuler les cartes, si vous le souhaitez, il y a BOSCH System de Freinage SAS pour 8,455 hectares. Je crois que si on dit cela, ça me paraît suffisamment précis pour localiser cet endroit-là. Mais c'est ma réflexion personnelle qui n'engage que moi jusqu'à présent.

**M. AURY :** Je prends acte de votre proposition pour l'intégration de ce paragraphe. J'avais une question là aussi d'éclaircissement. Quand vous dites, dans le troisième paragraphe que vous déplorez qu'aucune solution intermédiaire n'ait pu être trouvée par le Groupe BOSCH, j'avoue que je préférerais ce terme, ce n'est pas jouer sur les mots, mais intermédiaire, de toute façon, on y va. C'est un peu moins rapide, mais on y va et sans aucune solution alternative, comme une autre solution qui reste quand même entière. Ce ne sont pas les mots qui règlent le problème, mais je trouve que cela affirme quand même plus nettement et ça fait moins accompagnement.

**Mme LE MAIRE :** Nous sommes d'accord avec vous sur cette phrase-là. Aucune autre solution, on est d'accord ? Monsieur AURY, on est d'accord, aucune autre solution ? D'accord. Alors, pour qu'on soit bien d'accord Monsieur AURY, est-ce que je peux vous demander néanmoins de participer quelques instants avec Jean-Luc BOURGEOIS à la

relecture pour qu'on soit précis ? Parce que, si je le fais en direct, cela me paraît être quand même une petite réunion de travail. On va pouvoir continuer à présenter les autres dossiers. Mes chers collègues, pendant que nos amis peaufinent la motion, moi, je vous propose de continuer ce Conseil Municipal et en fait, nous allons passer au premier point de l'ordre du jour et nous reviendrons sur le vote plus tard. Je vais donc passer la parole à Jean-Marie JULLIEN.

## DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL

### MONSIEUR JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-12 et suivants,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 21/12/2007 approuvant le Budget Primitif 2008 et du 23 mai 2008 adoptant le compte administratif 2007,

Vu le détail figurant dans le document budgétaire joint, présentant par ailleurs le tableau des subventions (reste à répartir) et la situation des autorisations de programme et des crédits de paiement actualisés,

Vu le rapport de présentation qui synthétise et commente les données issues du document budgétaire,

Considérant que les Décisions Modificatives permettent, en cours d'année, d'ajuster les ouvertures de crédits inscrites au Budget Primitif, soit par réaffectation de crédits disponibles, ou par l'inscription de recettes nouvelles.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

- D'adopter la décision modificative n°1 du budget principal de la Ville arrêtée comme suit :

### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
		Résultat de fonct <sup>nc</sup> reporté	0,00 €
Propositions nouvelles	1 167 247,00 €	Propositions nouvelles	1 167 247,00 €
Total :	1 167 247,00 €	Total :	1 167 247,00 €

### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Solde exécution section investis. reporté	8 210 459,93 €		
Restes à réaliser N-1	7 093 406,05 €	Restes à réaliser N-1	9 656 760,00 €
Propositions nouvelles	1 258 193,00 €	Propositions nouvelles	6 905 298,98 €
Total :	16 562 058,98 €	Total :	16 562 058,98 €

La Commission « Finances, Contrôle de Gestion, Budget, Relations avec les Associations Patriotiques », réunie le 11/06/08, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la MAJORITÉ avec 9 voix contre, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

**M. JULLIEN :** Comme traditionnellement, après les Comptes Administratifs, nous avons à présenter des Budgets Supplémentaires. Je n'aime pas beaucoup le terme « Budgets Supplémentaires », je préférerais « Décisions Modificatives », car le terme « Budgets Supplémentaires » donne toujours l'impression qu'il y a une flopée de crédits disponibles alors que ce n'est pas toujours le cas.

Mes chers collègues, la délibération qui vous est présentée ce jour a un double objet : tout d'abord, de reprendre les restes à réaliser constatés lors du vote du Compte Administratif 2007 et de décider ensuite des mesures nouvelles en fonction de l'affectation des résultats issus du précédent Conseil Municipal. Et je rappellerai, pour mémoire, que nous avions affecté au compte 1068 Excédents de Fonctionnement Capitalisés la somme de 5 654 866,86 euros. Je ne reprendrai pas le détail des restes à réaliser qui ont été largement débattus lors de la discussion sur le Compte Administratif 2007, mais je voudrais simplement souligner que la définition des crédits votés au Budget Primitif et à voter sur 2007 aux Décisions Modificatives en complément de ces restes à réaliser vise à améliorer très sensiblement le niveau d'exécution en fin d'exercice.

Simplement, les 70,09 millions d'euros de reports de crédits en dépenses visent essentiellement à poursuivre l'exécution des opérations déjà budgétées en 2007 sur le complexe aquatique, les abords du complexe, l'aménagement des abords de la cathédrale, les travaux de rénovation urbaine de Saint-Jean, les travaux de voirie de l'avenue de l'Europe, la requalification d'espaces verts, les équipements de vidéo surveillance, le chantier d'insertion du pavillon Agel, l'équipement d'un nouveau standard téléphonique commun hôtel de ville et services techniques et là, je ne cite que les principales opérations. Vous en avez le détail dans vos rapports et, par ailleurs, vous l'avez également dans la maquette M14 qui vous a été remise.

Je développerai un peu plus les mesures nouvelles qui sont financées essentiellement par les ajustements de crédits liés essentiellement à l'amélioration des ressources d'imposition directe de 2007, tirés également de l'ajustement de la dotation de solidarité communautaire à sa valeur réelle, de l'ajustement également, dans les mêmes conditions, sur la base des notifications obtenues de la dotation globale de fonctionnement, de la dotation de solidarité urbaine, des compensations d'exonération versées par l'Etat pour l'essentiel. Le total des ressources nouvelles de fonctionnement s'élevant à 1 167 247 euros. C'est là l'essentiel des ressources finançant ces mesures nouvelles qui vous sont proposées, ce jour, étant précisé qu'il s'agit là de ressources définitives.

L'usage de ces ressources est partagé pour environ 49,2 % en dépenses de fonctionnement et 50,8 % en investissements nouveaux. C'est dire, mes chers collègues, l'effort consenti pour compléter l'équipement de notre ville, sachant que près de la moitié des dépenses nouvelles de fonctionnement est consacrée à l'amélioration de subventions tant au profit du CCAS qu'au profit de diverses associations. En investissement, outre l'opération relative à la vente du CAEPP qui se concrétise par une recette tirée de la vente et une dépense liée à la subvention nécessaire au CAEPP pour l'acquérir, il s'agit essentiellement de travaux sur les réseaux d'eaux pluviales, la subvention pour la construction d'un futsal sur Saint-Jean (c'est une opération ANRU), la mise à jour de licences nécessaires aux services techniques et à la gestion de contrôle des équipements informatiques. Il s'agit également de l'acquisition des commerces coccinelle et camard dans le cadre de l'ANRU.

Il s'agit aussi de l'équipement de la brigade équestre. Il s'agit également de développer les modules vestiaires au stade

Communeau et également diverses opérations sur la salle Jacques Brel, sur le gymnase Corot, sur l'opération chenil, sur les vestiaires du stade Pierre Omet, sur divers travaux de l'hôtel de ville, sur l'école Cousteau, sur le parking Givenchy, sur le lien de surveillance vidéo police nationale et municipale et sur une tranche de travaux cité des fleurs avec ouverture d'une nouvelle autorisation de programmes.

En bref, mes chers collègues, il ne s'agit que d'opérations essentielles pour un total de 1,258 million d'euros sans qu'il soit nécessaire, et je crois que c'est important de le souligner, de lever un nouveau programme d'emprunts.

## DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE ZONE DE LA MARETTE

### MONSIEUR JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-12 et suivants,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 21/12/2007 approuvant le Budget Primitif 2008 et du 23 mai 2008 adoptant le compte administratif 2007,

Vu le détail figurant dans le document budgétaire joint et le rapport de présentation qui synthétise et commente les données issues du document budgétaire,

Considérant que les Décisions Modificatives permettent, en cours d'année, d'ajuster les ouvertures de crédits inscrites au Budget Primitif, soit par réaffectation de crédits disponibles, ou par l'inscription de recettes nouvelles.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

- D'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe zone de la Marette arrêtée comme suit :

### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
		Résultat de fonct <sup>mm</sup> reporté	904 399,24 €
Propositions nouvelles	1 390 400,03 €	Propositions nouvelles	486 000,79 €
Total :	1 390 400,03 €	Total :	1 390 400,03 €

### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Solde exécution section investis. reporté	466 500,79 €		
Restes à réaliser N-1	0,00 €	Restes à réaliser N-1	0,00 €
Propositions nouvelles	486 000,79 €	Propositions nouvelles	952 501,58 €
Total :	952 501,58 €	Total :	952 501,58 €

La Commission « Finances, Contrôle de Gestion, Budget, Relations avec les Associations Patriotiques », réunie le 11/06/08, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des Suffrages Exprimés avec 9 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

En ce qui concerne le Budget Annexe Supplémentaire de La Marette que nous aurons également à examiner, quelques mots. Comme tout Budget Annexe de Zone, le début des opérations consiste en des acquisitions de terrains et des travaux d'aménagement. Cela nécessite ainsi un financement par l'emprunt en attendant les recettes tirées de la session des terrains aménagés. C'est pourquoi il convient de noter, d'une part, le niveau élevé des acquisitions : 850 000 euros pour mémoire. D'autre part, le financement tiré en partie des excédents de fonctionnement constatés au Compte Administratif 2007 ainsi qu'un complément par l'emprunt.

La Commission « Finances, Contrôle de Gestion, Budget, Relations avec les Associations Patriotiques », réunie le 11/06/08, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des Suffrages Exprimés avec 9 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

*En annexe le rapport de présentation des décisions modificatives N°1.*

## DÉCISION MODIFICATIVE N°1

### BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITÉS DES CHAMPS DOLENT

#### MONSIEUR JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1612-12 et suivants,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 21/12/2007 approuvant le Budget Primitif 2008 et du 23 mai 2008 adoptant le compte administratif 2007,

Vu le détail figurant dans le document budgétaire joint et le rapport de présentation qui synthétise et commente les données issues du document budgétaire,

Considérant que les Décisions Modificatives permettent, en cours d'année, d'ajuster les ouvertures de crédits inscrites au Budget Primitif, soit par réaffectation de crédits disponibles, ou par l'inscription de recettes nouvelles.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

- D'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe zone d'activités des Champs Dolent arrêtée comme suit :

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
		Résultat de fonct <sup>ment</sup> reporté	710 495,48 €
Propositions nouvelles	733 495,48 €	Propositions nouvelles	23 000,00 €
Total :	733 495,48 €	Total :	733 495,48 €

#### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
		Solde exécution section investis. reporté	319 110,82 €
Restes à réaliser N-1	0,00 €	Restes à réaliser N-1	0,00 €
Propositions nouvelles	0,00 €	Propositions nouvelles	- 319 110,82 €
Total :	0,00 €	Total :	0,00 €

**3354**

**SÉANCE DU 20 JUIN 2008**

Pour la Zone des Champs Dolent qui fait l'objet également d'un Budget Supplémentaire, nous notons sur ce budget une part des résultats de fonctionnement et d'investissement reportés importants. Nous notons également en recettes une vente et d'autre part, un niveau modéré d'acquisition. Cela nous permet, mes chers collègues, d'annuler pour 372 000 euros la totalité du programme d'emprunts sur le budget prévu au DP 2008. Cette situation illustre tout à fait le propos liminaire que je tenais à l'instant dans le cadre du budget de La Marette.

Dans de telles conditions, je vous invite à approuver successivement ces trois Décisions Modificatives. Je vous remercie de votre attention.

**M. VIGUIER :** Oui, Madame le Maire, chers collègues, je voudrais à cet instant faire quelques remarques au nom du Groupe « Vivre ensemble Beauvais » sur votre projet de Décisions Modificatives relatives au Budget Principal de la Ville pour l'année 2008. Ce sont de simples remarques car, globalement, les modifications apportées au Budget Primitif 2008 ne pourront contribuer à elles seules, loin s'en faut, à corriger les défauts majeurs constatés par l'opposition municipale au moment de son adoption en décembre dernier. Ce sont des défauts au premier rang desquels figurent, je le rappelle, des dépenses non maîtrisées, un endettement qui ne cesse de croître, un autofinancement qui, à force d'avoir été grignoté année après année en est devenu quasi nul, réduisant d'autant les marges de manœuvre financière de notre ville et conduisant, nous y reviendrons, à des reports massifs d'investissements. La première remarque est pour vous dire, et il semble que votre adjoint aux Finances soit d'accord avec nous sur ce point, que contrairement à ce qui est indiqué sur le document financier qui nous a été transmis avec ce rapport, nous n'étudions pas, ce soir, le Budget Supplémentaire de la Ville, mais plutôt la Décision Modificative N° 1 relative au Budget Principal de Beauvais, exercice moins ambitieux sur ses objectifs et sur les volumes financiers qu'il implique et qui, comme son intitulé, pourra être suivi dans les prochains mois d'une seconde Décision Modificative. Ma seconde remarque est pour m'étonner, ainsi que mes collègues, de ce que cette Décision Modificative résulte, une fois encore, du report massif de crédits 2007 sur l'exercice 2008, notamment 8 millions d'euros de recours à l'emprunt, je cite le rapport, non contractualisés en 2007, mais dont le report de crédits est rendu nécessaire pour le financement des projets d'investissement en cours, dont les crédits ont eux aussi été reportés. Comme toujours, votre Adjoint aux Finances nous explique ce soir, ou nous expliquera tout à l'heure, qu'il s'agit d'un signe de bonne gestion de votre souci de n'emprunter les sommes utiles aux investissements communaux que quand cela devient nécessaire. Mais, permettez-nous d'avoir une interprétation bien différente de ces si nombreux et si massifs reports de crédits. Car, en procédant de la sorte, vous multipliez à l'envie le « bling bling », les effets d'annonce sans concrétisation à court ou moyen terme. Vous reportez des chantiers importants au gré des difficultés techniques et financières que vous rencontrez en raison d'une préparation budgétaire sans doute insuffisante et d'un suivi peu rigoureux de ces chantiers, les exemples sont hélas nombreux. Enfin, vous contribuez à rendre peu fiable et donc peu vérifiable par notre assemblée le bilan de vos exercices comptables au travers du Compte Administratif annuel. Ainsi que l'a révélé la Chambre Régionale des Comptes dans son dernier rapport, les restes à réaliser en investissement sont souvent confondus avec des reports de crédits et faussent d'autant les besoins de financement réels de la section d'investissement. Enfin, Madame le Maire, nous souhaitons émettre une remarque au sujet de vos propositions de dépenses nouvelles dans la section de fonctionnement, je veux parler du projet de versement d'un complément à la subvention de fonctionnement du CCAS pour un montant de 205 161 euros, ce qui représente une hausse de 5 % par rapport à la première subvention versée. Nous ne contestons pas, bien évidemment, les besoins sans cesse plus importants nécessités par des actions de solidarité en faveur des plus démunis et nous savons combien la dégradation importante

du pouvoir d'achat de beaucoup de nos concitoyens résultant directement ou indirectement des mesures décidées par le gouvernement que vous soutenez frappe de plein fouet les Beauvaisiens les plus fragiles. Ce que nous déplorons, c'est plutôt que notre assemblée ne dispose d'aucune information précise et d'aucun détail financier sur les justifications d'une somme (plus de 200 000 euros), qui n'est pas négligeable. Il faut que le Conseil Municipal sache précisément sur quoi il engage des finances publiques et cela vaut particulièrement pour des organismes publics ou privés disposant d'une autonomie juridique, mais recourant à des fonds publics. Peut-être allez-vous nous dire que notre assemblée est représentée dans le Conseil d'Administration du CCAS au travers même de toutes ses composantes politiques puisque la loi vous a empêchée de nous priver d'une représentation dans cette instance. Cela ne peut en aucun cas être une réponse satisfaisante. Il faut qu'une réelle transparence financière s'applique enfin. Cette transparence financière est due à notre assemblée, à notre Conseil Municipal et il implique que vous nous fournissiez davantage d'informations à ce sujet notamment.

**M. JULLIEN :** C'est remarquable comme exposé, mais je crains, mon cher collègue, que je sois obligé de vous envoyer assez rapidement en formation en termes de programmation financière.

**M. VIGUIER :** Vous l'avez déjà faite la dernière fois, celle-là, Monsieur JULLIEN.

**M. JULLIEN :** S'il vous plaît ! Je crains effectivement que vous ayez besoin qu'on vous explique en détail comment fonctionne un Budget Primitif, comment fonctionne effectivement un Compte Administratif et ensuite, bien évidemment, les reports de crédits qui sont obligatoires. Vous savez aussi bien que moi... non, vous ne le savez pas puisque, si vous le saviez, vous n'auriez pas dit ce que vous avez dit à l'instant, que la notion effectivement de reports de crédits, ce sont tout simplement les crédits qui sont engagés avant la fin de l'exercice et qu'on n'a pas pu payer avant la fin de l'exercice et la loi nous impose, effectivement, de les mettre en reports de crédits et de les réinscrire au Budget Supplémentaire suivant. La loi nous impose effectivement d'appeler Budget Supplémentaire une Décision Modificative dans lequel on inclut les reports qui résultent du Compte Administratif. C'est la loi, je n'y peux rien, mais nous sommes là pour l'appliquer. Les autres Décisions Modificatives resteront Décisions Modificatives. Donc, là, il y a une vraie confusion. Alors, j'aurais compris, dans votre propos, que vous repartiez sur la critique du principe même de notre budget, sur le Budget Primitif en disant, et vous l'avez dit effectivement, que le Budget Supplémentaire, la Décision Modificative ne corrige pas les défauts du Budget Primitif. C'est votre droit le plus absolu car vous avez refusé de voter le Budget Primitif, il y a des options politiques fondamentales et je pense que vous aurez l'occasion, à l'heure du débat d'Orientations Budgétaires 2009 que nous aurons en novembre prochain ainsi que lors du vote du Budget Primitif 2009, de nous reformuler les mêmes critiques. Mais, là, j'espère que votre nouvelle équipe d'opposition saura enfin faire des propositions constructives pour nous aider à bâtir ensemble ce que vous pensez être un bon Budget Primitif. Comment voulez-vous, pour en revenir à cette notion de correction, alors que le Budget Primitif fait environ un peu plus de 100 millions d'euros, avec un peu plus de 1 million d'euros que nous puissions corriger des défauts que vous dites essentiels ? Ces défauts, vous les avez indiqués lors du vote du Budget Primitif en décembre dernier. Vous ne les avez pas rappelés ce soir à ce niveau-là. Il aurait peut-être été intéressant que vous nous expliquiez ce soir, quels étaient ces défauts et comment on aurait pu corriger, à votre sens, le Budget 2008 à l'aide des disponibilités qui résultent du Budget Supplémentaire 2008 ? Bien sûr, l'essentiel des ressources, ce sont essentiellement les dotations globales de fonctionnement. Vous avez les ajustements. Qui a la possibilité effectivement de modifier ces chiffres ? Pour l'instant, personne si ce n'est effectivement la Loi de Finances. La Loi de Finances, elle a été effectivement votée et elle n'entraînera pas de modifications de la dotation globale de fonctionnement, de la dotation

de solidarité urbaine et des dotations de compensation. Quant à la fiscalité qui aurait pu éventuellement modifier l'équilibre du budget d'une manière générale, vous savez aussi bien que moi que chaque année, la date limite pour pouvoir modifier les impôts et les taux d'imposition, c'est le 31 mars avec la seule exception en période électorale du 15 avril. Or, à ma connaissance, ou sauf méconnaissance de ma part du calendrier, nous sommes actuellement le 20 juin et nous sommes largement après le 15 avril. Donc, il n'y a aucune modification possible à ce niveau-là. Je ne vois pas comment faire. Bien sûr, vous critiquez l'endettement, mais vous devez également constater, peut-être à votre grand regret, que nous n'imputons aucun emprunt supplémentaire au titre du Budget Supplémentaire de ce Budget Principal. Nous autofinçons intégralement les mesures nouvelles, grâce à des recettes qui sont définitives, qui ne sont pas contestables à ce niveau-là et en utilisant également les fonds sur des moyens, sur des nécessités, sur des besoins de la population que vous ne critiquez pas. Si, j'entends peut-être la critique au niveau du CCAS : « Voilà, ce n'est pas transparent, c'est opaque, on ne sait pas de quoi il s'agit ». Mais, nul ne saurait contester les besoins qui sont nécessaires en matière de fonctionnement d'un Centre Communal d'Action Sociale. Et je crois que ce terme-là est suffisamment explicite et je ne verrais pas, effectivement, un groupe comme le vôtre et même l'ensemble des conseillers municipaux venir critiquer les sommes nécessaires pour pouvoir favoriser l'action sociale qui est menée par la Ville de Beauvais. Voilà les éléments que j'entendais vous indiquer, mais je suis entièrement à votre disposition, Monsieur VIGUIER, lors des prochains jours, pour venir vous expliquer très en détail comment marche la mécanique budgétaire.

**Mme HOUSSIN :** Oui, Monsieur JULLIEN, on a bien compris, enfin on a entendu ce que vous avez dit, mais vous n'avez pas répondu à la question : les 250 000 euros en question, est-ce que vous pouvez nous dire à quoi ils correspondent ?

**Mme LE MAIRE :** Ils correspondent à un complément de subvention qui est réclamée dans un certain nombre de dossiers que nous avons été obligés de gérer pour le CCAS concernant tout ce qui est traité dans le cadre de notre politique d'harmonie sociale et qui permet d'intervenir, comme l'a sous-entendu et bien évidemment compris votre collègue Thierry AURY. A savoir tout ce qui concerne les aides que nous avons apportées à un certain nombre de familles dans le cadre du plan d'harmonie sociale. Donc, on ne peut pas vous lister toutes les interventions, mais c'est ce budget-là qui a été abondé par la ville pour pouvoir répondre aux attentes de nos familles.

**M. JULLIEN :** Je veux donner un petit complément d'information. Bien sûr, la demande avait été formulée au niveau

de la commission des Finances. Mais, souvenez-vous de ce qui avait été dit à cette époque-là, qu'il y aura donc une information complète qui sera fournie à l'ensemble des élus membres de la Commission des Finances et également à l'ensemble du Conseil Municipal lorsque nous examinerons le Débat d'Orientations Budgétaires. Vous aurez une analyse complète effectivement de l'utilisation des fonds du CCAS bien évidemment sous le contrôle du Conseil d'Administration.

**Mme LE MAIRE :** S'il n'y a pas d'autre intervention, je propose de passer aux votes. Il y a trois votes. Il y a d'abord le vote de la décision modificative du Budget Principal. Il y a 9 voix contre. Ensuite, sur le Budget Annexe Zone de La Marette, il y a 9 abstentions. Enfin, sur le Budget Annexe des Champs Dolent ; il y a 9 abstentions.

Avant de continuer sur la délibération numéro 4, vous avez tous eu, mes chers collègues, entre les mains la nouvelle motion que nous allons vous présenter de concert avec nos collègues de l'opposition. Je ne relis pas tout. Vous avez pu noter que les phrases en noir ont été mises en valeur et je vous propose donc de voter à l'unanimité cette motion telle qu'elle vient d'être rédigée. Pas de votes contre ? Pas d'abstentions ? La motion est donc adoptée à l'unanimité. Nous continuons l'ordre du jour avec le dossier numéro 4.

## CRÉATION ET MODIFICATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET D'ENGAGEMENT

### MONSIEUR JULLIEN, PREMIER ADJOINT

À chaque étape budgétaire, il est nécessaire d'ajuster les Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP).

La décision modificative n° 1 rend nécessaire certains ajustements. En outre, afin d'assurer un suivi de nouvelles opérations dont l'exécution dépassera le cadre annuel, la création d'autorisation de programme ou d'autorisation d'engagement est envisagée.

À cet effet, il est proposé au Conseil Municipal de créer les autorisations de programme suivantes :

n°AP	Libellé	Montant des AP			Montant des CP			
		AP votée BP 2008	Révision DM1	Total cumulé	CP antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2007)	CP ouverts 2008	Reste à financer 2009	Reste à financer au-delà 2009
21	École élémentaire Cousteau : trvx rénov.	0	560 000	560 000	0	331 362 (1)	228 638	0
22	Travaux Cité des Fleurs	0	522 000	522 000	0	160 000 (2)	362 000	0
24	Aménagement Parc Dassault (3)	0	2 960 000	2 960 000	0	1 600 000 (4)	1 360 000 (4)	0

(1) crédits ouverts au BP 2008 dans le cadre de l'ANRU

(2) crédits ouverts à la DM1

(3) nouvelle Ap associée à une nouvelle opération 200801

(4) crédits ouverts au BP 2008 à l'Ap 12 sur opération 0206 et « transférés » à cette nouvelle Ap pour une distinction avec les travaux sur les abords du complexe aquatique.

Il est aussi proposé de créer l'autorisation d'engagement suivante :

n°AP	Libellé	Montant des AP			Montant des CP			
		AP votée BP 2008	Révision DM1	Total cumulé	CP antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2007)	CP ouverts 2008	Reste à financer 2009	Reste à financer au-delà 2009
23	Étude réseau rivière pour élaboration plan pluriannuel de travaux entretien	0	115 000	115 000	0	65 000 <sup>(1)</sup>	50 000	0

<sup>(1)</sup> 40.000 euros au BP 2008 et 25.000 euros à la DM1.

Une opération en cours nécessite un ajustement. Il s'agit :

n°AP	Libellé	Montant des AP			Montant des CP			
		AP votée BP 2008	Révision DM1	Total cumulé	CP antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2007)	CP ouverts 2008	Reste à financer 2009	Reste à financer au-delà 2009
12	Aménagement Abords Complexe Aquatique	4 700 000	- 2 960 000 <sup>(1)</sup>	1 740 000	1 572 822	150 170	17 008	0

<sup>(1)</sup> Montant « transféré » à l'Ap n°24 dans le cadre de la DM1.

Par ailleurs, d'autres opérations en cours ne nécessitent pas d'ajustement du montant des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) et vous sont rappelées pour information. Il s'agit :

n°AP	Libellé	Montant des AP			Montant des CP			
		AP votée BP 2008	Révision DM1	Total cumulé	CP antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2007)	CP ouverts 2008	Reste à financer 2009	Reste à financer au-delà 2009
7	Complexe Aquatique	17 327 770	0	17 327 770	12 252 020	4 575 750	0	0
18	Participation travaux aménagements abords cathédrale	1 684 800	0	1 684 800	280 800	561 800	280 800	561 600
20	Avenue de l'Europe	795 300	0	795 300	645 471	149 829	0	0

L'annexe à la décision modificative n°1 des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement dresse la situation de ces opérations telle que proposée ci dessus.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les créations et modifications des Autorisations de Programme et d'engagement et de Crédits de Paiement tels que définis ci avant.

La Commission « Finances, Contrôle de Gestion, Budget, Relations avec les Associations Patriotiques », réunie le 11/06/08, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des Suffrages Exprimés avec 9 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

**M. JULLIEN :** C'est un rapport sur la création et la modification des autorisations de programmes et d'engagement. Simplement, un petit mot d'explication sur la différence entre autorisations de programmes et d'engagement. Les autorisations de programmes touchent l'investissement et les autorisations d'engagement touchent le fonctionnement. Alors, vous avez différents tableaux. Tout d'abord, un premier tableau qui

vous propose de créer trois autorisations de programmes, l'une concernant l'école élémentaire Cousteau, une autre concernant les travaux Cité des Fleurs, j'en ai dit un mot au niveau de l'inscription au titre du Budget Supplémentaire et une troisième autorisation de programmes au titre de l'aménagement du parc Dassault. Dans le tableau, vous avez, d'une part les autorisations de programmes respectivement pour 560 000 euros, 255 000 euros, 2 960 000 euros et, par ailleurs, les crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2008 et les restes à financer au titre de l'exercice 2009. Je ne rappellerai pas les montants parce qu'ils figurent dans votre rapport. Il y a ensuite une autorisation d'engagement, cette fois-ci, en termes de fonctionnement, pour l'étude de réseau de rivière pour l'élaboration d'un plan pluriannuel de travaux d'entretien à hauteur de 115 000 euros dans lequel nous inscrivons, au titre de 2008, 65 000 euros et le solde au titre de 2009. Ensuite, nous avons un ajustement à apporter au titre de l'aménagement des abords du complexe aquatique dans lequel on diminue l'autorisation de programme qui était de 4 700 000 euros de 2 960 000 euros, ce qui fait qu'on la ramène à 1 740 000 euros et nous inscrivons, cette fois-ci, au titre des crédits de paiement ouverts 2008 : 150 000 euros et un reste à financer au titre de 2009. Alors, l'explication de cette modification est liée au fait que nous scindons les aménagements des abords du complexe aquatique pour les intégrer dans un programme d'aménage-

ment du parc Dassault car il nous est apparu, et ceci en conformité avec les observations de la Chambre Régionale des Comptes, qu'il fallait être beaucoup plus précis en ce qui concerne la distinction entre ces différentes opérations. D'autres opérations en cours ne nécessitent pas l'ajustement du montant des autorisations de programmes et des crédits de paiement et nous vous les rappelons pour information. Il s'agit du complexe aquatique qui reste inchangé, la participation aux travaux d'aménagement des abords de la cathédrale qui reste inchangée et l'avenue de l'Europe.

**M. VIGUIER :** Madame le Maire, chers collègues, il était temps, il était même grand temps que vous acceptiez de vous conformer aux remarques de la Chambre Régionale des Comptes qui déplorait la part de la réhabilitation du parc Marcel Dassault, directement en lien avec le complexe aquatique, et vu son coût occulté dans le chiffrage du projet. Enfin, vous accordez un début de suite favorable aux nombreuses remarques et demandes que nous vous avons faites, Madame le Maire, au sujet de l'absence de transparence financière qui caractérise trop souvent votre fonctionnement municipal. Le rapport examiné ce soir par notre assemblée apporte enfin quelques réponses aux questions que se posent bon nombre de Beauvaisiens au sujet du chantier du complexe aquatique. Je parle de chantier et pas encore de réalisation, car les Beauvaisiens découvriront demain comme l'a fait la presse ces derniers jours, qu'ils ne sont pas conviés ce week-end, contrairement à ce que vos communiqués leur avaient fait croire, à piquer une tête dans cette nouvelle piscine, mais plutôt à faire ce qui s'apparente ni plus ni moins à une visite de chantier. Pas de bonnet de bain, donc, mais plutôt un règlementaire casque de chantier. Revenons au coût financier du futur complexe aquatique. Je rappelle que notre assemblée s'est prononcée en 2002 sur une enveloppe prévisionnelle de 13 800 000 euros toutes dépenses confondues. Or, à ce jour, nous pouvons constater officiellement enfin que le coût encore provisoire du complexe, incluant les bâtiments et les abords immédiats, la plage, le jardin zen, etc., qui sont partie prenante du complexe, est déjà supérieur à 19 millions d'euros, ce qui représente un dérapage de 40 %. Je me réfère là aux tableaux 2 et 3 de la seconde page du rapport 4 qui programment une dépense de 1 740 000 euros pour l'aménagement des abords du complexe (c'est le tableau 2), auquel il faut ajouter la somme de 17 327 000 euros au titre de la réalisation des bâtiments du complexe (c'est le tableau 3), soit un total déjà supérieur à 19 millions d'euros. Encore est-il à craindre que cette somme ne soit pas définitive et soit sans doute supérieure au final à 20 millions d'euros puisque vous aviez programmé, il y a peu, une enveloppe financière de 3 500 000 euros pour la réalisation des abords immédiats du complexe, somme que nous ne retrouvons pas, ce soir, dans sa globalité. Il est donc certain que ni nous, ni les Beauvaisiens ne pourront nous contenter d'explications alambiquées sur le fait que le projet initial aurait, au fil des ans, et pour quoi pas au fil de l'eau, été amélioré. Madame le Maire, gouverner, c'est prévoir. Or, il faut bien constater que le projet de complexe aquatique n'a de bout en bout pas été maîtrisé et a révélé de graves lacunes dans la gouvernance municipale. Ce chantier restera, ainsi que nous le craignons depuis bien longtemps, comme un modèle de dérapage financier et peut-être de gaspillage de l'argent public. Je veux ajouter que notre assemblée comme celle de la communauté d'agglomération d'ailleurs, ce qui ne manque pas d'inquiéter les élus des autres communes du Beauvaisis, ne savent rien encore de précis sur ce que sera le véritable coût de fonctionnement de cet équipement. Alors, Madame le Maire, comme il a été beaucoup question lors de la cérémonie officielle du 16 juin « d'accouchement difficile » pour qualifier la réalisation du projet de complexe aquatique, convenons tous ensemble qu'il n'est pas de bon augure de constater, le jour de son inauguration, qu'une piscine perd les eaux.

**Mme LE MAIRE :** Aujourd'hui, Monsieur AURY passe la main à Monsieur VIGUIER. Il peut essayer de diversifier les interventions, mais franchement, il faudrait quand même être un peu sérieux et permettez-moi de remettre, pour une fois, les choses à leur place. Je crois qu'il faut vraiment, au stade où nous en sommes, que les choses soient claires entre nous sur

ce dossier puisque, depuis 3 ou 4 ans, ce sont des tonnes de mauvaise foi et de malhonnêteté intellectuelle que nous avons été obligés de subir ici dans cette enceinte. Alors, les Beauvaisiens ont droit à la vérité et on ne peut pas laisser dire n'importe quoi de votre part. C'est vrai que c'était un grand chantier, mais franchement, vous avez été dans certaines équipes, Monsieur VIGUIER, et je n'ai pas l'impression que vous et vos collègues ayez donné toujours des exemples de non dérapage dans les chantiers qui ont été construits. Mes collègues m'en ont fait part à de nombreuses reprises. Alors, c'est vrai que l'Aquaspace est un grand chantier, mais 16 millions d'euros ont été investis. Alors, évidemment, il vous est agréable d'essayer d'embobiner, de mélanger, d'additionner et pourquoi pas tout le quartier sportif qui va du stade Brisson au plan d'Eau du Canada. Mais, après tout, il serait tellement plus simple de pouvoir tout mélanger et de dire : « On a mis 40 % ». Mais qui va vous croire ? Alors, je regrette, c'est vrai, que le dossier n'ait pas été simple. Mais lisez normalement, Jean-Marie JULLIEN a raison, il faut vous apprendre à lire les documents financiers. Le dossier n'a pas été simple, je vous le concède. On a été obligé de surmonter un certain nombre de difficultés, de problèmes pour ce chantier. Alors, malchance ou pas, il y a sans doute eu un problème de sous-estimation du gros œuvre, mais quand on voit ce qui s'est passé ou ce qui va se passer sur la future piscine de la Communauté de Communes du Clermontois, de ce qui s'est passé à Chambly, ce qui s'est passé dans d'autres communes de vos collègues, nous avons été logés malheureusement à la même enseigne, avec peut-être des incidents de chantier qui ont retardé sa réalisation. Mais, curieusement, voyez-vous, c'est avec une certaine satisfaction que j'ai entendu les propos du Président du Conseil Général qui a considéré qu'il y a eu des contretemps, des impondérables et que c'est, malheureusement, ce qui arrive dans beaucoup d'entreprises humaines. Je sais bien que pour vous, ce n'est pas très agréable de voir se réaliser, même s'il a pris un peu de retard, un programme que vous aviez proposé en 1989, en 1995, en 2001 et dont vous aviez rêvé. On l'a fait ou en tout cas, on s'est efforcé de le faire et nous avons, en tout cas, osé le faire. Nous avons fait le pari de la réalisation de cet équipement et c'est vrai que les Beauvaisiens y sont venus assez nombreux. Monsieur AURY et puis, je crois, Madame ROUIBI et Monsieur RAHOUI étaient présents. Je n'ose pas imaginer que c'était une curiosité mal placée, mais je pense qu'ils ont pu se rendre compte d'un certain enthousiasme des Beauvaisiens dont beaucoup comprenaient que ce n'est pas nous qui avions la truelle et la bêche et qu'on subissait ces avatars. Et puis, je voudrais vous citer une des phrases du discours du Président du Conseil Général qui dit « qu'avec 4 000 mètres carrés dédiés aux activités aquatiques, l'Aquaspace constitue pour le département de l'Oise, un attrait supplémentaire et va contribuer à son rayonnement et qu'il se félicite de la réalisation de ces belles choses quand il s'agit de répondre aux besoins des habitants et à l'intérêt général ». Alors, vous êtes un peu les seuls aujourd'hui à critiquer cet équipement qui est qualifié par tous comme un moteur pour le développement touristique et économique et c'est sans doute un peu ce qui vous dérange, c'est la réalisation de la qualité de cet équipement. Évidemment, je comprends un peu votre amertume parce que vous avez été incapables de réaliser ce projet à l'époque où vous étiez aux affaires et, au fond, tout le monde ici, dans l'équipe Beauvais pour tous, est bien conscient que vous espériez bien que cet équipement n'ouvrirait jamais. Vous espérez toujours qu'il n'ouvrira jamais et vous avez axé votre campagne électorale sur ce thème. Alors, évidemment, je sais que ça ne sera pas très agréable d'imaginer que ça va marcher, parce que ça va quand même marcher, même s'il y a encore aujourd'hui quelques difficultés. En tout cas, je crois me rendre compte que les Beauvaisiens ne sont pas complètement aveugles. Il y a des difficultés, on ne va pas se cacher derrière son petit doigt, mais les Beauvaisiens nous font confiance parce qu'ils ont mesuré l'importance de ce projet pour la ville. Alors, je pense qu'il va falloir un peu que vous tourniez la page de votre acharnement politicien parce qu'il faut passer à autre chose, Monsieur AURY. On vous entend, Monsieur VIGUIER depuis un certain temps là-dessus, et moi je voudrais quand même, en conclusion, dire à ceux qui nous écoutent que, quand on a programmé l'ouverture, nous

étions de bonne foi. Oui, on était de bonne foi. On est toujours tout à fait sincère sur notre volonté d'aboutir à l'ouverture de cet équipement. Malheureusement, il y a encore quelques problèmes avec les contrôles de Ph de l'eau et de sa chlorification. Et puis, j'ai appris l'autre jour parce que je m'en suis aperçue pendant la visite, que des carreaux qui avaient été cassés à la veille de l'inauguration, et je pense que ça aussi, ça ne va pas être dramatique. Je vais vous dire, au nom de l'équipe, qu'on est assez fier de ce chantier et je regrette que vous essayiez éternellement de polluer le débat et toujours quand les choses ne vous conviennent pas ou en tout cas, que vous en êtes un peu jaloux. Allez, je crois qu'on peut employer ce mot-là. Permettez-moi de vous dire que je trouve ça désolant et que je rappellerai aux Beauvaisiens, en temps utile, tous vos propos au sujet de ce complexe aquatique.

**M. VIGUIER :** Oui, Madame le Maire. Je crois vraiment qu'il faut quand même se dire que tout ce qui est excessif devient à un moment un peu insignifiant.

**Mme LE MAIRE :** Vous parlez pour vous ?

**M. VIGUIER :** Je ne crois pas, Madame le Maire, avec tout le respect que je vous dois. Simplement pour vous dire que moi, je suis intervenu au nom du groupe « VEB » sur ce rapport parce que le dérapage financier est avéré dans ce rapport. Les 19 millions d'euros sont inscrits noir sur blanc dans ce rapport que j'imagine, chacun de nos collègues a pu lire ces derniers jours. Voilà, c'était déjà pour vous dire ça. Pour le reste, une bonne fois pour toutes, nous ne sommes pas hostiles au projet d'un complexe aquatique à Beauvais. Ce que nous contestons, c'est un certain nombre d'options que vous avez pu prendre quant à ce complexe aquatique. On en aurait pris d'autres et nous contestons, pour les déplorer, les nombreux incidents techniques et les nombreux dérapages financiers auxquels la réalisation de ce projet toujours en cours a donné lieu depuis 4 ans. Ne tirez par d'argument du fait que nous déplorons et que nous sommes quand même très interrogatifs sur ces dérapages à répétition pour considérer que nous serions définitivement contre un complexe aquatique à Beauvais. Quant au Président du Conseil Général de l'Oise dont nous sommes particulièrement heureux que vous rapportiez les propos, je ne sais pas si vous le ferez très fréquemment dans cette assemblée, il me semble que le Conseil Général de l'Oise comme le Conseil Régional de Picardie et Fatima ABLA ne me démentira pas, ont depuis bien longtemps apporté leur précieux concours financier à la réalisation de ce projet. Donc, il est assez peu probable que le jour de son inauguration ou de l'inauguration de la presque fin de chantier, le Président du Conseil Général ou la représentante du Président du Conseil Régional expriment une opposition au projet de complexe aquatique. S'ils avaient une opposition au projet de complexe aquatique, je pense qu'ils n'auraient pas fait adopter par leur assemblée respective des subventions copieuses pour la réalisation de ce projet.

**M. PIA :** Monsieur VIGUIER, vous parliez de dérapage, moi, j'ai en mémoire et vous étiez à l'époque, je crois, directeur de cabinet de Monsieur AMSALLEM, de Buzanval. Là, il y a eu un vrai dérapage par rapport au montant des sommes qui ont été investies de plus de 50 %. Donc, je pense qu'en matière de dérapage budgétaire, on n'a aucune leçon à recevoir de vous.

**M. TABOUREUX :** D'autant qu'on reparlera probablement de Buzanval puisqu'on ne peut quasiment pas maintenir les verrières et un certain nombre d'équipements puisque rien n'a été prévu pour. Donc, on a du faire des économies sur la sécurité.

**M. VIGUIER :** Je pense que les 50 % de dérapage auxquels vous faites référence, à mon avis, on va les atteindre très très vite malheureusement avec le complexe aquatique. Donc, je crois qu'il faut faire quand même très attention. On est déjà à plus de 40 % et pour le reste, la seule vraie différence avec l'époque où j'étais directeur de cabinet du précédent Maire, c'est qu'à l'époque, ça ne s'appelait pas Buzanval, ça s'appelait

l'Espace culturel François Mitterrand. Mais, c'est vrai qu'on n'emploie plus beaucoup cette dénomination, ces derniers temps.

**M. JULLIEN :** Je crois qu'il faut qu'on revienne quand même à une saine vision des choses à propos de cette délibération numéro 4 qui n'est que de créer et de modifier des autorisations de programmes et dans laquelle on ne demande pas un centime supplémentaire au titre du budget, puisqu'il s'agit simplement d'une répartition différente des sommes. Il ne faut pas qu'on vienne mélanger et recompter effectivement deux fois l'aménagement du parc Dassault, les abords et puis, ensuite, le complexe et puis, à nouveau, on rajoute pour pouvoir sortir des chiffres qui sont complètement farfelus. Ceci étant, quelle que soit la situation, nous sommes en phase d'achèvement définitif de cet équipement et ce n'est pas le moment de venir dénigrer cet équipement comme vous le faites de manière parfaitement éhontée, car ça serait tout simplement valider la situation selon laquelle vous aimeriez que cet équipement n'ouvre jamais et que cet argent-là soit complètement gaspillé. Moi, je crois effectivement que c'est la plus parfaite mauvaise foi qui vous anime à ce niveau-là. Nous sommes en phase d'achèvement et au contraire, nous devrions tous être solidaires pour que cet équipement ouvre rapidement au bénéfice de l'intégralité des Beauvaisiens et également que, solidairement, nous puissions voter cette délibération qui ne fait que constater simplement, et comme vous l'avez dit, une répartition claire et efficace des crédits qui ont été affectés, qui ont déjà été votés et que nous entendons exécuter scrupuleusement.

**Mme HOUSSIN :** Je voudrais revenir sur les dérapages. Je vous l'ai dit plusieurs fois dans cette assemblée, mais il n'y a pas plus sourd que celui qui ne veut pas entendre. Sur Mitterrand, il n'y a pas eu dérapage financier sur Mitterrand, il y a eu simplement un projet à l'origine qui avait été financé sans résidence étudiante. Or, la résidence étudiante a été construite en plus du projet d'origine. Il n'y a pas eu 50 % de dérapage. Je ne vais pas polémiquer là-dessus, je vous invite simplement à aller regarder les chiffres. Quant à vos propos, Monsieur JULLIEN, vous comme moi, on est Beauvaisien, on est citoyen de cette ville, on y vit, on y mange, on y dort, on y a élevé nos enfants, etc..., donc, on a envie d'aller se baigner, et puis en plus, on paye des impôts. Donc, on a envie de savoir, vous et moi, sur quoi on paye des impôts. Donc, ne vous étonnez pas qu'on réagisse alors cette fois en tant qu'élu au sein de cette assemblée sur ce qu'a été l'histoire de l'Aquaspace dans cette ville.

**Mme LE MAIRE :** Madame HOUSSIN, je voudrais mettre un terme à ces discussions qui sont tout à fait déplaisantes. Vous faites exprès, enfin, votre groupe, pardonnez-moi de parler collectivement, vous faites exprès de mélanger les différents budgets, le dehors, l'intérieur, les plages, etc. Vous savez très bien qu'il y a une partie complexe, une partie abords. Alors, cette espèce de jeu un peu pervers de mélanger tout en parlant d'augmentation, franchement, ce n'est pas sérieux. Vous savez très bien qu'il n'y a pas eu d'augmentation fondamentale.

**M. JULLIEN :** Simplement pour revenir au rapport, est-ce que vous avez une seule ligne dans ce rapport pour laquelle vous auriez une opposition et éventuellement une proposition différente ? Parce que si c'est le cas, à ce moment-là, dites clairement quel est le point de ce rapport pour lequel vous vous opposez. Dites-le clairement parce qu'autrement, si vous approuvez, si vous êtes d'accord avec ce rapport, à quoi sert la discussion que nous avons aujourd'hui ? À rien du tout, tout simplement.

**M. AURY :** Madame le Maire, je voulais reprendre vos propos. Tout à l'heure, vous avez dit à juste titre : « Les Beauvaisiens ont droit à la transparence ». J'ai envie de dire, depuis l'origine de ce dossier, c'est ce que nous n'avons cessé de réclamer et les réserves, parfois très fortes que nous avons exprimées au fil du temps, étaient liées à ce que nous avons considéré comme une absence de transparence sur ce dossier. Thibaud VIGUIER l'a rappelé, ça a été notamment le cas, et

vous avez dit que vous publieriez les bonnes pages de nos interventions sur ce dossier, vous pourriez effectivement reprendre ces éléments où, dès le début, nous avons demandé des précisions sur le coût de fonctionnement notamment de cet équipement et où nous n'avons pas eu les réponses attendues. Je crois que ce droit à la transparence est encore plus vrai et il devient de plus en plus vrai au fil du temps. Là, ça n'est pas l'opposition qui parle, il suffit de lire la presse locale de ces derniers jours. Ils ont quand même le sentiment qu'on ne leur dit pas tout sur ce dossier, qu'on les « balade » pour parler familièrement. Vous nous avez invités, et donc je suis allé à l'inauguration de cet équipement. On se rend compte finalement, mais tout le monde ne s'en est pas rendu compte, que vous occuliez une partie de cet équipement qui est encore complètement en chantier, qui se trouve derrière les palissades. Vous parliez tout à l'heure d'honnêteté, de malhonnêteté, je ne sais pas comment il faut caractériser ce fait. En tout cas, je sais que de nombreuses personnes ont un peu le sentiment qu'on les a effectivement un peu « roulées dans la farine » avec cette inauguration. On a l'impression que sur ce dossier, vous donnez le bâton pour vous faire battre. Lors de vos permanences, ça fait combien de fois que vous annoncez l'ouverture prochaine de cet équipement ? Alors, excusez du peu, mais je reprends vos propos. Vous avez dit tout à l'heure en parlant de nous : « vous avez axé votre campagne là-dessus ». Je ne sais pas qui a axé sa campagne sur l'Aquaspace, mais nous avons quand même tous en mémoire cette campagne commencée en pleine campagne électorale d'une ampleur qu'on n'avait jamais connue dans cette ville. Vous avez aussi parlé d'autres réalisations des mandats précédents. Il ne faudrait peut-être pas d'ailleurs au passage, en oublier. Vous avez indiqué tout à l'heure, et c'est une petite parenthèse que je fais, que nous avions repoussé la réalisation dans les mandats précédents de cet équipement. En même temps, par exemple, il s'est ouvert un équipement qui, je crois est apprécié de tous et je crois que même vous auriez envie de faire passer l'idée que c'est vous-même qui l'avez réalisé : c'est le plan d'eau du Canada, c'est la qualité de cet espace, de cet équipement et sa renommée. Je referme la parenthèse. Je veux revenir à cette campagne de publicité, Madame le Maire. C'est bien vous qui l'avez engagée aux frais du contribuable en pleine campagne électorale. Et à propos de campagne, il y a encore un certain nombre de bus qui circulent dans la ville avec ces affiches, ça fait plus de 3 mois et demi, annonçant l'ouverture du complexe au printemps 2008. Est-ce que cette campagne était honnête ou malhonnête ? Je pose la question. Est-ce que, Madame le Maire, les yeux dans les yeux, vous oseriez affirmer, oui, les yeux dans les yeux, Madame le Maire, que lorsque cette campagne a été lancée, vous n'étiez pas parfaitement au courant que ce complexe n'ouvrirait pas au printemps ? Et si vous m'indiquez que vous n'étiez pas au courant, je dois dire que concernant ce dossier, vous étiez bien la seule qui n'était pas au courant. Tous les ouvriers, tous les techniciens, toutes les entreprises travaillant sur ce chantier savaient pertinemment au début de cette année que ce complexe n'ouvrirait pas au printemps 2008. Et, dans ce cas-là, c'est un petit peu plus grave, Madame le Maire, car c'est que délibérément, vous avez engagé une campagne en sachant qu'elle ne correspondait pas à la vérité et aujourd'hui, nous y sommes. Demain, c'est l'été et demain, ce complexe ne sera pas ouvert au public, contrairement à tout ce que vous avez affirmé et à tout ce que vous avez même encore laissé supposer lundi lors de l'inauguration. Excusez du peu, mais encore une fois, honnêteté - malhonnêteté, je laisse à chacun le soin de se faire son opinion. Et puis, vous avez répondu à Thibaud VIGUIER que vraiment « on cherchait des poux dans la tête du lion » en parlant de cette question des abords du complexe aquatique. D'une part, ce n'est pas nous qui avons pointé cette question de la confusion sur les abords, c'est la Chambre Régionale des Comptes et Monsieur JULLIEN a dit lui-même : « Effectivement, on a été obligé de remettre les choses dans les crous, d'où la délibération ici ». Par exemple, est-ce que vous pourriez nous indiquer précisément où commencent les abords ? Où finit le complexe ? Où commence le parc ? Vous avouerez que, de ce point de vue-là, il y a quand même peu de transparence et qu'il n'y en a pas eu jusqu'ici. Et puis, puisque vous voulez des questions, vous voulez faire preuve de trans-

parence, est-ce que vous pourriez nous dire tout simplement, aujourd'hui, sincèrement, quand va enfin ouvrir cet Aquaspace pour le grand public ? Où en est-on exactement dans les travaux ? Quels sont les problèmes réels ? C'est vrai qu'aujourd'hui la presse s'interroge sur les éléments, Madame le Maire, que vous avez donnés. Vous indiquez qu'il s'agirait seulement d'un réglage du système de chloration de l'eau. Madame le Maire, les yeux dans les yeux, pouvez-vous dire qu'il n'y a que ce problème-là aujourd'hui et qu'il n'y a simplement qu'un petit retard des entreprises et de la validation de ce système-là ou y a-t-il d'autres problèmes ? Je prendrai acte, nous prendrons acte de la réponse que vous apporterez. Y a-t-il des problèmes sur les canalisations, sur l'écoulement de l'eau de l'Aquaspace ou non ? Si c'est non, très bien, ça ouvrira rapidement. Mais nous voulons avoir des éléments. Est-ce que, quand vous avez fait l'inauguration, vous avez fait un constat de fin des travaux, une réception des travaux ? Où en est-on de ce point de vue-là ? Et puis, peut-être pour détendre l'atmosphère, une petite suggestion, vous avez largement diffusé un petit bulletin d'information sur l'Aquaspace à la population qui indiquait : Préparez vos maillots de bain pour le 22 juin : tarif spécial ouverture du 22 juin au 1er juillet. Vous nous reprochez souvent de ne pas vous faire de proposition, moi, j'en ai une à vous faire : vous indiquez, pour cette occasion, que l'entrée serait à 2 euros, 1 euro pour les enfants jusqu'à 15 ans et gratuit pour les moins de 4 ans, puisque, évidemment, ça ne pourra pas avoir lieu du 22 juin au 1er juillet, je verrais très bien qu'on maintienne ces tarifs-là quand enfin ouvrira cet Aquaspace parce que je ne désespère pas qu'il ouvrira évidemment un jour et je vous propose qu'on maintienne ces tarifs-là qui me paraissent plus accessibles. Tout le monde d'ailleurs a relevé que les tarifs que vous avez fait voter risquent d'exclure pas mal de familles beauvaisiennes à l'accès de cet Aquaspace.

**Mme LE MAIRE :** Monsieur AURY, franchement, je n'ai pas l'esprit aussi mal tourné que le vôtre. Vous ne pensez qu'à mal, vous ne pensez que maléfactions, que défauts, que mensonges. Il faut le dire, soyez courageux au moins. Regardez-moi dans les yeux pour me dire quels sont les mensonges et le plaisir que vous prenez à dire cela.

**M. AURY :** Je bois mon verre d'eau, Madame le Maire.

**Mme LE MAIRE :** Monsieur AURY, moi, je ne vous ai pas interrompu, chacun son tour. Oui, exactement, vous avez intérêt à m'écouter parce que ça commence à bien faire votre façon, et je le dis entre guillemets parce que vous allez trouver que ça n'est pas très poli, « un peu perverse » votre façon de toujours porter des accusations sur ce complexe aquatique. Oui, il y a un problème d'écoulement d'eau, oui. Et puis, comme vous y allez tous les jours, vous allez me faire un état des lieux, vous allez me le dire, vous connaissez tout le monde soit disant. Moi, je trouve votre attitude insensée. Vous vous réjouissez de ce qui est écrit dans les journaux, je n'ai jamais vu des élus même de l'opposition se complaire dans le drame comme ça. Allez, maintenant, on vote.

**Mme LE MAIRE :** Non, ça fait 4 fois que vous parlez.

**M. AURY :** Non, une fois, Madame le Maire. Les interventions de Thibaud VIGUIER ne comptent pas pour les miennes a priori. Madame le Maire. Je me place dans l'optique de l'ouverture de l'Aquaspace Madame le Maire, je vous ai fait une proposition précise très constructive qui permettrait à de nombreux Beauvaisiens d'aller profiter, quand il ouvrira, de cet Aquaspace, mais qu'en est-il de ma proposition sur les tarifs ?

**Mme LE MAIRE :** De toute façon, on y réfléchira et nous en parlerons avec mes collègues de la Communauté d'Agglomération.

**M. RAHOUI :** Oui, une petite question pour savoir quand est-ce que ça ouvrira. Vous le savez aujourd'hui ou pas ?

**Mme LE MAIRE :** Demandez à Monsieur AURY, il doit savoir, il y va tous les jours.

**M. RAHOUI :** Monsieur AURY n'est pas encore Maire de Beauvais, ni Président de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

**Mme LE MAIRE :** Non, mais apparemment, il en sait autant. Pour cela, il va falloir qu'il attende un peu, oui.

**M. RAHOUI :** Donc, pas de réponse. On ne sait pas quand est-ce que ça ouvrira ?

**Mme LE MAIRE :** On vous préviendra en temps utile pour que vous prépariez votre maillot de bain.

**M. RAHOUI :** D'accord. Donc, tous les documents que vous avez imprimés en indiquant aux Beauvaisiens que ça ouvrira le 21, c'est bon pour la poubelle. Vous allez rééditer de nouveaux documents pour leur dire que ça n'ouvrira ni le 21, ni le 22 ?

**Mme LE MAIRE :** Monsieur RAHOUI, franchement, je ne trouve pas votre façon de faire tellement fair-play.

**M. RAHOUI :** Je veux juste apporter des renseignements aux Beauvaisiens qui sont, comme vous l'avez vu dans la presse, à la recherche d'informations par rapport à l'ouverture de ce site. Beaucoup de personnes souhaitent savoir quand est-ce qu'il sera en fonctionnement, ce n'est pas de la mauvaise foi, c'est juste pour être informé de ce qui se passe dans cette ville.

**M. TABOUREUX :** Oui. On a l'impression de répéter les débats à chaque Conseil Municipal. Moi, je suis très heureux qu'on pose ce genre de question, qu'on ait éventuellement ce genre de problème. On a quand même une municipalité qui a été élue en 1983, 1989 et 1995 avec comme projet phare aussi la réalisation d'une piscine olympique ou d'un complexe aquatique et qui ne l'a même pas mis en chantier. Donc, quand on parlait d'honnêteté ou de malhonnêteté tout à l'heure, je ne sais pas où est le sens de l'engagement, mais il n'est certainement pas du côté de l'opposition.

**Mme LE MAIRE :** Allez, on passe au vote. Qui est-ce qui vote contre le dossier numéro 4 ? Je reviens bien sur le dossier numéro 4. Qui est-ce qui vote contre ? Qui s'abstient ? 9 abstentions. Le dossier est adopté.

## **SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT DE LIGNE DE TRÉSORERIE DE 10.000.000 EUROS AUPRÈS DE LA CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE**

### **MONSIEUR JULLIEN, PREMIER ADJOINT**

Par délibération du 29 juin 2007, le Conseil Municipal avait décidé la signature d'une convention de réservation de trésorerie d'une durée d'un an avec un établissement financier. Cette convention expirant au mois de juillet 2008, un nouveau contrat doit être établi afin de permettre à la Ville de Beauvais de faire face à ses besoins quotidiens de trésorerie pour l'année à venir (juillet 2008 à juillet 2009).

A cet effet et après mise en concurrence d'établissements financiers, la proposition de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie est apparue économiquement la plus avantageuse. Elle présente les caractéristiques et conditions suivantes :

- Contrat d'ouverture de crédit dénommée « ligne de trésorerie »
- Montant maximum de 10 000 000 Euros
- Durée : un an maximum à compter de la signature du contrat
- La ligne de trésorerie permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et de remboursements exclusivement par télécopie
- Remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, qui reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur
- Taux d'intérêt applicable à un tirage : T4M + marge de 0,25 %
- Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours
- Périodicité de facturation des intérêts : Trimestrielle à terme échu
- Frais de dossier : 2.000 euros à la mise en place de la ligne de Trésorerie
- Commission d'engagement : Néant
- Commission de gestion : Néant
- Commission de mouvement : Néant
- Commission de non-utilisation : Néant
- Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés par virement au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur
- Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par mandatement dès réception du décompte d'intérêt de la part de la banque.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de retenir la proposition de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie de contrat de ligne de trésorerie,
- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le contrat de ligne de trésorerie avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie dont le projet est annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à effectuer, sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat.

La Commission « Finances, Contrôle de Gestion, Budget, Relations avec les Associations Patriotiques », réunie le 11/06/08, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

*En annexe le contrat de prêt aux collectivités locales.*



## COMPTE RENDU DE L'USAGE DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE POUR 2007

### MONSIEUR JULLIEN, PREMIER ADJOINT

La loi n° 91-429 du 13 mai 1991 a institué une Dotation de Solidarité Urbaine visant à contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

Selon les dispositions de l'article L2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, les villes éligibles à cette dotation sont classées en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges intégrant le potentiel financier par habitant de la commune (1.192,87 euros), le nombre de logements sociaux (9.081), le nombre de bénéficiaires de prestations logements (19.289), le revenu par habitant de la commune (7.769,64 euros).

Sur la base de cet indice, la Ville de Beauvais a perçu une dotation de solidarité urbaine de 2.660.945 euros en augmentation de 6 % par rapport à l'exercice 2006.

Conformément à l'article L2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous informe que cette dotation a contribué au financement des actions de développement social urbain suivantes :

<b>ACTIONS DU CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE :</b> . . . . .	
. . . . .	<b>986 552,80 euros</b>
Projet de rénovation urbaine . . . . .	349 552,80 euros
Subventions . . . . .	637 000,00 euros
<b>ACTIONS DU CONTRAT LOCAL DE SÉCURITÉ :</b> . . . . .	
. . . . .	<b>336 409,87 euros</b>
Subvention IFEP . . . . .	145 672,00 euros
<b>SUBVENTIONNEMENT LOGEMENT D'URGENCE :</b> . . . . .	
. . . . .	<b>241 059,00 euros</b>
Association « Accueil et Promotion » . . . . .	81 600,00 euros
Foyer des jeunes travailleuses . . . . .	159 459,00 euros
<b>AMÉNAGEMENT D'AIRES DE JEUX ET JARDINS FAMILIAUX</b> . . . . .	
. . . . .	<b>234 857,68 euros</b>
Aires de jeux . . . . .	192 225,00 euros
Jardins familiaux . . . . .	42 632,68 euros
<b>ANIMATIONS EN DIRECTION DE LA JEUNESSE</b> . . . . .	
. . . . .	<b>203 490,07 euros</b>
Patinoire, Beach, Noël s'anime	
<b>SUBVENTION TOTALE CCAS</b> . . . . .	<b>4 155 648,00 euros</b>
Montant affecté à la DSU . . . . .	658 575,58 euros

La Commission « Finances, Contrôle de Gestion, Budget, Relations avec les Associations Patriotiques », réunie le 11/06/08, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

## ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

BUDGET PRINCIPAL

### MONSIEUR JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale nous a transmis une liste de produits irrécouvrables pour un montant total de 29.510,45 euros concernant le Budget Principal portant sur les exercices de 1988 à 2007.

Les sommes restant dues sont soit d'un montant minime, soit impossibles à recouvrer compte tenu de l'insolvabilité ou de la disparition des débiteurs.

Ces admissions en non valeur seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au Budget Principal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

La Commission « Finances, Contrôle de Gestion, Budget, Relations avec les Associations Patriotiques », réunie le 11/06/08, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

## ATTRIBUTION INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

### MONSIEUR JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Outre leurs fonctions de comptable assignataire, les comptables du Trésor peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités territoriales dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990. Les prestations pour lesquelles les comptables du Trésor peuvent intervenir personnellement, en dehors des prestations obligatoires inhérentes à leurs fonctions de comptables assignataires, portent sur les matières budgétaires, économiques, financières et comptables.

L'attribution de l'indemnité de conseil fait l'objet d'une décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public local. A cette occasion, l'assemblée délibérante a toute latitude pour moduler, en fonction des prestations demandées au comptable, le montant des indemnités dans la limite d'un montant plafonné au traitement brut annuel indiciaire minimum de la fonction publique.

Enfin, si l'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat de l'assemblée concernée, elle peut être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée.

Compte tenu des prestations rendues et à venir de Mademoiselle Cécile Pichard, Trésorière Principale de Beauvais Municipale, receveur de la ville de Beauvais, il est proposé d'attribuer l'indemnité de conseil maximale à Mademoiselle Cécile Pichard, comptable chargé des fonctions de receveur de la collectivité pendant la durée du mandat qui s'ouvre.

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur l'imputation 6225.

La Commission « Finances, Contrôle de Gestion, Budget, Relations avec les Associations Patriotiques », réunie le 11/06/08, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

**M. JULLIEN :** Je poursuis mon propos commencé tout à l'heure sur cette obligation de présenter ce rapport en début de Conseil Municipal. A titre d'information, le montant de l'indemnité prévue compte tenu de la taille de la ville est de l'ordre de 9 000 euros par an et ça nous permettra de demander à la Trésorière Principale un certain nombre d'analyses notamment fiscales, mais également d'outils de conseils qui nous permettront d'optimiser notre gestion financière.

**M. VIGUIER :** Oui, Madame le Maire. On n'est évidemment pas en désaccord avec cette attribution d'une indemnité au Receveur municipal. Simplement, on voulait savoir s'il était possible d'envisager que vous la sollicitiez pour la réalisation de rapports sur la situation financière de notre ville puisque vous faites fréquemment appel à des officines privées qui réalisent de coûteux audits sur la situation financière de la ville. Or, peut-être pourrions-nous faire quelques économies de bon aloi et que nous pourrions, à ce moment-là, solliciter Madame le Receveur municipal pour réaliser, comme elle le fait, je crois, dans d'autres lieux et pour d'autres collectivités publiques, un rapport régulier et précis sur la situation financière de notre collectivité.

**M. JULLIEN :** On voit bien effectivement que vous découvrez cette assemblée municipale, mais je pense que vos collègues ont dû vous dire qu'au mois de décembre de chaque année, nous faisons une présentation publique de la situation financière de la ville et il est bien évident que cette présentation financière est alimentée par tous les éléments d'analyse et d'information qui nous sont communiqués et notamment par ceux qui sont fournis par le Trésorier.

**Mme LE MAIRE :** Alors, on passe au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Le dossier est approuvé à l'unanimité.

## COTISATIONS À DIVERS ORGANISMES OU ASSOCIATIONS DONT LA VILLE EST ADHÉRENTE

### MONSIEUR JULLIEN, PREMIER ADJOINT

La Ville de Beauvais adhère à un certain nombre d'organismes et associations à caractère divers (culturel, économique, patriotique, social, sportif etc...) depuis plusieurs années pour lesquels des délibérations de Conseil Municipal ponctuelles ont été prises.

Il est proposé de bien vouloir reconduire ces adhésions dont la liste suit :

ORGANISMES	COMMENTAIRES	DERNIÈRES COTISATIONS
Forum pour la Gestion des Villes	permet un tarif préférentiel pour des formations dans le domaine de la gestion locale	2.665,00 euros
Fédération des Maires des Villes Moyennes	interlocuteur privilégié auprès de l'Etat pour des préoccupations à caractère économique, social pour des Villes d'une importance comparable à Beauvais	4.588,40 euros
Les Villes du Grand Bassin Parisien	partenaire dans le cadre du schéma directeur de la région parisienne	700,00 euros
Union des Maires de l'Oise	adhésion à l'Association des Maires de France, participation aux séances de formation, accès au service de Conseil Juridique	12.029,00 euros
Conseil Municipal des Sages	permet d'échanger avec d'autres Villes	50,00 euros
Villes décorées auprès de l'Association militaire	Beauvais est titulaire des deux croix de guerre et des guerres 1914-1918 et 1939-1945	100,00 euros
Association des Membres de la Légion d'Honneur	la Ville de Beauvais est titulaire de la décoration de Chevalier de la légion d'honneur	30,00 euros
Info-Point Europe Amiens Picardie	information des Citoyens sur l'Europe fournitures de services (prêt d'expo. documentation, réalisations d'animations européennes)	300,00 euros
Conseil National des Villes et Villages fleuris	développer la promotion collective du label	640,00 euros
Association Nat. des Villes et pays d'Art et d'Histoire	obtenir le label Ville d'art et d'histoire, organisation de colloques et séminaires.	2.293,40 euros
Association pour la connaissance et la conservation des calvaires et des croix du Beauvaisis	inventorier le patrimoine et susciter la mise oeuvre des travaux d'entretien ou de restauration.	60,00 euros
OCR P : Office Culturel Régional de Picardie	location à des tarifs préférentiels des Matériels de sonorisation, d'éclairage scénique, d'exposition.	229,00 euros
FNCC : Fédération Nationale des Collectivités territoriales pour la Culture	interlocuteur privilégié auprès de l'Etat pour le développement de la décentralisation culturelle. Colloque et formation des élus	770,00 euros
ANDES : Asso. Nationale des Elus en charge du Sport	accessibilité au portail d'informations en ligne (documentaire, forums, enquête) permettant d'alimenter la réflexion sur l'orientation de la politique sportive vis-à-vis des clubs pro.	800,00 euros
Ligue Picardie Triathlon	frais d'agrément de l'ensemble des épreuves du Triathlon (licences)	3.025,00 euros
Fédération Française de Canoe-Kayak	agrément de la Fédération	630,00 euros
Fédération Française de Voile	agrément de la Fédération	460,00 euros
Comité Départemental de Voile de l'Oise	cotisation de l'école municipale de	23,00 euros

ORGANISMES	COMMENTAIRES	DERNIÈRES COTISATIONS
Défi Entreprise Communication	défi inter Entreprises du Beauvaisis	282,00 euros
Club des Maires Epode	prévenir l'obésité des enfants	15,00 euros
Réseau Idéal : information pour le Développement, l'Environnement et l'aménagement local	échange de savoir faire entre les Collectivités dans le domaine de la petite Enfance et des espaces verts	1.060,00 euros
Comité 21	mise en oeuvre du développement durable impliquant 21 champs d'action dont la qualité de l'air, la santé etc...	1.524,00 euros
Ville Internet	label National Ville Internet – Animation des réseaux d'acteurs de l'Internet citoyen	2.295,00 euros
ACTU : Association des Collectivités territoriales utilisateurs de CIVITAS	étudier les besoins des collectivités territoriales en informatique pour assurer une rentabilité optimale et permettre une coordination entre les utilisateurs.	480, 00 euros
Association des Archivistes Français	Diffusion d'un bulletin d'informations professionnelles et scientifiques sur les archives – Accès aux formations et circulaires des Archives Nationales	95,00 euros
Association des Utilisateurs du logiciel «AVENO»	Diffusion en ligne des modalités d'utilisation du logiciel de gestion d'archives municipales – Assistance et dépannage – Mise à jour de la base – Accès aux formations régionales.	60,00 euros
Espace Picard pour l'Intégration	Pôle de ressource dans le domaine de la Politique de la Ville, cette association est un lieu d'informations et d'échange- Outil d'aide à la décision, services de conseil ou d'expertise, de soutien méthodologique aux collectivités dans le domaine du développement social des quartiers.	15,24 euros
Club National des réseaux de Villes	Favoriser les systèmes de réseaux comme celui de l'accessibilité	5.700,00 euros

Cette délibération annule et remplace l'ensemble de celles prises auparavant concernant les adhésions de la ville de Beauvais.

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur l'imputation 6281.

La Commission « Finances, Contrôle de Gestion, Budget, Relations avec les Associations Patriotiques », réunie le 11/06/08, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

**M. JULLIEN :** Merci, Madame le Maire. Donc, il s'agit d'une actualisation que nous tenons à faire en début de mandat sur les cotisations que verse la Ville à différentes associations et cela nous permet en même temps d'actualiser le nom des associations afin de valider juridiquement les versements que nous leurs faisons. Je précise que le total global fait envi-

ron 40 000 euros. Vous en avez la liste, je ne vais pas effectivement vous la rappeler. Il s'agit d'adhésion, après consultation également de mes collègues et des services, qui nous paraissent obligatoires dans l'intérêt de la Ville et pour lesquelles les crédits seront inscrits chaque année au titre des Budgets Primitifs pour l'alimentation desdites délibérations. Je précise également qu'il ne s'agit pas de dépenses nouvelles, car l'ensemble de ces sommes est déjà inscrit au BP 2008 à travers le vote que vous avez fait au mois de décembre dernier.

**M. RAHOUI :** Je veux faire une petite proposition de la part d'une opposition constructive. Vous savez qu'il existe un organisme très efficace en matière de participation des jeunes que vous connaissez sans doute, ça s'appelle l'ANACEJ. Donc, c'est l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes. Cet organisme a pour mission d'accompagner les collectivités dans leurs démarches de participation des enfants et des jeunes et de promouvoir la participation des jeunes à la décision publique et leur concertation au niveau local avec les élus. Régie par la loi de 1901, l'ANACEJ anime un réseau de 450 villes, des départements, des régions ainsi que des mouvements d'éducation populaire et en tant que carrefour d'expérience et réseaux de personnes ressources et de formateurs relais au service des jeunes membres de ces conseils, je pense que l'ANACEJ doit faire bénéficier de ses services au Conseil Consultatif de la Jeunesse de Beauvais. La base d'adhésion est de 200 euros et j'aimerais donc savoir si vous comptez favoriser un développement du CCJ en faisant adhérer notre ville à cette association.

**M. JULLIEN :** On ne voit pas effectivement d'opposition à ce genre de procédure, mais cela doit faire l'objet d'un dépôt de dossier afin qu'on examine en Commission l'intérêt de la demande. Ensuite, on voit si on peut l'inclure dans le prochain Budget Primitif 2009 et voir si cette demande peut accompagner cette liste que nous avons effectivement là. Donc, je vous invite à faire préparer un dossier de façon à ce que nous puissions l'examiner correctement.

**M. RAHOUI :** Je vous ferai passer un dossier d'adhésion alors.

**Mme LE MAIRE :** Très bien. Non seulement d'adhésion, mais de présentation de l'association afin que nous en connaissions les tenants, les aboutissants et la mission qu'ils proposent.

**M. RAHOUI :** Ne vous inquiétez pas, je ne manquerai pas de le faire.

**M. AURY :** Oui, une demande...

**Mme LE MAIRE :** Je veux juste vous dire qu'il y a deux petites erreurs dans cette délibération. A vrai dire, je m'en suis aperçue en la relisant. Vous avez en haut de la deuxième page « conserver le label Ville d'art et d'histoire », il est bien évident qu'il ne s'agit pas de conserver, mais c'est tout simplement de l'obtenir et d'organiser des colloques et des séminaires puisque nous ne l'avons pas encore. Je pense que ça ne vous a pas échappé. Et puis, il y avait une autre petite phrase qui était sur la première page « Villes décorées auprès des associations militaires, Beauvais est titulaire des deux croix nationales Croix de guerre ». Non, elle est titulaire de la Croix de guerre 14-18 et 39-45. Là, c'est simplement une mauvaise rédaction « valeur guerre ».

**M. AURY :** C'était une question. Il n'y a pas de cotisation à l'organisme qui délivre le Pavillon bleu ?

**Mme LE MAIRE :** C'est simplement un droit d'inscription, ce n'est pas une cotisation. Monsieur AURY, je regarde, le Pavillon bleu n'est pas dans la liste. C'est la question que vous posiez en fait ?

**M. AURY :** Oui, c'était ma question et vous m'avez répondu que ça n'était pas une adhésion.

**Mme LE MAIRE :** Oui, c'est un droit d'inscription simplement. S'il n'y a pas d'autre question, je vous propose de voter. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Ce dossier est donc adopté à l'unanimité.

## SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT EN FAVEUR DU CENTRE COMMERCIAL D'ACTION SOCIALE POUR L'ACQUISITION DU BÂTIMENT SITUÉ 1 BOULEVARD SAINT-JEAN

**DOSSIER RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR**

## SOLDE DE SUBVENTIONS AUX CRÈCHES BEAUVAISIENNES

### Mme PICARD, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Lors du Conseil Municipal du 21 décembre 2007, l'assemblée délibérante s'était prononcée favorablement sur l'attribution, à chaque structure d'accueil de la petite enfance, d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2008, selon les modalités suivantes :

- 1<sup>er</sup> versement : quote-part du financement demandé par chacune des structures
- le solde de la subvention sollicitée par chaque structure diminué de l'éventuel excédent d'exploitation de l'exercice écoulé N-1

Après réception des comptes 2007 des structures d'accueil de la petite enfance, il est donc possible de déterminer la subvention globale 2008 que la Ville de Beauvais accorde à chaque structure ainsi que le solde de la subvention à leur verser.

Crèche	Subvention 2008 sollicitée	1 <sup>er</sup> versement 60% *	Excédent 2007 (hors produits financiers)	Subvention totale accordée 2008	Solde à verser à l'association
	(A)	(B)	(C)	(A-C)	(A-B-C)
«P. JACOBY»	1 026 267 €	615 760,20 €	207 914 €	818 353 €	202 592,80 €
Crescendo	241 845 €	145 107 €	15 545,46 €	226 299,54 €	81 192,54 €
La Parentine	99 000 €	59 400 €	7 010,97 €	91 989,03 €	32 589,03 €
La Farandole	44 000 €	26 400 €	8 786 €	35 214 €	8 814 €
La Source	15 000 €	3 750 €	10 234,28 €	4 765,72 €	1 015,72 €

\* hors La Source : 1<sup>er</sup> versement 25%

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder les subventions 2008 aux structures d'accueil de la Petite Enfance telles que définies dans le tableau précédent
- de verser le solde de la subvention à chaque structure

- d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires relatives à ce dossier

Ces dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits à l'imputation 6574.64 du Budget Principal 2008.

La Commission « Finances, Contrôle de Gestion, Budget, Relations avec les Associations Patriotiques », réunie le 11/06/08, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

## ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE COUSTEAU

TRAVAUX DE RÉNOVATION  
APPEL D'OFFRES OUVERT

### MONSIEUR TABOUREUX, MAIRE ADJOINT

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier Saint-Jean, il a été retenu la rénovation de l'école élémentaire COUSTEAU.

Cette opération comprend principalement :

- des travaux de sécurité (contrôle d'accès – sécurité incendie),
- des travaux d'amélioration (isolation phonique),
- le ravalement (isolation thermique et bardage),
- la fermeture du préau,
- l'accessibilité complète de l'établissement aux personnes à mobilité réduite.

Pour ce faire :

- les sanitaires seront réaménagés et certaines portes seront modifiées,
- un ascenseur sera créé permettant l'accès à l'étage avec pour conséquence la construction d'une structure adossée à la façade sur rue.

Cette opération est estimée à 560 000 euros TTC dont 331 362 euros TTC dans le cadre du projet de rénovation urbaine.

Les travaux s'étendront sur 12 mois et seront réalisés par opérations tiroirs.

Ils feront l'objet d'un appel d'offres ouvert en vertu des articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics suivant la décomposition suivante des lots :

- Lot n° 1 : Maçonnerie - carrelage
- Lot n° 2 : Charpente métallique
- Lot n° 3 : Couverture - bardage
- Lot n° 4 : Menuiseries extérieures (PVC et aluminium)
- Lot n° 5 : Menuiserie Bois
- Lot n° 6 : Cloisons - doublage
- Lot n° 7 : Faux-plafond
- Lot n° 8 : Peinture - ravalement - sol
- Lot n° 9 : Electricité courant fort – courant faible
- Lot n° 10 : Plomberie - chauffage
- Lot n° 11 : Ascenseur

La dépense sera prélevée sur le budget inscrit à cet effet.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la procédure de consultation des entreprises,
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à

signer les marchés des entreprises qui seront retenues et tout acte y afférent,

- d'autoriser Madame le Maire à relancer la consultation sous forme de marchés négociés sur la base des dispositions de l'article 35 du code des marchés publics, en cas d'appel d'offres infructueux,

- d'autoriser Madame le Maire à solliciter toute participation financière auprès des partenaires institutionnels,

- d'autoriser Madame le Maire à solliciter des partenaires institutionnels l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi des arrêtés de subvention,

- d'autoriser Madame le Maire à déposer le permis de construire afférent à cette affaire.

La Commission « Administration Générale, Travaux et Vie Associative », réunie le 12/06/08, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

## **ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE SAINT EXUPÉRY** *TRAVAUX DE RÉNOVATION* APPEL D'OFFRES OUVERT

### **MONSIEUR TABOUREUX, MAIRE ADJOINT**

Au budget 2008, il a été retenu une première tranche de rénovation de l'école élémentaire Saint-Exupéry.

Cette opération concernera l'école, les deux restaurations scolaires et le CLSH.

Les travaux comprendront principalement :

- le remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures,
- la rénovation de l'étanchéité des terrasses, le remariage des couvertures en ardoises et le remplacement de la zinguerie,
- le ravalement complet ainsi que la reprise partielle de l'isolation thermique extérieure,
- l'amélioration de l'accessibilité handicapés : réalisation de rampes,
- des travaux partiels de peinture et sols.

L'opération devrait s'étendre sur 9 mois et se réaliser par phases successives.

L'ensemble de ces travaux, s'élevant à 450 000 euros TTC feront l'objet d'un appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics suivant l'alotissement suivant :

- Lot n° 1 : Maçonnerie - carrelage
- Lot n° 2 : Menuiseries extérieures (PVC et aluminium)
- Lot n° 3 : Etanchéité – couverture - zinguerie
- Lot n° 4 : Ravalement – Peinture – Revêtement de sol
- Lot n° 5 : Menuiserie bois – Cloisons doublages

La dépense sera prélevée sur le budget 2008 inscrit à cet effet.

À titre d'information, une deuxième tranche sera présentée ultérieurement et portera sur une extension et le réaménagement intérieur des locaux afin de rationaliser les espaces école, restauration et loisirs. Ces futurs travaux seront sans incidence sur la première tranche.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la procédure de consultation des entreprises ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer les marchés des entreprises qui seront retenues et tout acte y afférent,

- d'autoriser Madame le Maire à relancer la consultation sous forme de marchés négociés sur la base des dispositions de l'article 35 du code des marchés publics, en cas d'appel d'offres infructueux ;

- d'autoriser Madame le Maire à déposer le permis de construire correspondant ;

- d'autoriser Madame le Maire à solliciter toute participation financière auprès des partenaires institutionnels ;

- d'autoriser Madame le Maire à solliciter des partenaires institutionnels l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi des arrêtés de subvention.

La Commission « Administration Générale, Travaux et Vie Associative », réunie le 12/06/08, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

## **CONTRAT ÉDUCATIF LOCAL**

### **MADAME LALOI, MAIRE ADJOINT**

En 2002, puis en 2006, la ville a approuvé la signature d'un Contrat Éducatif Local, concernant les enfants et adolescents de 3 à 18 ans de la commune, scolarisés ou non dont les objectifs sont les suivants :

- Favoriser un aménagement adapté du temps de l'enfant,
- Développer le civisme, le sens des responsabilités et de la vie sociale,

- Favoriser le développement de la créativité personnelle et l'enrichissement culturel, la qualité de l'expression et de la communication,

- Développer la connaissance et la maîtrise du corps,
- Développer la curiosité, le sens du concret et l'esprit scientifique.

Au titre de l'année 2008, les actions et participations retenues par la DDJS sont :

- « École du cirque petite enfance » (1.000 euros), « École du cirque et pratique amateur » (2.000 euros), « Cultures urbaines » (2.000 euros), « Clubs scientifiques » (1.500 euros) menés par l'association Adèle,

- « Atelier de découverte des sciences et de l'environnement » (3.000 euros), « Ciné-sciences » (1.000 euros) et « Noël s'anime » (3.000 euros) conduits par la Ville.

Le coût global de ce programme est estimé à 351.401 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter les actions retenues par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et la répartition de leur financement conformément à l'annexe ci-jointe ;

- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute pièce se rapportant à ce dossier et à la conclusion de cette affaire.

La Commission « Administration Générale, Travaux et Vie Associative », réunie le 12/06/08, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

*En annexe les fiches actions 2008.*



## FORMATION DES ÉLUS

## MADAME CAROLINE CAYEUX, MAIRE

Les articles L.2123-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Le Conseil Municipal doit, dans les trois mois qui suivent son renouvellement, délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Les élus, qu'ils soient salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congé de formation de 18 jours pour toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent. Ce droit est indépendant des autorisations d'absence et du crédit d'heures prévus pour la préparation et la participation des réunions et instances auxquelles ils appartiennent. Il s'agit d'un droit individuel, propre à chaque élu.

Les élus doivent faire une demande écrite à leur employeur au moins 30 jours avant le stage auquel ils comptent participer. En cas de refus, l'employeur doit motiver ce refus et le notifier à l'élu avant le 15<sup>ème</sup> jour qui précède le stage ou la session (pour le cas où l'absence de l'élu salarié aurait des conséquences préjudiciables à la production et à la bonne marche de l'entreprise).

Si l'élu salarié renouvelle sa demande 4 mois après la notification d'un premier refus, l'employeur est tenu d'accepter la formation.

Les frais de formation, plafonnés à 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être alloués aux élus de la commune, comprennent :

- les frais de déplacement qui comprennent, outre les frais de transport, les frais d'hébergement et de restauration ;
- les frais pédagogiques ;
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiés par l'élu et plafonné à l'équivalent de 18 fois 8 heures, à une fois et demi la valeur du SMIC, par élu et pour la durée du mandat.

La formation, pour être prise en charge, doit se faire obligatoirement par l'intermédiaire d'un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les orientations suivantes :

- Ce droit à la formation s'exercera, selon le choix des élus, auprès d'un organisme, qu'il soit public ou privé, agréé par le Ministère de l'Intérieur. Il privilégiera, notamment, les orientations suivantes :

- formations en lien avec les délégations (travaux, urbanisme, culture, sport, éducation, sécurité, développement durable, etc.) ;
- les fondamentaux de la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégation de service public et gestion de fait, démocratie locale, intercommunalité, etc.) ;
- formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole en public, bureaucratique, conduite de réunions, etc.)

Chaque année, un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la commune sera annexé au compte administratif.

La Commission « Administration Générale, Travaux et Vie Associative », réunie le 12/06/08, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

## DISPOSITIONS RELATIVES AUX INSTANCES PARITAIRES

## MADAME CAROLINE CAYEUX, MAIRE

Les élections pour le renouvellement général des instances paritaires se dérouleront le 6 novembre prochain.

Avant de procéder aux élections, il convient de déterminer le type de constitution pour les commissions administratives paritaires, d'une part et, d'autre part, le nombre de représentants titulaires appelés à siéger au Comité Technique Paritaire.

*COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES :*

Conformément aux dispositions de l'article 28 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, il est proposé de reconduire le principe de constitution des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires de la Mairie et du Centre Communal d'Action Sociale.

*COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE :*

Conformément aux dispositions de l'article 1er du décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales, le nombre de représentants titulaires du personnel pour les collectivités dont l'effectif se situe entre 1000 à 1999 agents est compris entre 5 à 8.

Ainsi, il vous est proposé de fixer le nombre de représentants titulaires à 7.

*COMITÉ D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ :*

L'article 30 du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale prévoit que : « Le nombre des membres du comité d'hygiène et de sécurité est fixé, pour la durée du mandat des représentants du personnel, par l'organe délibérant de la collectivité auprès de laquelle il est appelé à siéger. »

Aussi, il vous est proposé de reconduire les dispositions antérieures et de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel comme suit :

- Collège autres services : 3 représentants
- Collège restauration scolaire : 2 représentants
- Collège services techniques : 3 représentants

La Commission « Administration Générale, Travaux et Vie Associative », réunie le 12/06/08, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des Suffrages Exprimés avec 9 refus de vote, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

**Mme LE MAIRE :** Le dossier numéro 16 concerne les dispositions relatives aux instances paritaires. Avant de procéder aux élections pour le renouvellement général des instances paritaires, il faut déterminer le type de constitution pour les Commissions Administratives Paritaires d'une part, et puis d'autre part, le nombre de représentants titulaires appelés à siéger au Comité Technique Paritaire. Alors, il y a les Commissions Administratives Paritaires, le Comité Technique Paritaire, Comité Hygiène et Sécurité et il vous est donc proposé de reconduire les dispositions antérieures et de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel :

- à 3 représentants pour les collèges autres services,
- à 2 représentants pour le collège restauration scolaire,
- à 3 représentants pour le collège services techniques.

**M. AURY :** Oui, Madame le Maire, à propos de ce dossier qui concerne la représentation des personnels municipaux, je voulais tout d'abord en préalable dire que nous ne pouvons que regretter un certain climat qui s'apparente à un climat de revanche, climat un peu détestable contre un certain nombre d'agents municipaux qui en tant que citoyens ne partagent pas forcément vos options et semblent se voir, aujourd'hui, sanctionnés ou en tout cas mis en cause de différentes manières. Pour cette raison, il me semble qu'il faut rappeler qu'il y a dans ce pays un statut de la Fonction Publique qui garantit à chaque fonctionnaire le fait qu'il reste, par ailleurs, un citoyen qui peut avoir les opinions politiques, syndicales, philosophiques de son choix et je souhaite qu'en tant que chef du personnel municipal, vous fassiez prévaloir une ambiance de travail, de respect où chaque agent soit considéré pour ses compétences professionnelles, pour son travail, et non pour ses sensibilités politiques, syndicales, qu'elles soient réelles ou supposées d'ailleurs. Donc, je voulais dire ça. Il me semble que ça ne grandit jamais une autorité que d'alimenter de telles pratiques. Concernant le dossier que vous nous proposez, il semble qu'il doive faire légalement l'objet d'une négociation avec les organisations syndicales représentatives du personnel et il semble que ça n'ait pas été le cas. D'ailleurs, vous ne l'indiquez pas et je souhaite que, si ça n'a pas été le cas, ce qui semble être cela, on reporte ce dossier qui nécessite d'être négocié avec les organisations syndicales, c'est la loi tout simplement et donc, que vous veniez ensuite nous le représenter.

**Mme LE MAIRE :** Monsieur AURY, je voudrais vous apporter deux petites précisions. La première, ce n'est qu'une reconduction des dispositions antérieures qui se sont déroulées pendant les 7 ans de 2001 à 2008. Deuxièmement, en ce qui concerne cette proposition, elle a été adressée par écrit aux deux syndicats, en tout cas ceux qui sont majoritaires ici dans la ville et un seul nous a répondu. Donc, j'ai considéré que l'un des deux ne tenait pas à prendre de décision sur ce dossier. Oui, Monsieur AURY ?

**M. AURY :** Ce que vous nous indiquez, c'est que vous avez, semble-t-il, « informé », si c'est le cas, les organisations syndicales. Information ne signifie pas négociation.

**Mme LE MAIRE :** J'ai consulté, Monsieur AURY.

**M. AURY :** Une négociation, Madame le Maire, c'est lorsqu'on invite les organisations syndicales représentatives à discuter et à négocier. Le mot doit être utilisé : négocier les propositions que vous nous faites. Ensuite, il peut y avoir des désaccords et donc, on est au courant des désaccords éventuels qu'il y a eu, s'il y en a eu, mais il doit y avoir négociation. Ça ne peut pas simplement être une information, c'est la loi qui indique cela.

**Mme LE MAIRE :** Monsieur AURY, alors, je ne me suis peut-être pas très bien exprimée, je considère que j'ai fait une information et une proposition aux syndicats. Une formation a décidé d'acquiescer et a donné une réponse positive à ma proposition. L'autre a eu une absence de réponse. J'en ai tenu compte, qu'est-ce que vous voulez que je vous dise. Il ne m'a pas proposé de négociation et donc, moi, j'en prends acte, point.

**M. AURY :** Enfin, je vais dire que ce que vous nous dites en quelque sorte, je confirme le fait qu'effectivement, vous avez « informé » mais vous n'avez pas proposé une négociation. Une négociation, c'est une négociation. Je ne suis pas en train de jouer sur les mots, une négociation, c'est une négociation. C'est-à-dire qu'on invite à une réunion et on négocie. Vous formulez des propositions, les organisations peuvent en formuler d'autres et il y a un échange, il y a un débat, il y a une discussion entre les différents participants à cette négociation. Ça n'est pas ce qui s'est passé et donc, je considère que vous ne respectez pas, de ce point de vue-là, la lettre de la loi et l'esprit surtout de la loi.

**Mme LE MAIRE :** Monsieur AURY, il me semble que la loi a été respectée dans son esprit et dans ses principes. Le syndicat majoritaire a répondu favorablement. L'autre syndicat n'a pas jugé utile ni de répondre, ni d'interpeller sur une négociation. Je pense que ma réponse est claire. Nous passons au vote. Qui est-ce qui vote contre ? Qui est-ce qui s'abstient ?

**M. AURY :** Nous refusons de prendre part au vote dans ces conditions, Madame le Maire.

**Mme LE MAIRE :** Vous refusez de voter. D'accord. Le rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

## JOURNÉE DE SOLIDARITÉ

### MADAME CAROLINE CAYEUX, MAIRE

Par délibération du 17 décembre 2004, le Conseil Municipal avait adopté, après avis du Comité Technique Paritaire, que la journée de solidarité prévue par la Loi n° 2004-626 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées soit fixée chaque année le lundi de la Pentecôte.

La Loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité accorde la possibilité de rétablir le lundi de Pentecôte comme jour férié pour le personnel de la collectivité dès lors qu'il est fait application d'autres modalités permettant de compenser cette journée.

Après avoir consulté les membres du Comité Technique Paritaire, il est proposé de rétablir le lundi de Pentecôte férié pour les agents de la Ville de Beauvais en contrepartie de la réduction d'une heure du temps de travail journalier au titre des veilles de fêtes.

Pour les veilles des jours de Noël et de l'An, la réduction du temps de travail d'une heure est maintenue.

Ces nouvelles dispositions prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008.

La Commission « Administration Générale, Travaux et Vie Associative », réunie le 12/06/08, a émis un avis favorable avec une abstention..

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la MAJORITÉ avec 9 voix contre, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

**Mme LE MAIRE :** En 2004, nous avons adopté, après l'avis du Comité Technique Paritaire, que la journée de solidarité devait être fixée au lundi de Pentecôte. Depuis avril 2008, nous avons la possibilité de rétablir le lundi de Pentecôte comme jour férié pour le personnel et nous avons donc consulté les membres du Comité Technique Paritaire pour trouver d'autres modalités afin de compenser cette journée de solidarité. Après consultation des agents de la ville, il vous est proposé de rétablir le lundi de Pentecôte férié pour les agents de la Ville de Beauvais en contrepartie de la réduction d'une heure du temps de travail journalier au titre des veilles de fêtes. Je voudrais rappeler aux autres collègues nouvellement élus qu'il y a une spécificité à Beauvais. Les salariés de la municipalité, du service public, pouvaient partir une heure

plus tôt la veille des fêtes, même lors de la mi-carême, pour vous donner une idée, jour de Carnaval. Et donc, après une négociation, d'ailleurs, il a été décidé que le lundi de Pentecôte redevenait férié et qu'on supprimait cette heure qui était donnée aux salariés sauf pour les veilles de Noël et du jour de l'an où la réduction d'une heure du temps de travail est maintenue. Ces nouvelles dispositions vont prendre effet le 1er juillet 2008. Je tiens à faire une petite parenthèse, j'ai souhaité que les salariés ne soient pas pris trop au dépourvu et que ça n'a donc pas concerné les jours fériés du mois de mai tels que nous venons de les vivre. La Fête Jeanne Hachette pour la dernière fois aura donc le bénéfice de cette possibilité. Alors, est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Monsieur VIGUIER ?

**M. VIGUIER :** Oui, Madame le Maire, chers collègues, nous nous sommes dès sa création opposés à l'instauration de cette soit-disant journée de la solidarité imposée par le gouvernement Raffarin à l'issue de la canicule dans laquelle il n'avait guère brillé par son sens de l'anticipation et par sa solidarité en direction des personnes âgées. Donc, nous nous sommes opposés à cette soit-disant-journée de la solidarité qui n'avait pas de sens et qui tendait à culpabiliser les salariés quant à leur rôle pour être solidaires de nos aînés alors même que nous sommes, les uns et les autres, contribuables, que nous payons des cotisations sur nos salaires et que c'est à ce titre que nous contribuons au régime de solidarité. Le gouvernement actuel a souhaité assouplir la disposition relative à cette journée de solidarité en rendant à nouveau au lundi de Pentecôte son caractère férié et en laissant aux employeurs le soin de réadapter ce dispositif. Il nous semble que la proposition que vous faites est doublement injuste. Elle est injuste parce qu'elle revient à priver les salariés de la Ville, si je compte bien sur l'année 2008, de 12 heures précédant les jours fériés, puisqu'il y avait 14 journées fériées pour lesquelles les salariés, en 2008, pouvaient bénéficier d'une heure de travail en moins la veille. Or, vous allez supprimer 12 de ces 14 heures en remplacement du lundi férié de Pentecôte qui est, je crois, de 7 heures 12. Donc, dans le calcul, vous faites travailler 5 heures de plus par an les salariés, ce qui n'est pas juste. Puis, par ailleurs, je crois qu'au quotidien, les Beauvaisiennes et les Beauvaisiens et je pense les élus mesurent, je dirais, le sens du service public (les salariés de la Ville comme d'ailleurs les salariés de la Communauté d'Agglomération) et que, très franchement, c'est assez pingre de votre part de donner d'une main et de reprendre davantage d'une autre main alors que vous auriez objectivement pu leur faire bénéficier de cette journée de congé supplémentaire. Vous ne cessez de répéter et de souhaiter que Beauvais soit le cœur de l'Oise, commencez par faire preuve de cœur avec celles et ceux qui animent au quotidien les services publics municipaux.

**Mme LE MAIRE :** Allez, après le lyrisme de Monsieur VIGUIER, on va passer au vote. Oui, Monsieur AURY ?

**M. AURY :** Est-ce la réalité que vient de décrire Thibaud VIGUIER ? Est-ce que vous redonnez 7 heures 12 et que vous reprenez 12 heures ? Est-ce bien la réalité ? Enfin, tout ça est présenté comme une mesure généreuse. Et puis, j'ajouterais, c'est le hasard du calendrier, mais cette année, de surcroît, il se trouve que les salariés, tous les salariés, pas seulement ceux de la Ville, ont travaillé deux journées de plus. Une parce qu'on est dans une année bissextile, et donc il y avait le 29 février et donc, on a travaillé le 29 février et deux, parce que l'Ascension tombait le jour du 1er mai. Ça n'arrive pas souvent. Donc, non seulement les salariés ont travaillé deux jours de plus, mais en plus, quasiment, vous leur imposez une troisième journée supplémentaire de travail gratuitement. Je trouve, en tout cas, qu'il faut vraiment que les choses soient dites clairement de cette manière-là. Vous avez le droit d'assumer légitimement cette proposition, c'est à la mode de faire « marnier » plus les salariés, de faire travailler plus pour gagner moins. Je sais que c'est la grande mode aujourd'hui. Ça n'est pas perdu pour tout le monde, mais en tout cas, au moins, que ce soit

présenté de cette manière-là. Et, je voudrais interroger puisque je sais que, parmi mes collègues, il se trouve qu'il y a des délégués syndicaux et je pense à mon collègue DA CUNHA. Que penses-tu d'une telle mesure et en tant que... mais, c'est un débat tranquille, enfin, voyons... Je ne sais pas, d'un seul coup, ça se soulève, pourquoi ? J'ai envie de lui demander : en tant que délégué syndical, en tant que militant syndical, est-ce qu'à Spontex, tu accepterais une chose comme celle-là ? J'ai un peu le sentiment qu'en tant que militant syndical et on ne se coupe pas en rondelles, mais qu'à Spontex, vous ne laisseriez pas passer quelque chose comme ça. Et j'ai envie de dire que je souhaite que chacun, ici, peut-être il y en a d'autres également, mais que chacun se prononce en son âme et conscience, ça ne va pas renverser la municipalité pour autant. Mais, il me semble qu'il faut mettre les choses clairement carte sur table et puis, voilà assumer au moins. Après, chacun a le droit de faire le choix qu'il veut, mais il faut l'assumer en toute clarté. Je voudrais vous faire un rappel. Là, on a donné des chiffres, il y avait 14 veilles de fêtes : la veille du Mardi Gras, la veille de la mi-carême, la veille de Pâques, la veille du 1er mai, la veille de l'Ascension, la veille du 8 mai 45, la veille de la Pentecôte, la veille de la Fête des Mères, la veille de la Fête des Pères, la veille des Fêtes Jeanne Hachette, la veille de l'Assomption, la veille de la Toussaint, la veille de Noël, la veille du jour de l'an. Ces acquis avaient été gagnés par les personnels municipaux, et puisque vous avez parlé des municipalités antérieures, on peut le mettre également au crédit de ces municipalités et je dirais que ça contribuait là encore une fois, mais je dois dire, à un peu de considération. Ce n'est pas grand chose, mais voilà, c'est ce qui permet d'apporter un peu de reconnaissance, de considération au personnel. Est-ce qu'aujourd'hui, ce soir, on met tout ça à la poubelle ? Est-ce qu'on liquide tout ça pour reprendre d'autres formulations ? Est-ce qu'on supprime tout ça ? Et est-ce que, mes 44 collègues, vous êtes prêts à assumer le fait, devant les personnels municipaux, qu'on liquide tout ça ? Je sais bien que la liquidation est à l'ordre du jour. Votre Président, Madame le Maire, souhaite liquider mai 68 et les acquis sociaux. Mais est-ce que vous voulez cela ? En tout cas, voilà, je crois que chacun ici et vous-même Madame le Maire, vous grandiriez en retirant cette délibération, ou en tout cas en la modifiant et nous avons tout simplement une proposition, c'est qu'effectivement, on rétablisse le lundi de Pentecôte férié dont Thibaud VIGUIER a eu raison de rappeler combien c'était une arnaque pour les salariés, et que cela ne réglait en rien les problèmes. Et puis, il faudrait qu'on maintienne ces veilles de fêtes qui permettent aux salariés de bénéficier d'une heure de sortie avant les jours de fêtes. Voilà. J'ai une proposition très constructive encore une fois, vous le constatez Madame le Maire, et j'espère Madame le Maire, puisque vous aviez bien commencé ce Conseil Municipal, que vous pourriez y donner suite.

**Mme LALOI :** Monsieur AURY, pour nous aider à construire, comment votre employeur a-t-il négocié ces deux journées supplémentaires travaillées ?

**M. AURY :** Je suis mon propre employeur, Madame LALOI.

**Mme LE MAIRE :** Vous n'avez pas d'employeur ? Ah, Monsieur AURY ne travaille pas. C'est beau le syndicalisme. Claire LEROY.

**Mme LEROY :** Je voulais simplement dire de façon calme que vous avez bien utilisé le mot « négociation ». Dans une entreprise, dès lors qu'on s'est mis d'accord sur un protocole de travail entre son employeur et son personnel, les choses étant clarifiées, il n'y a plus lieu d'en discuter. On signe des accords. Donc, ici, tout le monde a accepté la formule, c'est tout. Par conséquent, il n'y a même plus besoin de remettre ça sur le tapis pour en rediscuter. Donc, l'affaire est entendue. Elle est actée, elle est entendue. Je ne vois pas pourquoi on discute.

**M. PIA :** Moi, ce que je note, en fait dans cette affaire, c'est que les représentants du personnel ont vraiment, je dirais, le souci du service public et des usagers parce qu'au moins, dans ces dossiers qui nous sont présentés, on voit que dans cet accord, on a un personnel, effectivement, qui est soucieux de respecter les usagers.

**M. AURY :** Si je comprends bien, auparavant, les personnels ne respectaient pas les usagers ? Il faut parler clairement. Vous venez de nous dire que, désormais, les personnels respecteraient les usagers en faisant cela. Moi, je n'ai pas le même point de vue, Madame LEROY. Si je comprends bien, à ce moment-là, je ne sais pas pourquoi ça nous est soumis. Si ça nous est soumis, c'est pour qu'on puisse en discuter et si c'est pour en discuter, ce n'est pas forcément pour être des « benî-oui-oui ». Donc, si ça nous est soumis, c'est soumis au débat et donc, on a le droit d'en discuter, d'être pour ou contre, de s'abstenir, de modifier cela ou de proposer, comme je l'ai fait, que ça soit reporté et avec une nouvelle proposition. Par ailleurs, je sais bien que le référendum est passé de mode visiblement, mais peut-être pourrions-nous soumettre cela à un référendum du personnel ? Je ne suis pas sûr qu'ils l'approuveraient. L'organisation syndicale a cru bon devoir avaliser, je ne sais pour quelle raison, mais c'est quand même, qu'on le veuille ou non et j'assume parfaitement mes propos, un recul social pour le personnel de la Mairie.

**M. TABOUREUX :** On peut peut-être se mettre d'accord, Monsieur AURY, sur le fait que ce n'est pas forcément agréable de trouver porte fermée à 16 h 30 quand on a des contraintes de travail aussi. C'est comme si vous me disiez que les trains ne doivent pas circuler le dimanche ou le samedi parce que les gens ont droit aussi à leur samedi et à leur dimanche et ainsi de suite. Et quand vous retournez l'argument de Franck PIA tout à l'heure, quand vous disiez que les gens ont de plus en plus le droit à la transparence, on ne vous a pas dit que le corolaire, c'est que, quand vous étiez en poste, les gens n'avaient pas le droit à la transparence parce que c'est exactement le raisonnement que vous avez tenu. Enfin, je pense, encore une fois, que cette assemblée mérite des débats d'un meilleur niveau.

**Mme LE MAIRE :** Ça, c'est sûr. Excusez-moi, je n'ai pas mis mon micro. Le dossier est adopté avec 9 voix contre.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la mise à disposition d'un agent de la Ville de Beauvais au profit de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis pour une durée de 3 ans à compter du 1er juillet 2008 ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent auprès de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

La Commission « Administration Générale, Travaux et Vie Associative », réunie le 12/06/08, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des Suffrages Exprimés avec 9 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

*En annexe la convention de mise à disposition d'un agent de la Ville de Beauvais auprès de la CAB.*

## MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL

### MADAME CAROLINE CAYEUX, MAIRE

La Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 136 ainsi que le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié prévoient que les agents non-titulaires en contrat à durée indéterminée puissent être mis à disposition d'une Ville au profit d'un établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre.

Dans le cadre de l'ouverture de la Maladrerie Saint Lazare suite aux travaux de réhabilitation, il est proposé de mettre un agent de la Ville de Beauvais à la disposition de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis afin d'assurer la Direction de l'établissement.

Le détail des missions est fixé par la convention annexée à la présente. Conformément à la réglementation en vigueur, la mise à disposition donnera lieu à remboursement de la rémunération par la collectivité d'accueil.

## TABLEAU DES EFFECTIFS

### AVANCEMENT DE GRADES ET CRÉATIONS D'EMPLOIS

#### MADAME CAROLINE CAYEUX, MAIRE

Comme chaque année, un aménagement du tableau des effectifs est nécessaire afin de promouvoir un certain nombre d'agents lauréats d'un concours ou d'un examen ainsi que ceux inscrits sur un tableau d'avancement ou une liste d'aptitude après avis des Commissions Administratives Paritaires du personnel.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal la création des emplois suivants :

#### FILIÈRE ADMINISTRATIVE

- 4 adjoints administratifs de 1ère classe à temps complet
- 6 adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 4 adjoints administratifs principaux de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 rédacteur à temps complet
- 1 rédacteur chef à temps complet

#### FILIÈRE TECHNIQUE

- 10 adjoints techniques de 1ère classe à temps complet
- 17 adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 6 adjoints techniques principaux de 1ère classe à temps complet
- 7 agents de maîtrise à temps complet
- 7 agents de maîtrise principal à temps complet
- 1 contrôleur de travaux principal à temps complet
- 1 technicien supérieur à temps complet
- 1 ingénieur à temps complet
- 4 ingénieurs en chef de classe normale à temps complet

#### FILIÈRE POLICE MUNICIPALE

- 1 chef de service de police municipale à temps complet
- 4 brigadiers à temps complet
- 2 brigadiers chefs principaux à temps complet

#### FILIÈRE ANIMATION

- 1 animateur principal à temps complet

#### FILIÈRE SPORTIVE

- 1 éducateur des APS de 1ère classe à temps complet
- 1 éducateur des APS hors classe à temps complet

#### FILIÈRE SOCIALE

- 16 agents spécialisés de 1ère classe des écoles maternelles à temps complet

Par ailleurs, afin de développer et renforcer l'action des services, je vous propose la création des emplois suivants :

#### DIRECTION DE LA COMMUNICATION

Dans le cadre de la restructuration de la Direction de la Communication, il est proposé la création des emplois suivants :

- 1 responsable de pôle Événementiel à temps complet.
- 1 responsable de pôle Rédactionnel à temps complet.
- 1 responsable de pôle Graphique et Médias à temps complet.

Ces emplois seront pourvus par voie contractuelle dans le cadre des dispositions de l'alinéa 3 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relative à la Fonction Publique Territoriale dans les conditions fixées sur les fiches ci-annexées.

Par ailleurs, il est proposé de relever le niveau maximum de rémunération de l'emploi de webmaster en portant l'indice maximum brut de 581 à 714, et ce, pour nous permettre de réaliser dans de bonnes conditions le recrutement de son titulaire.

- Un adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour assurer les missions d'assistant au webmaster.

#### SERVICE DE L'EAU

- 1 technicien territorial à temps complet

Cet emploi est créé pour assurer, au sein du service de l'eau, le suivi des travaux auprès des entreprises.

La création de ces emplois interviendra à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008.

La Commission « Administration Générale, Travaux et Vie Associative », réunie le 12/06/08, a émis un avis favorable avec une abstention..

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus. Le Conseil Municipal a approuvé à l'Unanimité des Suffrages Exprimés, avec 9 abstentions, les créations d'emplois et à l'Unanimité les avancements de grade.

#### RESPONSABLE PÔLE RÉDACTIONNEL

CATÉGORIE : A

NATURE DES FONCTIONS :

- Coordination et suivi des publications
- Rédaction d'articles destinés aux publications
- Rédaction de discours et allocutions

NIVEAU DE RECRUTEMENT ET PRINCIPALES COMPÉTENCES REQUISES

- Diplômé de l'enseignement supérieur ou justifier d'une expérience professionnelle dans un poste de même nature
- Mettre en œuvre les techniques et outils de communication
- Communiquer avec les médias
- Animer une équipe

NIVEAU DE RÉMUNÉRATION MAXI

- IB 825
- IM 676

#### RESPONSABLE PÔLE RÉDACTIONNEL

CATÉGORIE : A

NATURE DES FONCTIONS :

- Conception et mise en œuvre des actions de communication et des événements
- Développement de partenariat avec les acteurs locaux
- Valorisation de l'image de la collectivité
- Participation avec le service des Relations Publiques de l'organisation des cérémonies

NIVEAU DE RECRUTEMENT ET PRINCIPALES COMPÉTENCES REQUISES

- Diplômé de l'enseignement supérieur ou justifier d'une expérience professionnelle dans un poste de même nature
- Faire preuve de créativité
- Animer une équipe
- Gérer un budget

**NIVEAU DE RÉMUNÉRATION MAXI**

- IB 825
- IM 676

**RESPONSABLE PÔLE GRAPHIQUE ET MEDIAS****CATÉGORIE : A****NATURE DES FONCTIONS :**

- Gestion de la communication visuelle, imprimés et WEB
- Coordination artistique : conception graphique, design
- Gestion de l'ensemble des travaux graphiques
- Conception et mise en place de l'architecture de systèmes multi medias
- Conception et réalisation d'une charte graphique
- Gestion des projets multimédias photos et vidéos
- Gestion de la plateforme SMS

**NIVEAU DE RECRUTEMENT ET PRINCIPALES  
COMPÉTENCES REQUISES**

- Diplômé de l'enseignement supérieur ou justifier d'une expérience professionnelle dans un poste de même nature
- Maîtriser les outils de la communication (PAO, éditions...)
- Faire preuve de créativité
- Animer une équipe

**NIVEAU DE RÉMUNÉRATION MAXI**

- IB 825
- IM 676

**Mme LE MAIRE :** Le dossier numéro 19, Monsieur AURY et Mesdames et Messieurs de l'opposition me convient parfaitement après la discussion qu'on vient d'avoir concernant les égards que vous nous accusez de ne pas avoir vis-à-vis du personnel parce que voyez-vous, ce tableau des effectifs va consacrer un certain nombre d'avancements de grades, puis de créations d'emplois, mais je voudrais d'abord insister sur les avancements de grades, puisque toutes filières confondues, il y a près de 100 agents qui vont être promus cette année et je voudrais vous demander, Mesdames et Messieurs qui avez siégé dans les Conseils avant nous combien vous assumiez de promotion ? J'ai regardé, il n'y en avait même pas 40 certaines années. Depuis 7 ans, il y a des agents qui n'en avaient jamais et alors là, quand on me donne des leçons de politique par rapport au respect des opinions, il y en avait qui étaient dans des placards depuis plus de 25 ans. Alors, Mesdames et Messieurs... Madame BECARD, je vais vous faire sortir, vous n'avez pas le droit de manifester dans l'enceinte de ce Conseil...

**Mme BÉCARD :** Excusez-moi, Madame CAYEUX.

**Mme LE MAIRE :** Non, vous allez sortir, Madame BECARD. Je tiens à insister sur la façon que nous avons eue de considérer et de promouvoir le personnel de la Ville de Beauvais. Alors, j'ai dit ce que j'avais à dire concernant les avancements, je vous propose aussi de requalifier les emplois à la direction de la communication, de la diviser en trois pôles : Événementiel, Rédactionnel ainsi que Graphique et Médias. Je tiens à préciser avant que l'opposition nous le demande que ces trois créations n'entraînent aucun recrutement puisque ces postes seront pourvus par des agents déjà en place et le poste d'assistant webmaster sera pourvu par la mutation d'un agent d'un autre service. Enfin, il sera quand même nécessaire de recruter un technicien au service de l'eau pour assurer le suivi des travaux sur le réseau. Voilà, mes chers collègues, ce que je vous propose de bien vouloir voter par cette délibération.

**M. AURY :** Madame le Maire, effectivement, il y a une série de promotions d'agents et je voudrais dire que je n'ai fait qu'un mandat dans la majorité, mais je me souviens avoir voté régulièrement également des délibérations concernant des promotions d'agents. Il y a le cadre habituel, on va dire, pour toute mairie. Donc, je vous proposerai d'ailleurs qu'on scinde cette délibération comme c'est de droit en deux, c'est-à-dire une première partie qui concerne les différentes promotions et une deuxième partie qui concerne là des créations d'emplois à proprement parler. Concernant les créations que vous proposez, une nouvelle fois, nous ne pouvons que regretter que vous inscriviez ces créations dans le cadre de recrutements contractuels et non dans le cadre statutaire de la Fonction Publique comme c'est tout à fait possible de le faire. Là, je pense aux emplois qui sont liés à la direction de la communication. J'aurais une dernière information qui concerne le service de l'eau. Je constate que vous créez un emploi de technicien territorial à temps complet destiné à assurer au sein du service de l'eau le suivi des travaux auprès des entreprises. J'avoue qu'effectivement, ça nous renvoie un peu au débat que nous avons eu sur la délégation au privé de la gestion de l'eau et nous nous avions dit à l'époque qu'y compris outre toutes les questions que nous avons soulevées sur cette délégation privée, mais que de surcroît, ça générerait par principe si l'on voulait un peu suivre les choses, des dépenses supplémentaires. Puisqu'en fait, la ville est amenée à créer des postes pour surveiller si l'entreprise fait correctement son boulot et n'est pas en train de nous filouter sur tel ou tel aspect et donc, je trouve encore une fois dommage, que vous créez un emploi de régie publique pour le service de l'eau et qu'on n'ait pas tout simplement, ce qui aurait vraiment simplifié les choses, géré ce service en régie publique. Dans ce cas-là, on n'a pas besoin de se contrôler soi-même. Donc, je vous demande de scinder ce dossier en deux.

**Mme LE MAIRE :** Jean-Luc BOURGEOIS veut peut-être répondre parce que Monsieur AURY fait le match encore une fois.

**M. BOURGEOIS :** Je n'ai pas envie de refaire le match parce que je pense que, quand une partie est terminée, elle est terminée. Cependant, ce technicien doit suivre des travaux qui sont de grande importance puisque notre volonté a été de renouveler beaucoup plus de canalisations, et ces travaux qui sont délicats doivent être suivis par quelqu'un. Donc, ce sont deux choses qui sont un petit peu différentes. On se réjouit, moi, je me réjouis justement de l'emploi de cette personne pour augmenter la masse de travaux qui vont avec évidemment tous les renouvellements de chaussées qu'on va faire sur la Ville de Beauvais parce que, justement, c'est là le problème, c'est le problème de la coordination entre les concessionnaires de réseaux qui est très difficile à gérer et comme nous avons une politique ambitieuse de réfection de chaussées, il faut inclure les requalifications de réseaux de distribution d'eau potable. C'est la justification de ce poste qu'on pourrait mettre, autant en voirie si l'on veut, qu'en système d'eau potable.

**Mme LE MAIRE :** Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ?

**M. AURY :** Est-ce que vous donnez suite à notre demande qu'on dissocie les deux parties du dossier, ce que vous avez déjà fait pour d'autres dossiers ?

**Mme LE MAIRE :** Il n'y a pas de problème, Monsieur AURY. Vous voyez qu'on est conciliant. Alors, la première partie concerne les avancements de grades dans les emplois. Qui est-ce qui vote contre ? Qui s'abstient ? C'est donc voté à l'unanimité. Et nous passons après aux créations d'emplois, mais là, je laisse les postes communication et service de l'eau groupés. Qui est-ce qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vous êtes 9 à vous abstenir. C'est adopté.

## BILAN DES TRAVAUX DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DE L'EXERCICE 2007

### MONSIEUR JULLIEN, PREMIER ADJOINT

L'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 13 de la Loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007, relatif à la participations des habitants et des usagers à la vie des services publics, oblige désormais le président de la commission consultative des services publics locaux à présenter à son assemblée délibérante ou son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission.

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que les compétences de la Commission Consultative des Services Publics Locaux sont les suivantes :

#### 1. Examen des rapports :

La Commission examine tous les ans :

- le rapport établi par chaque délégataire de service public tel que prévu à l'article 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et par le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 précisant et renforçant les obligations relatives au rapport annuel du délégataire de service public local (rapport comportant notamment des données comptables, des données d'investissement, et les conditions d'exécution et qualité du service)

- le rapport sur le prix et la qualité de l'eau visé à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

- le bilan d'activité des services publics exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Ce rôle de Simple examen n'est assorti d'aucune sanction.

#### 2. Les consultations obligatoires de la CCSPL

La commission est obligatoirement consultée pour avis, par l'organe délibérant, sur tout projet de création de services publics, en délégation de service public ou en régie dotée de l'autonomie financière, qu'il s'agisse de services publics industriels et commerciaux ou de services publics administratifs.

Au cours de l'exercice 2007, la Commission ne s'est réunie qu'une fois, afin d'examiner les rapports d'activités de ses services publics délégués, à savoir :

- la gestion du parking Clémenceau : Société Vinci Park (Groupe Sogeparc)

- l'exploitation du Crématorium : Société OGF

- l'exploitation de la Fourrière automobile : Société Allo Dépannage

- la distribution de l'eau : Société S.E.A.O. (Groupe Veolia)

- la gestion de l'Elispace en régie directe dotée de l'autonomie financière

Le Procès-Verbal de la Commission est joint en annexe de la délibération.

La Commission « Administration Générale, Travaux et Vie Associative », réunie le 12/06/08, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal a pris acte des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'année 2007.

*En annexe la commission consultative des services publics locaux.*

**3376**

**SÉANCE DU 20 JUIN 2008**

**M. JULLIEN :** Il s'agit d'un rapport qui est obligatoire, un rapport d'information qui est donné au Conseil Municipal et ce rapport consiste à présenter le bilan des travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de l'exercice 2007. Je ne reviendrai pas sur les compétences de cette Commission Consultative des Services Publics Locaux. Je rappellerai simplement que vous avez en main le rapport de la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 4 juin 2007 et qui a examiné notamment la gestion de 5 services délégués. Vous en avez d'ailleurs le détail à ce niveau-là et vous remarquerez qu'au niveau de ce rapport extrêmement détaillé, il y a eu une analyse extrêmement approfondie de la gestion de l'exercice 2006 pour l'ensemble de ces services publics délégués. Voilà les éléments. Je demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de cette présentation qui est rendue obligatoire par la loi.

**M. AURY :** Oui, Madame le Maire, je suis quand même un petit peu, enfin, nous sommes quand même un petit peu surpris qu'on nous communique ce rapport qui est un compte-rendu d'une réunion du 4 juin, pas de 2008, mais du 4 juin 2007, c'est-à-dire, il y a plus d'un an alors que le Conseil Municipal a dû, sur différentes délibérations, statuer sur certains de ces services publics. Et même si vous n'avez pas envie de refaire le match, comme vous avez dit tout à l'heure, il reste notamment la question de la gestion de l'eau, et je trouve un petit peu dommage qu'on ne nous communique ce rapport qu'aujourd'hui. Il aurait peut-être été utile de l'avoir lors du débat sur la question de la régie publique de l'eau. Je voudrais vous poser un certain nombre de questions. Je lis à la page 4 que Monsieur LEPOLOTEC demandait un certain nombre d'explications à la société, sur le poste « investissements incorporels » (308 000 euros), sur l'augmentation de 23 % du poste « Sous-traitance, matières et fournitures », des précisions aussi sur le calcul des biens du domaine privé. Alors, dans le rapport, on nous indique que le représentant de la société, Monsieur PROUCELLE dit qu'il ne manquera pas de fournir ultérieurement le détail de ces deux postes ainsi que l'explication sur le terme « incorporels ». Je trouve pour le moins que ça aurait été utile d'avoir les explications de Monsieur PROUCELLE, qui ont dû arriver, j'imagine, depuis le temps. Plus loin, il est dit que toutes ces demandes faites à la société S.E.A.O feront l'objet d'un courrier de la collectivité dans les jours suivants la Commission. On aurait donc pu avoir, un an plus tard, ces différents éléments additifs à ce rapport et qui auraient pu donner des éclairages, puisque visiblement les participants à cette Commission considèrent qu'il y a beaucoup de choses à éclaircir. De la même manière, un peu plus loin, Monsieur BOURGEOIS insiste sur le fait qu'il faut une vigilance accrue concernant les installations car les équipements vieillissent. Des travaux devront être entrepris dans les années à venir. Donc, voilà, c'est sur ces éléments qu'on aurait aimé avoir des réponses supplémentaires. Encore une fois, j'ai le regret qu'on n'ait pas eu ce dossier plus tôt. Vous avouerez quand même, je ne sais pas par quel circuit c'est passé, mais un an pour arriver sur la table, de mairie à mairie, ça fait très très long quand même.

**M. JULLIEN :** Je présidais effectivement cette Commission Consultative des Services Publics Locaux et il faut être extrêmement clair. Monsieur AURY, je pense que vous êtes assez ancien en tant qu'élu pour savoir quelle est la différence entre, d'une part, une présentation obligatoire qui est voulue par le Code Général des Collectivités Territoriales d'un bilan des travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et la communication des conclusions et des comptes-rendus de cette réunion aux membres de cette Commission Consultative des Services Publics Locaux. Le rapport qu'on vous présente aujourd'hui, c'est un rapport qui a été distribué à l'ensemble des membres de cette Commission Consultative des Services Publics Locaux. C'est dommage, parce que Madame MARCHAND qui était Conseillère Municipale de votre groupe était absente ce jour-là, mais elle

a reçu quand même la copie de ce compte-rendu. Il est bien évident que, dans ce genre de situation, l'information a bel et bien été distribuée aux membres de cette Commission Consultative. Le bilan doit être présenté chaque année au titre de l'exercice précédent. La loi dit qu'il faut le présenter avant le 1er juillet, c'est une constatation. Quant aux questions qui ont été effectivement posées, je dois simplement rappeler à la docte assemblée que la prochaine Commission Consultative des Services Publics Locaux se réunira lundi prochain, c'est-à-dire en fait dans 3 jours et, à ce moment-là, nous prendrons effectivement acte des explications complémentaires puisque les mêmes délégués vont se retrouver devant nous et nous aurons les éléments nécessaires. A ce moment-là, la Commission Consultative des Services Publics Locaux, la nouvelle, pourra effectivement poser les bonnes questions et aura les réponses nécessaires que nous ne manquerons pas de communiquer à l'assemblée municipale.

**M. AURY :** Vous êtes en train de dire simplement qu'on n'avait pas précisé le 1er juillet de quelle année, c'est ça ? Parce que, écoutez, cette Commission, elle s'est réunie le 4 juin, en l'occurrence. Le Conseil Municipal du mois de juillet et notamment, les Conseils Municipaux qui ont eu à traiter de la question de l'eau, de la gestion de l'eau, auraient lu avec intérêt ce compte-rendu de cette Commission. Et vous avouerez quand même que presque 13 mois pour avoir un compte-rendu, c'est quand même long. Encore une fois, vous allez nous dire que c'est un modèle de transparence, certainement, et que nous sommes de très mauvaise foi, mais simplement, quand on réfléchit au simple bon sens, on constate qu'il y a quand même quelque chose qui ne colle pas là. Et vous êtes en train de me répondre en substance, dites-moi si c'est bien ce que je comprends, qu'on aura les réponses aux questions posées à la Commission du 4 juin 2007, à la réunion du 23 juin 2008 ? Comptez sur moi, je participerai à cette Commission et donc, j'attends avec intérêt. Mais, effectivement, on laisse vraiment le temps à la société de répondre, c'est le moins que l'on puisse dire.

**Mme LE MAIRE :** Monsieur AURY, vous ne connaissez pas bien la loi. Le seul ennui, c'est que la nouvelle loi a été publiée en décembre 2007. Avant, on n'était pas forcé de vous le communiquer. On ne peut quand même pas l'inventer. Il faut vous renseigner. C'est écrit dans la délibération, il faut la lire. On passe au dossier suivant.

## CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE

PROGRAMMATION 2008

FONDS DE SOUTIEN AUX INITIATIVES LOCALES

### MONSIEUR PIA, MAIRE ADJOINT

Le Conseil municipal du 25 janvier 2008 a adopté la convention cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS).

La programmation 2008 du CUCS intègre un fonds de soutien aux initiatives locales, outil au service des forces vives des quartiers, devant susciter l'émergence de projets individuels ou collectifs dans les territoires prioritaires afin de répondre à des besoins spécifiques recensés en cours d'année.

Le Comité d'attribution associant les partenaires du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et des représentants associatifs locaux (centres sociaux et associations d'animation),

s'est tenu le 20 mai 2008 et a émis un avis favorable concernant les projets suivants :

**Fiche action n° 1** « Loto de l'été inter-quartier »  
Porteur du projet : 3 habitantes du quartier Saint-Jean  
Association relais : ADELE  
Pour ce projet, le montant de la subvention s'élève à 400 euros

**Fiche action n° 2** « Eté citoyen 2008 »  
Association ASCAO  
Pour ce projet, le montant de la subvention s'élève à 1 600 euros

**Fiche action n° 3** « Encadrements et cartonnages »  
Porteur du projet : Habitants du quartier Saint-Lucien  
Association Relais : UTILE  
Pour ce projet, le montant de la subvention s'élève à 600 euros

**Fiche action n° 4** « Fête de la République - Bal de la citoyenneté »  
Association Argentine en Fête  
Pour ce projet, le montant de la subvention s'élève à 2 150 euros

**Fiche action n° 5** « Sorties familiales »  
Association Destin de femmes  
Pour ce projet, le montant de la subvention s'élève à 1 500 euros

L'ensemble de ces projets représente un financement de 6 250 euros.

La Commission « Emploi, Commerce, PRU, Politique de la Ville » a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

*En annexe les fiches actions.*

## PROCOLE TRANSACTIONNEL DE RÉSILIATION DE BAIL

*SUPÉRETTE COCCINELLE CENTRE COMMERCIAL  
CAMARD*

### MONSIEUR PIA, MAIRE ADJOINT

L'un des objectifs principaux du projet de rénovation urbaine du quartier Saint-Jean est de favoriser l'implantation de nouveaux services et équipements sur le quartier.

Dans la poursuite de cet objectif, il est ainsi prévu un redéploiement du tissu commercial existant sur le lotissement Agel et la démolition des centres commerciaux Bellevue et Camard.

Pour ce faire, la Ville a engagé une politique active d'acquisition des murs des différents lots commerciaux de Bellevue et de Camard.

En parallèle, les premières négociations avec les commerçants ne souhaitant pas être transférés sur le site Agel ont débuté.

Ainsi, au regard de la délibération du 28 septembre 2007 et de la signature de l'acte de vente du 21 décembre 2007, la Ville de Beauvais a acquis les murs de la supérette Coccinelle située sur le centre Commercial Camard, correspondant aux lots N°1 à 11. Suite à cette acquisition, une négociation a été entreprise avec la Société Yamdis exploitant le commerce.

Afin d'acter les conclusions de cette négociation, il est prévu la signature d'un protocole transactionnel de résiliation de bail. Ce document arrête la date de libération des locaux par la Société Yamdis pour le 30 juin 2010 ainsi que le montant de l'indemnité de résiliation versée par la Ville de Beauvais, s'élevant à 120.000 euros.

Il est rappelé que la convention pluriannuelle du PRU Saint-Jean prévoit pour ce type de dépenses des participations financières à hauteur de 35% pour l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine et de 22% pour la Caisse des Dépôts et Consignations.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer le protocole transactionnel de résiliation de bail,
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer les dossiers de demandes de subventions afférents à ce dossier,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

La Commission « Emploi, Commerce, PRU, Politique de la Ville » a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

*En annexe le protocole transactionnel de résiliation de bail.*



**M. PIA :** Cette fois-ci, il s'agit, en fait, de la signature d'un protocole transactionnel de résiliation de bail pour la supérette Coccinelle du centre commercial Camard. Je rappelle que, dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine, il est prévu la constitution d'un nouveau centre commercial au centre du quartier sur les terrains Agel et que, pour que cette opération soit possible, le projet prévoit la démolition de deux centres commerciaux qui sont Bellevue et Camard. En l'occurrence, pour le centre commercial Camard, les procédures d'acquisition foncière ont commencé. En l'occurrence, une délibération du 28 septembre 2007 pour la signature de l'acte de vente du local qui est concerné par cette délibération, mais là, il s'agit de négocier afin d'aller vers la résiliation du bail qui nous lie aujourd'hui, puisque nous sommes le bailleur, au locataire la supérette Coccinelle. Et le montant de la résiliation est fixé à 120 000 euros, sachant que la société Yamdis continuerait jusqu'au 30 juin 2010.

**Mme HOUSSIN :** Merci, Madame le Maire. J'ai bien compris qu'on allait racheter en tant que collectivité les locaux commerciaux en question. Ceci dit, il va y avoir un temps entre le moment où on va les racheter et le moment où les nouveaux locaux seront construits. Donc, est-ce que l'activité va continuer ?

**Mme LE MAIRE :** Oui, l'activité va continuer puisque nous allons devenir leur bailleur. Monsieur ROUBI.

**M. RAHOUI :** C'est toujours Monsieur RAHOUI, pas encore Monsieur ROUBI. Mais ce n'est pas grave, ça va venir, vous avez encore 5 ans devant vous. J'ai une question à poser par rapport justement à la future structure commerciale. Est-ce que des offres et des propositions ont été faites aux commerçants qui exercent actuellement dans un commerce sur le quartier ? Et est-ce qu'il y a des engagements par rapport à la location de l'espace commercial ? Est-ce que les commerçants vont devoir payer plus, moins ou la somme identique à ce qu'ils paient aujourd'hui sur cette future structure ?

**M. PIA :** De toute façon, ça ne se fera, bien sûr, que dans le cadre d'une négociation. Je tiens à rappeler qu'il y a, de toute façon, une priorité bien évidemment pour ceux qui souhaitent être transférés sur le centre commercial. La priorité est avant tout au relogement, si je puis dire, de ces commerçants sur le nouveau centre commercial. Des négociations seront réalisées par le promoteur qui va être chargé de réaliser le centre commercial. Quant au montant du loyer que vous soulevez, il est clair que c'est un projet de centre commercial nouveau, de qualité. Donc, les loyers augmenteront, bien évidemment. Le Projet de Rénovation Urbaine prévoit, néanmoins, que sur un temps qui reste toutefois à définir, la possibilité pour les financeurs de prévoir une prise en charge d'une partie du surcoût, en fait, liée aux nouveaux loyers qu'ils auraient à payer sur ce nouveau centre commercial.

**Mme LE MAIRE :** Monsieur ROUBI. Non, mais pardon.

**M. RAHOUI :** Merci, Madame AMSALLEM.

**Mme LE MAIRE :** Vous savez, j'ai mis plusieurs mois à confondre Messieurs ALLUCHON et LECURU.

**M. RAHOUI :** Ça ne me trouble pas du tout, il n'y a aucun problème.

**Mme LE MAIRE :** Excusez-moi, je ne le fais pas pour vous choquer ni l'un ni l'autre.

**M. RAHOUI :** Oh, je serais déçu parce que j'attends plus de votre part. Du coup, vous me faites oublier ma question. Oui, est-ce que vous prenez l'engagement de « reloger » chaque commerçant ? Est-ce que chaque commerçant aura de votre part une proposition ?

**M. PIA :** A partir du moment où les commerçants souhaitent bien évidemment être logés, il y a une priorité. C'est inscrit dans la convention de renouvellement urbain. On n'aurait pas pu imaginer le contraire tout de même.

**M. RAHOUI :** Pour tous, avec le risque qu'il y ait des doublons ? Deux boulangeries sur un même centre commercial ?

**Mme LE MAIRE :** J'ai bien compris qu'il va y avoir un doublon avec les pharmacies. C'est là qu'ils devront savoir ce qu'ils veulent faire, si on en met une à chaque bout, si on essaye d'équilibrer les choses. D'ailleurs une étude a été faite et ce n'est pas fantaisiste. C'est une étude concrète, pragmatique et qui démontre la nécessité d'une grosse pharmacie ou de deux pharmacies à l'identique de celles d'aujourd'hui. Alors, pour tout vous dire, il y a une des pharmacies, celle de Bellevue, qui a été cédée depuis. Donc, il y a aujourd'hui un nouveau propriétaire. Alors, on passe au vote.

**M. AURY :** Oui, Madame le Maire, c'était une demande de précision sur un autre centre commercial du quartier qui est beaucoup plus petit. Clairefontaine, qu'en est-il ?

**Mme LE MAIRE :** Le centre Clairefontaine est conservé et reste comme ça.

**M. RAHOUI :** La pharmacie de Bellevue n'a pas vendu, craignant qu'une baisse de l'activité serait à envisager par la suite, non ?

**Mme LE MAIRE :** Crainte ou pas crainte, il y a quelqu'un qui croit à l'avenir puisqu'il l'a achetée. On passe au vote. Qui est-ce qui vote contre ? Qui s'abstient ? Le dossier est donc adopté à l'unanimité.

## CONVENTION FINANCIÈRE VILLE DE BEAUVAIS / OPAC DE L'OISE

### MONSIEUR PIA, MAIRE ADJOINT

Le Projet de Rénovation Urbaine du Quartier Saint-Jean prévoit une intervention sur le secteur "Bas de Plateau".

Ce secteur est situé à la porte du quartier, depuis l'un des deux accès principaux (la rue Binet), et à l'interface du site de l'ancienne Caserne Agel et d'équipements publics majeurs dont le lycée Corot.

L'objectif partagé par la Ville de Beauvais et l'OPAC de l'Oise est de le faire évoluer afin de l'intégrer dans son environnement urbain par la qualité de son traitement urbain et de sa gestion.

Pour ce faire, plusieurs leviers d'actions seront utilisés :

- un programme de restructuration de deux immeubles et de réhabilitation de l'ensemble,
- un programme de résidentialisation de l'ensemble des bâtiments,
- un programme d'aménagement urbain pour accompagner les résidentialisations, et de rénovation des voies existantes bordant le site pour favoriser son intégration à l'environnement urbain.

Par décision en date du 15 Novembre 2007, la Ville de Beauvais confiait à la Société C.S.T.B. un marché relatif à une étude de résidentialisation du secteur Bas de Plateau.

Celle-ci est cofinancée par l'OPAC de l'Oise et par la Ville de Beauvais. Une convention régit les modalités relatives à la participation financière de l'OPAC de l'Oise.

À ce titre, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention financière liant la Ville de Beauvais et l'OPAC de l'Oise,
- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention.

La Commission « Emploi, Commerce, PRU, Politique de la Ville » a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

*En annexe l'étude de résidentialisation du secteur BAS de PLATEAU (allées Montesquieu et Voltaire)*

## **CESSION PARCELLE BL N° 393 À MONSIEUR ET MADAME VIDAILLAC**

### **MONSIEUR DORIDAM, MAIRE ADJOINT**

Monsieur et Madame VIDAILLAC demeurant 18 avenue de Picardie à Beauvais sont propriétaires des parcelles cadastrées section BL n°s 357, 358, 387 et 388.

Ils sollicitent l'acquisition de la parcelle Ville cadastrée section BL n° 393 d'une superficie de 8 m<sup>2</sup> jouxtant la limite sud-ouest de leur propriété afin de la clôturer en toute sécurité.

Cette parcelle enclavée n'ayant pas d'intérêt pour la Ville, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de céder la parcelle cadastrée section BL n° 393 d'une superficie de 8 m<sup>2</sup> à Monsieur et Madame VIDAILLAC au prix de 20,00 euros le m<sup>2</sup>, soit un total de 160,00 euros, en accord avec le Service des Domaines,

- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

La Commission « Urbanisme, Circulation et Stationnement, Environnement », réunie le 04/06/08, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

## **RÉTROCESSION À LA VILLE D'UNE PARTIE DU MUR DE SOUTÈNEMENT RUE DE LA BELLE MOULEUSE**

### **MONSIEUR BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT**

Le mur de soutènement situé sur la propriété cadastrée section AY n° 367 entre la rue du Général Koenig et la rue de la Belle Mouleuse et appartenant aux riverains de la cité Colozier (propriétaires des lots 97 à 126 et 157 à 160) a fait l'objet d'un péril imminent défini par arrêté municipal du 12 Août 2005.

En effet, ce mur qui longe l'escalier de la rue du Général Koenig, présentait des risques d'effondrement sur les espaces verts publics et d'importantes dégradations avaient été relevés sur cet ouvrage par un expert mandaté par le Tribunal d'Instance.

Pour garantir le maintien de la sécurité publique, les travaux de consolidation et de réfection ont été réalisés par une entreprise missionnée par la Ville de Beauvais qui a avancé les frais de ces réparations dus par l'ensemble des copropriétaires, à frais commun et chacun pour la même quotité.

Les co-propriétaires ont manifesté à cette occasion leur volonté de rétrocéder cette partie de l'équipement à la ville de Beauvais, l'escalier étant une liaison ouverte au public entre la rue du Général Koenig et la cité Colozier. Les sommes dues ayant été entièrement recouvrées par le Trésor Public au profit de la commune, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter la rétrocession gracieuse de la partie du mur ayant fait l'objet d'une réfection et qui longe l'escalier débouchant sur la rue du Général Koenig à la Ville de Beauvais,

- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

La Commission « Urbanisme, Circulation et Stationnement, Environnement », réunie le 04/06/08, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

## **ACQUISITION PARCELLES ZAC SAINT QUENTIN OUEST**

### **MONSIEUR BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT**

La Ville a décidé de lancer l'étude visant à l'aménagement d'une future ZAC sur les terrains de Saint-Quentin dite ZAC ST QUENTIN OUEST.

La maîtrise des terrains est une des conditions essentielles de la réussite de cet aménagement. C'est pourquoi, les négociations ont été entamées avec les différents propriétaires concernés et notamment la Société Financière AGACHE, propriétaire de quelques 8 hectares dans cette zone. Les terrains sont principalement en nature de jardin.

Au vu de l'avis des domaines, une proposition de 700.000,00 euros a été acceptée par la Société.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'acquérir les parcelles en nature de jardin et de pelouse cadastrées section AQ 91 (76 m<sup>2</sup>), AQ 92 (840 m<sup>2</sup>), AQ 93 (56 m<sup>2</sup>), AQ 94 (830 m<sup>2</sup>), AQ 95 (48 m<sup>2</sup>), AQ 96 (854 m<sup>2</sup>), AQ 97 (1 330 m<sup>2</sup>) AQ 98 (1 373 m<sup>2</sup>), AQ 99 (1 538 m<sup>2</sup>), AQ 100 (1 005 m<sup>2</sup>), AQ 105 (30 585 m<sup>2</sup>), AQ 106 (715 m<sup>2</sup>), AQ 107 (1 482 m<sup>2</sup>) AQ 193 (6 860 m<sup>2</sup>), AQ 247 (26 481 m<sup>2</sup>), AQ 248 (2 959 m<sup>2</sup>), et en nature de voie et délaissés cadastrés section AR n° 156 (rue du chemin noir pour 7 645 m<sup>2</sup>), AR n° 209 (106 m<sup>2</sup>) et AR n° 483 (47 m<sup>2</sup>) soit un total de 8 hectares 48 ares 30 ca au prix de 700.000,00 euros,

La dépense correspondante sera prélevée sur le Budget Annexe Saint Quentin qui reste à créer.

- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

La Commission « Urbanisme, Circulation et Stationnement, Environnement », réunie le 04/06/08, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

**M. BOURGEOIS :** Alors, il s'agit d'acquisition de parcelles dans la ZAC Saint-Quentin Ouest. Pour mémoire, le 4 décembre 2006, notre Conseil Municipal avait débattu de la création de cette ZAC Saint-Quentin-Ouest et donné les grandes lignes de ce projet. Il faut rappeler aussi qu'une présentation avait été faite dans le cadre du débat de concertation lors de la réunion du Comité de Saint-Just-des-Marais le 14 décembre 2006. Le choix de faire de cette zone un éco-quartier exemplaire a été retenu. La maîtrise foncière des terrains est une condition imposée pour réussir et même débiter cette opération. La négociation avec la société financière Agache, propriétaire de 8 hectares, vient d'aboutir. Il s'agit d'une zone essentiellement constituée, aujourd'hui, de jardins qui constituera, comme nous l'avons dit, le poumon vert du quartier et qui participera à l'équilibre hydraulique de la zone. Au vu de

l'avis des domaines, une proposition de 700 000 euros a été acceptée par la société, ce qui fait évidemment un prix de vente de 8,25 euros le m<sup>2</sup>. Par cette délibération, on vous demande d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire. La Commission « Urbanisme, Circulation et Stationnement, Environnement », réunie le 04/06/08, a émis un avis favorable sur ce dossier.

**Mme HOUSSIN :** Oui. Madame le Maire, comme vient de le dire Monsieur BOURGEOIS, c'est un dossier sur lequel nous avons déjà largement discuté et je me souviens, notamment d'une séance où vous nous aviez présenté les projets des deux ZAC : la ZAC Sud ce jour-là et la ZAC Saint-Quentin Ouest dont nous parlons, ce soir puisque c'est de ce deuxième projet dont traite cette délibération. Si vous vous souvenez bien à l'époque, c'était le 19 mai, durant une séance de notre Conseil Municipal, vous nous aviez proposé deux délibérations séparées entre la ZAC Saint-Quentin Sud et la ZAC Saint-Quentin Ouest. Et, sur cette ZAC des Tisserands, nous nous étions, les uns et les autres, mis d'accord sur le principe de la ZAC Sud et beaucoup moins d'accord sur le principe de la ZAC Saint-Quentin Ouest dont celle dont on va parler ce soir. A l'époque, il y avait 4 élus qui avaient voté contre le projet tel que vous nous l'aviez proposé et il y en avait 6 qui s'étaient abstenus, si vous vous souvenez bien et, à l'époque, quand il avait été question de délibérer là-dessus, on vous avait avancé un certain nombre d'arguments que je vais reprendre parce que ces arguments, il y en a une partie qui est toujours vraie et puis, il y a des choses qui se sont passées entre temps et qui appellent un certain nombre de questions nous concernant. Alors, les arguments qui avaient été les nôtres à l'époque pour refuser de voter la délibération, c'était que, et ça je le dis pour mes collègues qui n'étaient pas là autour de la table notamment, que cette zone, celle pour laquelle on va délibérer, est une zone potentiellement inondable, même si ce risque, et on l'avait bien dit à l'époque, était reconnu comme un risque de faible à moyen par ce qu'on appelle le Plan de Prévention des Risques des Inondations, mais ce risque, il existe. Il faut donc, et c'est ce qu'on avait dit à l'époque, avoir une approche particulièrement prudente sur la question d'une urbanisation de ce site et d'une nouvelle imperméabilisation des sols parce que vous savez, quand on construit, en même temps, on imperméabilise et donc, ça n'est pas toujours une bonne chose, ça dépend de l'endroit où on construit. Face à la fragilité de ce site, vous envisagiez, à l'époque néanmoins, et de façon rapide puisque c'était tout de suite, la création d'une ZAC à mettre en place de façon effective très rapidement et nous vous avions dit, à l'époque, que cette décision de ZAC nous semblait prématurée puisqu'il n'y avait pas, en fait, sur le site en question très fragile, de réels projets définis alors qu'une ZAC signifie qu'on a un réel projet défini et donc, qu'on avait mis un peu la charrue avant les boeufs et qu'il n'y avait pas à s'énerver, en gros, pour qu'une ZAC soit construite à cet endroit-là et qu'il fallait attendre, bien sûr, le résultat des études. Elles sont toujours en cours. J'ajoute qu'à cette époque et si vous vous en rappelez aussi, vous n'aviez pas encore, qui plus est, concerté les riverains à l'époque et notamment ceux du chemin noir. On avait, parmi les conseillers municipaux, quelqu'un qui habitait au chemin noir. Les riverains d'ailleurs étaient présents dans la salle ce soir-là et vous aviez transmis une motion, une pétition relevant leurs inquiétudes quant à l'urbanisation de ce site. Donc, le caractère inondable de la zone, l'absence d'études dans la décision de la ZAC, l'absence de concertation avec les riverains nous avaient motivés pour refuser ce projet tel qu'il nous avait été présenté. Par contre, dans notre débat, vous aviez pris un certain nombre d'engagements que je vous rappelle. Alors, sur la qualité du site et sur la fragilité du site, Monsieur BOURGEOIS et Madame le Maire, vous vous étiez engagés sur la préservation de la zone la plus sensible qui était la zone notamment que vous connaissez tous qui est la zone des jardins familiaux. C'est cette zone-là qui, dans le projet, est la

zone la plus fragile. Donc, je lis tout simplement le compte-rendu du Conseil qui avait été le nôtre à cette époque à la question de Madame LEFRANC puisque c'était la conseillère municipale qui habitait rue du chemin noir vous demandant si vous confirmiez par vos propos, Monsieur BOURGEOIS, votre intention de ne pas construire sur ce site. Vous avez tous les deux répondu – Monsieur BOURGEOIS : « Absolument — sous entendu, nous ne construirons pas — Je crois qu'il faut dire qu'on ne prendra aucun risque ». Je cite vos propos. C'est pour cela que trois cabinets d'hydrogéologues, notamment, travaillaient à l'époque sur cette question-là. Et Madame le Maire, dans la même lignée, vous avez répondu : « Donc, ça sera plus de jardins. Ce n'est pas une densification de constructions, en tout cas pas près de chez vous » et là, vous vous adressez à Madame LEFRANC. Sous entendu, pas près de chez vous, c'est-à-dire pas en face de vous et donc, pas de construction dans les jardins familiaux. D'abord, je rappelle que c'est sur votre engagement de non construction sur ce site qu'un certain nombre d'entre vous s'étaient abstenus alors que nous voulions, à l'époque, voter contre. Et, par la suite, vous avez visité les riverains et organisé un certain nombre de réunions publiques, je ne me trompe pas, où vous avez confirmé ce que vous nous aviez dit dans ce Conseil Municipal. Alors, nous en étions là et nous en sommes là jusqu'à ce soir, jusqu'à cette nouvelle délibération où vous nous demandez d'acquiescer les terrains correspondant à cette ZAC afin que la Ville en devienne propriétaire. Sur la question de l'acquisition foncière, quand il s'agit de la réalisation d'un projet, vous connaissez nos positions, aucun souci là-dessus, nous y sommes très favorables, c'est une façon d'intervenir et de faire intervenir les politiques publiques dans l'aménagement urbain. Mais, l'eau a coulé sous les ponts, et il y a un mais, c'est ça qui est un peu un problème. Et depuis le 19 mai 2006, votre politique d'aménagement des grands sites d'urbanisation de notre ville, on en a parlé tout à l'heure pour BOSCH notamment. C'est quand même plus ou moins clair dans l'esprit. Il y a une bonne partie de la caserne Agel, chers collègues, nous l'avons quand même voté au dernier Conseil Municipal, qui a été confiée à un organisme qui s'appelle NEXITY. Oh, rien que 6 hectares sur 9 hectares. La ZAC des Tisserands, les 10 hectares depuis, ont été aussi confiés à un promoteur privé qui était notamment, rappelez-vous, le patron de Super U qui avait candidaté pour cette opération et donc, les 10 hectares de la ZAC des Tisserands ont eux aussi été confiés à la promotion privée. Et j'ai bien peur, et c'est un peu l'inquiétude qui était la nôtre par rapport au site du Pont d'Arcole, là où est BOSCH que, malheureusement, on puisse s'engager dans la même voie, c'est-à-dire de confier les zones majeures d'urbanisation de notre ville à la promotion privée parce que c'est ce que vous avez fait, Madame le Maire, depuis le 19 mai 2006 sur les grands sites dont je viens de parler. Alors, je ne suis pas du tout contre la promotion privée. Ne me faites pas dire n'importe quoi, je ne suis pas contre la promotion privée. Par contre, je suis contre ce que vous faites en matière de promotion privée, c'est-à-dire de confier à des promoteurs privés sur des sites majeurs, sensibles, qu'ils soient à proximité du centre-ville de notre ville, en tout cas sur lesquels les enjeux pour le développement de Beauvais sont très importants. Vous aviez confié à des promoteurs privés de la maîtrise d'ouvrage jusqu'à la maîtrise d'œuvre l'ensemble de ces opérations. C'est votre choix, nous l'avons contesté, vous nous avez dit que c'était votre choix à plusieurs reprises. Nous avons contesté ce choix parce qu'un promoteur privé, tout simplement, n'a pas forcément les mêmes objectifs qu'une collectivité locale, parce que, dans l'acte de construire, en général, une collectivité locale exprime sa volonté politique de construire des logements et d'intervenir sur l'urbanisme et que, pour ces raisons, surtout dans des opérations majeures comme celle-là, c'est à la collectivité de garder et de dire ce qu'elle veut, pas l'inverse, aux promoteurs privés comme aux promoteurs publics. C'est à elle de garder la totalité sur toute l'opération et sur toute la procédure du contrôle de l'opération. D'accord ? C'est le choix et c'est ce que nous contestons, c'est ce que vous n'avez pas fait sur les

sites majeurs de notre Ville. Non, c'est ce que vous n'avez pas fait. Par rapport à ce dossier, on ne va pas reprendre le débat, mais très concrètement j'ai deux questions à poser, Madame le Maire. Pouvez-vous nous confirmer, comme vous l'avez fait en 2006, qu'il n'y aura pas de constructions sur la totalité du site des jardins familiaux et que celui-ci sera totalement préservé de la construction ? C'est ma première question. Et la deuxième question, c'est : pouvez-vous nous garantir que vous garderez la pleine maîtrise publique de cette ZAC et que vous ne confiez pas une fois encore à des promoteurs privés ou publics la maîtrise d'ouvrage de ce projet ? C'est une question très précise. Ça veut dire que nous souhaitons que sur ce secteur extrêmement sensible de la ville, sur cette ZAC Ouest du quartier Saint-Quentin, la collectivité s'assure en préservant la totale maîtrise de l'opération d'un bout à l'autre la maîtrise de cette opération. Je n'ai pas fini. Si vous répondez positivement à ces deux questions, il est clair qu'on votera ce dossier. Si vous ne répondez pas positivement, nous voterons contre.

**M. BOURGEOIS :** Je vais essayer de répondre concrètement à des interrogations. Évidemment, nous confirmons tout à fait ce qui a été dit dans la lecture du compte-rendu du Conseil Municipal, il n'y a rien de changé, sauf qu'évidemment, on a travaillé un petit peu là-dessus. Donc, déjà, par rapport à l'état du site, vous avez une surface sur cette ZAC Saint-Quentin Ouest, c'est bien que tout le monde le sache, de 36 hectares. Donc, ça fait évidemment un certain nombre de terrains dont nous voulons avoir la maîtrise foncière parce que c'est ça que je comprends mal dans vos propos. On est justement sur un dossier qui est pour donner la maîtrise foncière à la Ville de Beauvais. Passons. Nous avons des terrains GDF-EDF qui sont en dépollution et donc, on attend les certificats de dépollution définitifs, puisque évidemment la transaction foncière ne peut pas se faire avant. Après, vous avez les terrains dont on parle ce soir, les terrains LVMH. On les acquiert pour la ville, c'est un emplacement aujourd'hui, parce que tout le monde sait lire le plan, où il y a à l'heure actuelle les jardins familiaux et, ensuite, de l'autre côté, il reste les terrains qui appartiennent à SPONTEX et nous avons évidemment des discussions avec la société et surtout, pour voir comment on peut la positionner aussi dans le projet qui, dans le contexte actuel, est un élément excessivement important. Donc, tout ça, bien entendu, pour faire une ZAC publique puisqu'on veut, dans une première étape, s'assurer la maîtrise foncière. Pour ce qui est évidemment de l'hydrogéologie qui était le souci bien légitime des riverains et des habitants du quartier à l'époque, je peux dire qu'on a quand même progressé. Vous avez vu dans les autorisations de programmes qui ont été proposées ce soir une enveloppe pour une étude très fine hydraulique au profit de la ville de Beauvais avec des crédits de paiements en 2008, 2009, au Budget Supplémentaire déjà. Vous voyez, c'est dans cet esprit-là, pour faire une étude complète puisqu'il va y avoir justement dans cette étude, un cahier des charges, la restauration des canaux, le creusement, etc. Donc, ce qui veut dire aussi et ça, c'est essentiel, qu'il y a une étude de définition que vous avez évoquée à l'époque. On a concerté les habitants, je vous ai rappelé la date puisqu'évidemment, cela avait soulevé une émotion bien légitime comme je disais. Peu de temps après, il y avait eu une discussion avec les habitants de Saint-Just-des-Marais qui, globalement, étaient tout à fait intéressés par le projet. Il y avait eu discussion, une négociation et la partie qui est jaune, que vous voyez sur votre plan est la zone de jardins familiaux actuels, sauf évidemment les parcelles où il y a une maison et qui sont mentionnées. Il est évident que tous ces jardins subsistent bien entendu pour l'équilibre hydraulique, je croyais l'avoir dit dans mon petit exposé préliminaire. Il doit y avoir évidemment, en résumé, sur cette zone qui sera un aménagement public, des ouvrages, un pôle, on va dire urbain avec des équipements publics, une zone verte centrale, parc et jardins familiaux dans la zone la plus sensible aux inondations que vous voyez essentiellement marquée en jaune et qui est acquise ce soir et c'est pour ça que le prix est faible, bien entendu. Ça ne

serait pas 8,25 euros le m<sup>2</sup> si c'était du terrain constructible, vous vous en doutez. Et puis, des zones d'habitat, mais de constructions originales puisqu'évidemment, depuis deux ans, les choses ont évolué. On propose aujourd'hui des éco-constructions beaucoup plus performantes pour faire du logement sur un certain nombre de terrains que vendra la société SPONTEX parce qu'elle n'en a plus l'utilité. Voilà, je crois que j'ai dit clairement les choses. Aujourd'hui, nous avons une assistance à maîtrise d'ouvrage. C'est un élément nouveau que je communique, un cabinet qui travaille là-dessus pour le montage de cette ZAC publique. Je crois que, par ces réponses, on répond à toutes vos interrogations. C'est un endroit majeur de la ville qui doit être aménagé avec la plus grande attention, et dans l'esprit de l'intérêt général et non pas de la spéculation foncière, bien entendu.

**Mme LE MAIRE :** Pour confirmer les propos de Jean-Luc BOURGEOIS, avant de vous donner la parole ainsi qu'à Madame ABLA, je dois vous préciser qu'il y a beaucoup travaillé depuis plusieurs années, maintenant, la réponse à votre question est : oui deux fois, Madame HOUSSIN.

**Mme HOUSSIN :** Juste pour préciser vos propos, Monsieur BOURGEOIS, on est bien d'accord, dans la patate jaune qu'on a là sous les yeux, tout ce qui est la Zone Sud qui est ici, c'est inconstructible. D'accord ? Par contre, s'il y a une construction, ce sera sur cette zone qui contient, en fait, les terrains d'EDF GDF si je ne me trompe dont une partie est déjà remblayée d'ailleurs, ou la partie sur les terrains de SPONTEX qui sont derrière, quand ils seront acquis ? D'accord. Et pour la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage, parce que le foncier, c'est une chose, ça n'empêche pas une collectivité de le revendre, vous avez le droit d'exercer votre droit de préemption ou faire des réserves foncières pour le revendre à des promoteurs. Et alors, dans la deuxième question, mais j'ai bien entendu, pour ce qui est de la totalité de l'opération, c'est-à-dire de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre, cela restera public.

**Mme LE MAIRE :** La maîtrise d'ouvrage. Nous sommes en train de faire une étude.

**Mme HOUSSIN :** Non, mais ce n'est pas ça, Madame le Maire.

**Mme LE MAIRE :** C'est une ZAC publique, c'est ça que vous voulez savoir ?

**Mme HOUSSIN :** Je souhaite que vous me disiez si la collectivité va garder en main...

**Mme LE MAIRE :** C'est oui. Alors, Madame ABLA.

**Mme ABLA :** Oui, s'agissant d'une étude, moi, j'avais une proposition à vous faire. Nous avons les jardins, nous avons de l'eau. Alors, pourquoi pas les hortillonnages de Beauvais, un nouveau poumon vert.

**Mme LE MAIRE :** Vous avez tout compris. D'ailleurs, dans le projet, ça s'appelle les « hardinages » et il me semble que j'avais employé, il y a un ou deux ans, l'expression d'une petite Venise à Beauvais. C'est dans cet esprit à la fois d'un quartier où l'eau a toute sa place et va la retrouver, mais aussi dans un quartier écologique où nous voulons être assez emblématiques de toutes les constructions en développement durable et sauvegarde de l'énergie. En énergie passive, on a déjà un certain nombre de plans qui sont avancés. Mais, c'est bien dans cet esprit-là.

**Mme ABLA :** J'imagine qu'il y aura un lien entre la Grenouillère et la Ferme de la Mie au Roy ?

**Mme LE MAIRE :** Bien évidemment. Je voudrais rajouter,

Madame HOUSSIN, vous avez parlé tout à l'heure de 6 hectares. Alors, je change de quartier, je reviens sur le quartier Agel et les 9 hectares. Il n'y a que 9 hectares de friche militaire, vous me dites : « Vous avez fait 6 hectares de quartier privé ». Je ne peux pas laisser les collègues entendre ça. S'il y en a un, c'est le bout du monde. Mais oui, vous confondez la SHON avec la surface, ce n'est pas tout à fait pareil. C'est marqué m2 SHON, Madame HOUSSIN. Parce que le gros constructeur sur le quartier Saint-Jean, vous le savez, c'est l'OPAC et qui a beaucoup de maisons qui sont construites et qui sont assez consommatrices d'espaces.

**M. PIA :** Je voudrais quand même intervenir pour dire que ça suffit systématiquement de polariser sur les promoteurs privés. Moi, je trouve plutôt rassurant que dans notre ville, on ait des promoteurs privés qui investissent sur notre ville et plus particulièrement dans le quartier Saint-Jean. Ça prouve qu'au moins, nous avons convaincu des promoteurs privés que ce quartier Saint-Jean allait changer et allait être, je dirais, plus dynamique et ouvert vers l'activité économique.

**Mme LE MAIRE :** En 2001, ils ne voulaient pas venir, Madame HOUSSIN. Donc, aujourd'hui, s'il n'y avait pas l'opération de rénovation urbaine, ils ne seraient pas venus.

**Mme HOUSSIN :** En 2001, ils venaient aussi, Madame le Maire. Ne vous inquiétez pas, il ne faut pas être caricatural comme ça, il ne faut pas tomber dans des pièges pareils.

**Mme LE MAIRE :** Madame HOUSSIN, je les ai eus dans mon bureau. Ecoutez, j'aurais été ravie qu'ils viennent.

**Mme HOUSSIN :** Et d'ailleurs, j'ai fait attention parce que je sais bien que vous avez tendance sur des lieux communs à reprendre les arguments des uns et des autres. J'ai bien dit que je n'étais pas contre la promotion privée, ce n'est pas l'objet. Ce n'est pas l'objet de mon propos. J'ai simplement dit qu'il me semblait important que sur des opérations majeures comme celles-là, nous gardions en tant que collectivité locale le total contrôle des événements. C'est tout ce que j'ai dit. Les événements, ils sont publics, ils sont privés, ils sont de l'ordre de l'activité, du logement, du commerce, etc. Je n'ai rien dit de ça. J'ai simplement dit que je souhaitais savoir si on garderait la maîtrise, c'est-à-dire notre capacité à intervenir devant les promoteurs quels qu'ils soient, publics ou privés, sur l'ensemble de l'opération, c'est tout. Donc, je souhaiterais qu'on ne déforme pas mes propos tout simplement, mais je n'irai pas plus loin et j'ai eu les réponses. Donc, ce n'est pas la peine de s'énerver.

**Mme LE MAIRE :** Ecoutez, mes chers collègues, on va passer au vote et j'imagine que ça va être à l'unanimité si tout le monde s'est bien compris.

**Mme HOUSSIN :** Bien sûr.

**Mme LE MAIRE :** Bien, je m'en félicite et nous passons au dossier 27.

## ACQUISITION LOT 22 CENTRE COMMERCIAL CAMARD

### MONSIEUR PIA, MAIRE ADJOINT

Dans le cadre de l'acquisition des locaux du centre com-

mercial Camard, (programme ANRU) la Ville a la possibilité d'acquérir le lot 22.

Ce lot appartient à la Société de Construction centre commercial Camard, déclarée en liquidation judiciaire depuis 1993, et géré par le mandataire judiciaire Me SEGUI à Creil.

Ce lot est vide d'occupation depuis longtemps et le liquidateur judiciaire a fait à la Ville une offre d'achat.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'acquérir le lot 22 du centre commercial Camard (local à usage de commerce et de réserve de 30 m<sub>2</sub> environ) au prix des domaines, soit 15.000,00 euros,
- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

La Commission « Urbanisme, Circulation et Stationnement, Environnement », réunie le 04/06/08, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

**Mme ABLA :** Madame le Maire, je n'ai pas été assez réactive tout à l'heure parce que je voulais vous poser une question sur le dossier 22. En janvier 2008, on a voté une subvention dans le cadre du FISAC concernant des travaux de rénovation pour le centre commercial Rostand. Je sais que les commerçants sont en attente. Les travaux vont débiter quand ?

**M. PIA :** Nous avons eu un appel d'offres fructueux et les travaux devraient normalement commencer en juillet. Ça a été attribué lundi, me précisez-t-on.

**Mme LE MAIRE :** On passe au vote peut-être ? Qui est-ce qui vote contre ? Qui s'abstient ? Le dossier est adopté à l'unanimité.

## SAISINE DE MONSIEUR LE PRÉFET DE L'OISE POUR LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DE TRANSIT DES POIDS LOURDS SUR LA VILLE DE BEAUVAIS

### MONSIEUR BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT

La Déviation de Beauvais par la RN31, financée dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région (CPER) avec participation du Département et de la Ville de Beauvais, a été mise en service le 11 février dernier.

Cette déviation a été inscrite dans les opérations prioritaires afin de soulager les habitants de notre commune des nuisances apportées par la circulation de près de 2 000 poids lourds par jour.

Seule la tranche ferme de cette déviation, entre la commune de Saint Paul et la RD 1001, a été financée dans le cadre du CPER ; les différentes parties ont convenu d'assurer la continuité entre la RD 1001 et la RN 31 à l'Est de Beauvais avec utilisation de l'A16 ou de la voie desserte de la zone d'activité.

La RN31 contournant les communes de Saint Paul, Goincourt et Beauvais, le tracé s'en trouve augmenté et le

risque de voir les usagers et notamment les conducteurs de véhicules lourds continuer à emprunter l'ancien tracé est important.

Il apparaît donc indispensable de réglementer la circulation des poids lourds en traversée de Beauvais.

Il y a lieu d'interdire le transit des véhicules de plus de 3,5 tonnes : sur l'ancien tracé de la RN31 (rue de Clermont, rue A. Vignacourt, Boulevard de l'Assaut, rue du Docteur Lamotte et avenue Mermoz), sur la RD139, rue du Faubourg St Jean, Boulevard de Normandie, Boulevard de l'Île de France, avenue Winston Churchill et avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny.

Afin d'éviter des reports de circulation parasites, il y a lieu d'interdire aussi ce transit sur les rues de Calais et Notre Dame du Thil, anciennement RD901 déclassée, le tracé de la RD901 étant maintenant assuré par la Rocade Nord.

Enfin, la circulation de transit poids lourds de la RD 1001 doit éviter le centre de Beauvais avenue Marcel Dassault, rue d'Amiens, rue Jean de Lignières et Boulevard de l'Assaut, Boulevard St André et avenue JF Kennedy.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de la réglementation de la circulation des poids lourds en transit,
- de saisir Monsieur le Préfet de l'Oise pour la mise en application de cette réglementation.
- d'autoriser Madame le Maire ou le Premier Adjoint à signer toutes pièces relatives à cette opération.

La Commission « Urbanisme, Circulation et Stationnement, Environnement », réunie le 04/06/08, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

**M. BOURGEOIS :** Ce rapport arrive aujourd'hui à la demande de Monsieur le Préfet. En effet, c'est pour la réglementation de la circulation du transit des poids lourds sur la Ville de Beauvais. La déviation de la RN31 entre Saint-Paul et la RD 1001 entre Allonne et Warluis a été mise en service, vous le savez, le 11 février 2008. Le parcours étant sensiblement allongé par rapport à l'ancien tracé traversant la ville, il y a nécessité de réglementer la circulation des poids lourds dans Beauvais de façon à imposer le nouvel itinéraire. L'impact de cette réglementation s'étendant au-delà de la commune de Beauvais, l'arrêté pérennisant les restrictions de circulation des poids lourds doit être pris par Monsieur le Préfet de l'Oise après qu'il ait été saisi par le Conseil Municipal et après concertation et examen en Commission Départementale de Sécurité Routière. Cette démarche a pour but de rendre permanente les mesures provisoires prises par arrêté municipal. Vous avez une carte en couleur qui est jointe où vous voyez en mauve hachuré le transit interdit aux poids lourds sauf service, en mauve le transit interdit aux poids lourds sauf livraisons, en bleu les itinéraires de circulation poids lourds non réglementés, en rouge le transit par l'autoroute A16 et en jaune la desserte de la Zone Artisanale numéro 2. La Commission « Urbanisme, Circulation et Stationnement, Environnement », réunie le 04/06/08, a émis un avis favorable.

**M. VIGUIER :** Oui. Je veux juste une précision de forme et puis faire un rappel. Précision de forme : je ne crois vraiment pas que la Commission « Urbanisme, Circulation et Stationnement » ait eu connaissance et ait pu statuer sur ce projet de saisine du Préfet de l'Oise. Mais, je voulais juste le rappeler parce que je participe à cette Commission et lorsque nous nous sommes réunis, ce n'était pas inscrit à l'ordre du jour de ladite Commission. Donc, je voulais juste le préciser

et faire un rappel pour dire que c'est la municipalité conduite par Walter AMSALLEM qui a obtenu en 1999 l'inscription de la déviation de la RN 31 au Contrat de Plan Etat-Région 2000-2006 et que nous ne pouvons que déplorer que les gouvernements qui se sont succédés depuis 8 ans aient, je dirais, grignoté l'enveloppe initialement prévue, nous privant du même coup, d'une réalisation complète de cette déviation, aboutissant à sa simple réalisation partielle pour le moment, ce qui fait en effet courir un certain nombre de risques et de préoccupations pour notre Agglomération du Beauvaisis. Donc, c'est vrai qu'on approuve totalement cette saisine du Préfet de l'Oise, mais nous souhaitons aussi rappeler les raisons pour lesquelles nous sommes aujourd'hui menacés d'un certain engorgement de poids lourds en raison du caractère encore très incomplet de la réalisation de cette déviation.

**Mme LE MAIRE :** Monsieur VIGUIER, là, vous êtes sur un terrain un peu glissant, voyez-vous, parce qu'il se trouve qu'au Conseil Régional et au Conseil Général, les deux présidents aujourd'hui se sont beaucoup vantés d'avoir inscrit eux-mêmes, en intervenant à de nombreuses reprises, pour l'inscription de cette déviation de Beauvais au Contrat de Plan, que cette déviation a été inscrite pour 50 millions d'euros et que c'est grâce au Ministre des Transports qui est arrivé en 2002 qu'elle a pu être doublée et qu'elle est passée à 113 millions d'euros et qu'elle a été réalisée. Deuxième point, quand nous sommes arrivés en 2001, je voudrais vous rappeler que l'autoroute n'avait pas prévu de sortie au nord et au sud et que c'est moi qui ai demandé, c'est la première demande que j'ai faite au Président BAUR quand nous sommes arrivés ici, de mettre en place les doubles sorties nord sud pour permettre à la fois d'entrer et de sortir de Beauvais, qu'on soit au stade Brisson ou qu'on vienne de Paris. Ça, c'est la deuxième chose que je voulais vous dire. Et puis, la troisième, c'est que n'avait jamais été inscrite au Contrat de Plan la continuité de la déviation Laversine, vers Laversine pour revenir sur la N31 et éviter totalement Beauvais. Parce qu'évidemment, avec 50 millions d'euros, déjà, on n'arrivait pas à faire la déviation. Il ne fallait pas rêver, on ne pouvait pas faire la suite. Et c'est en ayant un tour de table avec les autres collectivités qu'en 2004, nous avons convenu qu'il valait mieux faire des raccords. Alors, c'est peut-être un peu technique, mais c'est pour vous dire que, quand on vient de Compiègne, les poids lourds vont désormais éviter le premier rond-point d'entrée dans Beauvais, profitant donc de l'entrée sur l'autoroute et qu'au sud, mais là malheureusement la SANEF n'a pas été très coopérative. Elle a mis beaucoup de temps à réaliser l'évitement si je puis m'exprimer ainsi du rond-point d'Allonne et donc, d'éviter l'engorgement et permettre aux poids lourds de rallier définitivement l'autoroute. Et puis, enfin, quatrième point, ça ne vous a pas échappé que la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, avec le Conseil Général a mis en place le Pass Oise pour la gratuité des camions ou des voitures qui veulent simplement faire Beauvais Nord-Beauvais Sud et qui évitent les embouteillages dans Beauvais. Donc, vous y avez peut-être pensé, mais très franchement, je pense que les 7 ans qu'on a passés là nous ont permis de réaliser ces immenses travaux. On passe au vote. Qui est-ce qui vote contre ? Oui, Monsieur ROUBI, Monsieur RAHOUI.

**M. RAHOUI :** Ce n'est pas grave, j'ai l'habitude.

**Mme LE MAIRE :** Dans quelques mois, je vais y arriver.

**M. RAHOUI :** Avant la fin du Conseil, je vous tiens le pari si vous voulez. J'avais une question à poser par rapport au lycée Félix Faure. La circulation qui est concernée par cette délibération passe devant le lycée Félix Faure. Vous savez que les élèves de cet établissement ont interpellé les élus, les candidats aux élections municipales pour avoir des solutions. Ils se sentent en danger quand ils sortent pendant les récréations pour fumer par exemple. Est-ce que vous avez des propositions à formuler par rapport à ça ? Oui, il y a des lycéens qui fument, c'est comme ça.

**M. BOURGEOIS :** Vos informations sont déjà anciennes. Nous, on a des contacts permanents. Il y a très peu de temps, j'ai reçu mon collègue ALLUCHON à propos de différentes choses. En plus du plan vélo qu'ils ont imaginé et que nous soutiendrons bien entendu, pour irriguer les lycées Félix Faure et Langevin. En réalité, ce qu'il y a eu de nouveau, c'est qu'évidemment, l'Etat a laissé de l'argent qu'il n'a pas affecté à des travaux bien dédiés, mais à la Ville de Beauvais pour un peu, avec son aide, faire une étude. Donc, il y a un cabinet à l'heure actuelle, si cela répond à votre question, Monsieur RAHOUI, qui étudie la mise en sécurité et la mise en tant que voie urbaine de cette rue de Clermont, boulevard de l'Assaut, avenue Mermoz. En réalité, on a déjà eu une première réunion avec le cabinet missionné par l'Etat et les membres de l'association ABD31. Vous voyez que nous avançons très largement et on avance sur des solutions concrètes. Cette étude va durer à peu près 9 à 10 mois et au bout de cette étude entièrement financée par l'Etat, l'Etat met à notre disposition une somme de 1,6 million d'euros, ce n'est quand même pas rien, pour faire les travaux que nous aurons arrêtés en concertation avec tout le monde. Cela permettra aussi à la Ville d'abonder ces travaux parce que, peut-être que cette enveloppe ne sera pas suffisante, mais notre intention est de faire évidemment ce qu'on peut avoir de mieux en la matière et notamment, bien sûr, pour sécuriser, comme c'est de droit, les abords du lycée Félix Faure, lycée qui m'est aussi cher qu'à vous.

**M. TABOUREUX :** Pour compléter ce que vient de dire Jean-Luc BOURGEOIS, on a été sollicité, le Maire a été sollicité pour que les voitures puissent sortir par un autre lieu que les élèves parce qu'il y a aussi ce problème de sécurité. En effet les voitures sortent par le même portail. Et donc, il a été décidé avec le Conseil Régional, mais c'est essentiellement la Ville qui finance, de permettre un deuxième portail, une sortie en sécurité des voitures par rapport au flux existant et cela va être mis en place dans les semaines qui viennent.

**Mme HOUSSIN :** Je voudrais faire une petite remarque sur le lycée Félix Faure. La difficulté de la sortie du lycée Félix Faure, c'est qu'en fait, les élèves s'agglutinent sur le trottoir à la sortie du lycée, et quand les voitures passent, il y en a parfois même qui sont bousculés et qui sont poussés hors du trottoir. Et c'est là que le danger arrive parce que les voitures vont assez vite. Elles ne devraient pas, mais il y en a certaines qui vont assez vite à cet endroit-là. Donc, je pense qu'il serait aussi intéressant de réfléchir à l'élargissement du parvis de Félix Faure de façon à ce que les élèves ne se trouvent pas uniquement sur le trottoir, mais puissent effectivement sortir sur un espace plus large que celui du parvis.

**Mme LE MAIRE :** Ça fait partie de l'étude. Alors, on va peut-être pouvoir voter. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? C'est voté à l'unanimité.

## ACQUISITION DE TERRAINS À L'ÉTAT RÉGULARISATIONS FONCIÈRES

### MONSIEUR BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT

La Ville a engagé avec l'Etat une procédure de régularisation foncière concernant différentes parcelles, propriétés de l'Etat, mais utilisées ou entretenues par la Ville de Beauvais.

Ainsi, deux parcelles à usage de stationnement rue Beaugard et Calvin ont déjà été acquises par la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de poursuivre ces régularisations qui concernent notamment :

- la rétrocession, à titre gratuit, des parcelles cadastrées section BM n° 166 (214 m<sup>2</sup> à usage de voirie rue de Saint-Exupéry), AR n°s 187, 189 et 208 (584 m<sup>2</sup> à usage de passerelle piétonne rue Tétard), et V 245 (57 m<sup>2</sup> délaissé avenue Corot)

- l'achat moyennant la somme totale de 12.545,00 euros (conformément à l'avis des domaines) :

- des parcelles, en nature d'espace vert, cadastrées section AB n° 160 (615 m<sup>2</sup>), AM n°s 232 (145 m<sup>2</sup>), 233 (154 m<sup>2</sup>), 234 (112 m<sup>2</sup>) et 235 (80 m<sup>2</sup>) sises Pont de Paris,

- des parcelles, à usage de parkings publics gratuits, cadastrées section BK n° 154 (499 m<sup>2</sup>) rue Saint-Laurent, BJ n°s 304 et 98 (394 m<sup>2</sup>) rue Antoine Caron.

2°) d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ décide d'adopter le rapport ci-dessus.

## SUBVENTION À L'ASSOCIATION IFEP 'COLLECTIF ÉTÉ' ET À UNE ASSOCIATION SPORTIVE

### MONSIEUR GAIRIN, MAIRE ADJOINT

La période des vacances d'été met en évidence de façon cruciale l'importance de la densité des quartiers. Chaque année un grand nombre de jeunes et de familles ne partent pas en vacances et ne s'inscrivent pas dans les structures mises à disposition, en raison de problèmes financiers, de difficultés liées à leur isolement ou à leur méconnaissance des activités.

L'objectif du service de Prévention spécialisée, l'I.F.E.P. est d'atténuer et d'endiguer les phénomènes d'inadaptation et d'exclusion, afin de proposer aux jeunes les plus en difficulté une vie sociale fondée sur la citoyenneté.

Aussi le but du projet « collectif été » est de dynamiser et d'harmoniser sur les territoires Politique de la Ville, l'offre d'animation pour les vacances d'été 2008 (Juillet et Août), et de mettre en place des actions communes avec l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs.

Ce projet permettra de donner un cadre occupationnel structurant au public jeune afin d'éviter le désœuvrement et la commission d'actes répréhensibles ou d'incivilités, et a pour objectifs de :

- répondre aux besoins des familles et des jeunes qui ne partent pas en vacances et qui ne s'inscrivent pas aux animations proposées par les structures existantes,

- favoriser la vie sociale sur chaque quartier en créant une nouvelle dynamique coordonnée avec l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs,

- permettre de développer les activités sur ces quartiers et les sorties extérieures, en attirant un public souvent en marge des activités classiques et en le mettant en lien avec les structures institutionnelles comme le service Jeunesse, l'IFEP ou la Politique de la Ville.

L'association IFEP implantée sur l'ensemble des quartiers

prioritaires sera le porteur administratif et financier du projet et maîtrisera les dépenses afférentes aux différentes actions afin d'assurer une traçabilité des financements en lien avec le Service Prévention.

Le projet « Collectif Été » proposé par l'association IFEP, en concertation avec l'ensemble des partenaires, nécessite un budget de 15 000 euros dont la charge est répartie comme suit :

- 10.000 euros pour la Ville de Beauvais
- 2.500 euros sollicités auprès du Conseil Général et de la D.D.J.S.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accorder à l'IFEP une subvention de 10.000 euros.

Par ailleurs, la Ville de Beauvais a reçu une demande de subvention exceptionnelle de la part de l'association BEAUVAIS XIII RUGBY LES TAUREAUX.

L'intérêt de leur projet, sa ponctualité et son attractivité justifiant une aide financière, il est proposé au Conseil Municipal de lui accorder une subvention.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder à l'association BEAUVAIS XIII RUGBY LES TAUREAUX, une subvention de 300 euros ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de ce dossier.

La Commission Sport, Jeunesse, réunie le 10/06/2008, a émis un avis favorable.

La Commission « Sécurité, Prévention de la Délinquance », réunie le 02/06/08, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

**M. GAIRIN :** Il vous est proposé en premier lieu d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association IFEP que vous connaissez tous pour son projet « Collectif Été ». Alors, il s'agit de quoi ce « Collectif Été », il s'agit de former des actions, des animations à destination des jeunes gens et des familles qui, malheureusement, ne peuvent pas partir en vacances sur tout le territoire de la politique de la ville. Alors, ces actions sont conçues comme des actions structurantes dont le socle est la notion de citoyenneté. L'IFEP n'est que le porteur du projet qui, sur les quartiers prioritaires, assurera la gestion administrative et financière du projet et ceci avec l'aide du service de prévention. Pour tout vous dire, il y a différents collectifs par quartiers. A Saint-Jean se réunissent ainsi et on aboutit à un projet réel avec une dotation les associations ASCAO, Destin de femmes, Adèle, Au devant d'la scène, Benkadi, la Compagnie di Amet, Argentine, l'association Rosalie, Les Mamans Arc-en-ciel, Saint-Lucien Utile, Jujitsu brésilien, Notre-Dame-du-Thil, la Caisse à Outils, la Farandole. Alors, il y a eu des tas de réunions préparatoires déjà, tout le monde a amplement participé à ça. En tout cas, Saint-Jean est en avance puisque nous avons déjà le programme. Il y a 7 projets sur 7 jeudis à partir du 10 juillet. Le 10 juillet par exemple, c'est le référent de la journée Adèle avec des activités de 16 h à 20 h dans le parc urbain. La compagnie di Amet proposera un atelier percussion afro-brésilienne ainsi que différents temps musicaux. Il y aura double dutch, pétanque, cirque avec La Batoude, tir à la corde, etc. A partir de 20 h, barbecue géant. Je ne vous cite que cet exemple, il se répète avec une insistance sur la dernière période du mois d'août, là où effectivement, il y a habituellement beaucoup moins d'animations et on retrouve l'ensemble des associations et le collectif lui-même. La plupart du temps, il y a un barbecue d'ailleurs. C'est intéressant, moi, je trouve ça très intéressant les barbecues le soir, j'adore ça et ce que je tiens à signa-

ler, c'est que c'est entièrement gratuit. Tout est gratuit parce que vous savez que dans les actions, certaines sont en partie payantes et là, c'est bien dirigé vers un public qui n'a absolument pas les moyens et on leur tend la main parce que vous savez qu'un certain nombre d'enfants et de jeunes gens en particulier boudent toutes les animations qui sont faites parce qu'ils sont en conflit avec ce qu'on peut faire et les gens de l'IFEP que je salue au passage puisque le chef de l'établissement beauvaisien est là-bas au fond de la salle savent très bien et ça fait partie de leur métier convaincre ces jeunes gens en déshérence de revenir vers eux pour les amener dans ces choses-là et leur rendre la vie un peu plus agréable. Donc, ça, c'est une demande de 10 000 euros sur une évaluation de 15 000 euros et donc, 2 500 euros seront sollicités auprès du Conseil Général, les 2 500 autres auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports. Et puis, j'ai trouvé sur mon rapport une deuxième chose avec Les Taureaux, ce sont des Rugbymans, Rugby Les Taureaux. Ça, je ne connais pas le dossier, mais ils ont su enfoncer la porte en tout cas et ils nous demandent modestement 300 euros.

**Mme LE MAIRE :** S'il n'y a pas de questions, on passe au vote. Je pense qu'il n'y a pas de vote contraire ? Ah, pardon, Monsieur RAHOUI.

**M. RAOUHI :** Juste une petite question pour savoir pourquoi est-ce que c'est sur la même délibération. C'est pour avoir une explication technique.

**Mme LE MAIRE :** Par souci pratique et d'efficacité, on a mis les deux en même temps. Vous ne voudriez pas qu'on les sépare quand même. Qui est-ce qui vote contre ? Qui s'abstient ? Le dossier est donc adopté à l'unanimité.

## CONVENTION GROUPES DE PAROLES 'AUTEURS D'ABUS SEXUELS'

### MONSIEUR GAIRIN, MAIRE ADJOINT

Devant les besoins accrus des partenaires sociaux, judiciaires, face à des comportements dysfonctionnants, violences diverses, sexuelles et maltraitances commis sur le territoire de la ville de Beauvais, la Ligue Française pour la Santé Mentale, (LFSM) qui intervient depuis dix ans autour de ces problématiques, propose la mise en place de consultations thérapeutiques sous la forme de groupes de paroles pour hommes et femmes violents, auteurs d'agressions sexuelles.

Ces groupes de paroles, destinés à des personnes condamnées majeurs suivies par le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Oise, doivent permettre de :

- favoriser la mise en application des obligations ou injonctions de soins prononcés par les Tribunaux ;
- contribuer à l'émergence des problématiques et à la prise de conscience par les auteurs de leur acte et de la nécessité d'une prise en charge clinique et thérapeutique ;
- lutter contre la récurrence et assurer le suivi individuel de ces personnes.

La convention, ci-annexée, définit, sur la base de ces objectifs, les modalités d'intervention de la Ligue Française pour la Santé Mentale, dans le cadre de la prise en charge des auteurs d'abus sexuels orientés par l'antenne de Beauvais du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Oise (S.P.I.P 60). À ce titre :

- la L.F.S.M mettra en place des consultations thérapeutiques groupales et / ou individuelles, y compris au delà de la durée des obligations ou injonctions de soins prononcées ;
- les groupes de paroles seront constitués à la suite d'entretiens psycho-criminologiques (3 heures) qui permettront d'orienter les patients en fonction de la nature exacte de leur problématique ;
- deux psycho-cliniciens interviendront pour chaque groupe de paroles composé de dix à douze personnes ; des réunions seront organisées tous les 15 jours ;
- une communication régulière sera assurée entre la L.F.S.M. et le S.P.I.P. afin d'adapter au mieux la nature des prises en charge.

Cette action, nécessitant un financement de 40.000 Euros, a été initiée par le biais du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (10.000 Euros). L'association a donc obtenu une subvention de la Ville de Beauvais de 4 000 euros, votée dans le cadre du CUCS.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de ce rapport et de la convention ;
- et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces complémentaires afférentes à ce dossier.

La Commission « Sécurité, Prévention de la Délinquance », réunie le 02/06/08, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

*En annexe la convention pour la prise en charge des auteurs d'abus sexuels.*

**M. GAIRIN :** Il vous est proposé une convention groupes de paroles « auteurs d'abus sexuels ». J'insiste car ça concerne les auteurs. Ce sont des actions qui prennent place dans un cadre légal que vous connaissez déjà puisqu'on en a beaucoup parlé, afin d'essayer de soigner des personnes qui ont été condamnées, notamment en raison d'agressions sexuelles, mais pas seulement. Sur le territoire beauvaisien, la Ligue Française pour la Santé Mentale que vous connaissez tous, puisqu'elle intervient depuis 10 ans chez nous, propose la mise en place de consultations thérapeutiques. Alors, il y aura des groupes de paroles. Les groupes de paroles, c'est extrêmement efficace et vous voyez que dans le projet, les heures consacrées à ces hommes et ces femmes violentes sont nombreuses parce qu'il y a parfois des femmes aussi, ça arrive, même si ce n'est pas la majorité évidemment. Les violences féminines sont plus dissimulées. Alors, c'est un projet qui me paraît extrêmement intéressant, avec la Ligue dont je viens de parler. Vous connaissez tous Monsieur VOUCHE d'ailleurs qui est un intervenant de grande qualité et le docteur COU-TENCEAU qui est une célébrité nationale dans ce domaine et le S.P.I.P. aussi. Evidemment, le S.P.I.P. orientera les personnes placées sous main de justice vers la structure de soins.

**Mme LE MAIRE :** Je vous propose de passer au vote. Le rapport est adopté à l'unanimité.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de ce rapport et de la convention de partenariat avec la Préfecture de l'Oise ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce complémentaire afférente à ce dossier.

La Commission « Sécurité, Prévention de la Délinquance », réunie le 02/06/08, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la MAJORITÉ avec 9 voix contre, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

*En annexe la convention de partenariat entre la Ville de Beauvais et l'Etat relative à la vidéoprotection urbaine.*

## CONVENTION SUR LE DÉPORT DES IMAGES DE VIDÉO-PROTECTION VERS LA POLICE NATIONALE

### MONSIEUR GAIRIN, MAIRE ADJOINT

La Ville de Beauvais a installé en 2006 un dispositif de vidéo-protection comprenant 18 caméras réparties sur les quartiers d'habitat social, le Centre Ville ainsi que la ZAC de Thère.

Au mois de septembre 2007, le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales a adressé aux Préfectures une instruction visant à accélérer le raccordement des Centres de Supervision Urbains aux services de police avec toutes les collectivités où cela est techniquement réalisable.

Par une lettre du 2 octobre 2007, le Préfet de l'Oise a sollicité les communes de l'Oise dotées d'un dispositif de vidéo-protection afin d'envisager ce raccordement et ses conditions techniques. La Préfecture indiquait que l'État prenait à sa charge la totalité des coûts inhérents à cette installation par le biais du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

La Ville de Beauvais ayant émis un avis favorable à ce projet, un dossier technique a été adressé en Préfecture et a permis la signature d'une convention de financement prévoyant la réalisation effective du déport au 30 juin 2008.

Pour faire aboutir ce partenariat, une convention cadre, validée par la Direction Centrale de la Sécurité Publique, doit être signée avec la Préfecture de l'Oise afin de définir :

- les modalités techniques du déport des images ;
- les relations partenariales entre le Centre de Supervision Urbaine et la Police Nationale ;
- les conditions d'entretien et de remplacement du matériel nécessaire au déport.



**M. GAIRIN :** Vous connaissez tous aujourd'hui le dispositif beauvaisien de vidéo-protection, Beauvais n'étant pas la seule ville où ce système se pratique puisque la première fois que j'en ai entendu parler, c'est chez Monsieur Gilles POUX, Maire communiste de La Courneuve en ce qui concerne la Cité des 4000 et il était très convaincu, il était très satisfait d'avoir mis en place ce système qui, de toute façon, comme on le sait bien, ne porte nullement atteinte à la liberté et à l'image de nos concitoyens, voire de nous-mêmes. Aujourd'hui, le Préfet de l'Oise nous demande d'envisager un raccordement de notre dispositif à la police nationale, ce qui paraît indispensable parce qu'effectivement, il faut que l'action répressive puisse être menée directement à partir de la constatation et le plus rapidement possible après la constatation des infractions commises, de faits délictueux graves généralement. Vous savez, mais je le rappelle quand même, que seules les infractions graves et un certain nombre d'autres faits font l'objet d'un examen, qu'il y a un écrasement des images au bout de 14 jours. Quelqu'un qui pense avoir été filmé peut venir visionner, sous certaines conditions qui sont des conditions de sécurité, les images en question, mais jamais, par exemple, on ne retient ces images pour sanctionner des infractions routières. Même si quelqu'un est vu en train de franchir un feu rouge, il n'est pas poursuivi pour autant pour cela. Donc, cette convention correspond à une nécessité absolue, mais je voudrais en profiter pour vous dire un mot sur les résultats que nous avons obtenus. Je cherche la liste des résultats, mais moi, il y a une chose qui m'a frappé, plusieurs arrestations ont eu lieu grâce au système de vidéo-protection et non des moindres. Puis, 6 personnes qui ont eu des malaises sur la voie publique ont pu être secourues très rapidement grâce au dispositif. Donc, c'est quelque chose qui me paraît extrêmement bénéfique et nous sommes loin d'atteindre les scores. Nous avons 18 caméras pour l'instant, dans des petites villes bretonnes comme Landivisiau, il doit y en avoir une quarantaine à peu près pour une population bien moindre. Alors, je ne vous le cache pas et personnellement, j'émets ce souhait, l'intention d'amplifier ce processus parce que c'est un des outils indispensables pour la lutte contre la délinquance et pour maintenir à tout le moins l'équilibre auquel nous sommes parvenus à l'heure actuelle puisque les Beauvaisiens n'ont plus peur, me semble-t-il et recommencent à sortir le soir en centre-ville par exemple. Donc, je vous propose de voter cette convention que nous passons avec l'Etat.

**M. RAHOUI :** Madame le Maire, chers collègues, il me semble important d'apporter quelques éléments supplémentaires concernant ce dossier. Vous avez fait de la vidéo-surveillance l'un de vos fers de lance de votre politique en matière de sécurité. Il est bon de rappeler sans tomber dans la polémique que l'effet le plus mesurable des caméras de surveillance n'est pas de décourager le crime ou le délit, mais de mieux le détecter et de poursuivre les auteurs. Il ne s'agit pas d'un réel outil de prévention ou de dissuasion. Certaines affaires de crimes et délits ont été résolues dans certaines villes grâce aux enregistrements fournis par les caméras de surveillance, c'est un fait. Mais, qu'en est-il à Beauvais ? Maître GAIRIN vient d'en parler un petit peu, mais j'aimerais que vous nous citiez les affaires résolues grâce à vos caméras. En effet, l'investissement est financièrement lourd et les citoyens doivent savoir précisément à quoi sert la vidéo-surveillance. Je sais d'ailleurs que durant la campagne, un habitant de notre ville vous a interrogé sur ce thème dans une réunion qui avait lieu au Pré Martinet, mais il n'a pas obtenu de réponse. D'autre part, au-delà du bilan de votre action malheureusement incomplète que vous avez dressé durant la campagne électorale, je tiens à rappeler qu'à Beauvais les atteintes faites aux personnes ont fortement augmenté depuis 3 ans et que les dégradations, notamment les tags, prolifèrent sur les murs de notre ville. Je pense que la vidéo-surveillance n'est pas le moyen d'enrayer ces phénomènes qui s'accroissent dans notre ville, ce n'est pas la panacée. Prenons un exemple simple et concret, celui des transports urbains. Vous avez remplacé les agents d'ambiance

par des caméras. Cela n'a pas permis aux Beauvaisiens de se sentir plus en sécurité dans les bus. Au contraire et je vous invite à le vérifier par vous-même en vous rendant dans ces transports. Vous pouvez également nous indiquer à ce sujet que les faits d'incivilité n'ont pas baissé dans les bus. La vidéo-surveillance n'est pas une solution, car elle ne remplace pas la présence humaine. Ce dont Beauvais a besoin, c'est d'une véritable police de proximité. Cette police, vous l'avez démantelée en arrivant à Beauvais, mais Madame ALLIOT-MARIE la remise à l'honneur en janvier dernier en veillant, pour des raisons politiciennes, chers collègues, à en changer le nom. Mais, ce qui compte, ce n'est pas le nom, mais le contenu. La police de proximité a été créée, rappelons-le, afin de réduire le fossé entre la population et la police. Par cette action ciblée, le travail est plus efficace et du coup, la population a confiance en sa police. A Beauvais, je ne crois pas que les agents et les habitants demandent le contraire. En minorant cette police de proximité au profit d'une police de répression axée sur une forte verbalisation et pas toujours comprise par les gens d'ailleurs et que certains, malheureusement, dans Beauvais appellent une police de cow-boys, vous avez obéi aux ordres de Monsieur SARKOZY qui, en 2003, avait réduit les policiers de proximité à Toulouse à des travailleurs sociaux alors que ça n'avait jamais été le cas ? Vous en souvenez-vous ? Grâce à l'ilotage et à une réelle présence de terrain, les agents avaient une véritable efficacité et leur présence est bien plus dissuasive qu'une caméra qui ne protège personne. Et nous touchons ici un problème de fond de votre politique, car pour vous, la priorité, c'est le matériel et pas l'humain. Il faut rendre à la police municipale ses missions prioritaires de prévention, de proximité, d'écoute et de dissuasion par l'ilotage, à pied, en VTT, dans tous les quartiers ouverts au public et lutter plus efficacement contre les incivilités et donc, redéployer en conséquence l'ensemble des personnels de la police municipale. Ce qui représente, si je ne me trompe pas, vous me corrigerez éventuellement, 47 agents et 27 auxiliaires de quartier que nous souhaitons pérenniser dans leurs emplois si nous avions été élus afin de notamment sécuriser les établissements scolaires et leurs abords. Récemment, les caméras ont encore fait preuve de leur inefficacité avec ce qu'on appelle dans le Beauvais l'affaire CAMPION. Des personnes victimes de home-jacking sont même prêtes à faire justice elles-mêmes, Madame le Maire. Des personnes sont même prêtes à faire justice elles-mêmes et on a pu lire dans la presse que ces victimes s'apprêtaient à lancer des expéditions armées si des arrestations n'étaient pas opérées. Sur ce dossier, je ne vous ai pas entendu et je souhaiterais avoir votre positionnement, car en tant que Premier Magistrat de la ville. Vous ne devez pas nous dire que c'est de la seule compétence de la police nationale. Alors, en matière de sécurité, il semble que la route à parcourir reste encore longue. Beauvais compte 18 caméras, c'est vrai Maître GAIRIN, seulement 13 sont opérationnelles. Vous avez l'ambition d'en ajouter 10 de plus. Avant cela, on peut peut-être attendre que les 18 caméras soient toutes en service. Vous avez surfé sur le sentiment d'insécurité afin de vous faire élire en 2001, on s'en souvient, mais aujourd'hui, je crois qu'en la matière, vous avez des exemples de bonne pratique. Oui, Monsieur BOURGEOIS, vous avez des exemples de bonne pratique à puiser dans les années où la gauche était aux manettes de cette ville. En effet, je crois que l'action de Walter AMSALLEM, de son équipe et de son adjoint de l'époque à la prévention de la délinquance et à la sécurité, n'était pas si mauvaise que ça. D'ailleurs, ce même élu aujourd'hui en charge de la prévention de la délinquance et de la sécurité en est un bel exemple. N'a-t-il pas été l'une des chevilles ouvrières de la mise en place du Contrat Local de Sécurité en juin 1998 ? Je tiens juste à rappeler, pour conclure, qu'en 2000 nous avons pu observer dans notre ville une chute de 22 % de la délinquance de voie publique, ce qui a valu les félicitations du directeur général de la police nationale à toutes les forces de police locale. Merci.

**M. GAIRIN :** Je n'ai pas tout entendu, j'ai entendu qu'il

était question de l'adjoint de l'époque, c'était moi et j'ai vraiment eu, à l'époque, le sentiment d'être très isolé dans ce que je voulais faire parce que mon avis n'était pas très partagé par Sylvie HOUSSIN et quelques autres, à l'inverse de Thierry AURY d'ailleurs qui a toujours voté mes rapports. Mais, si mes souvenirs sont bons, on me disait : « Toi, tu intervien sur la surface des choses superficiellement puisqu'il faut intervenir sur les causes sociales de la délinquance et, à partir de là, il n'y aura plus de délinquance ». Ce qui, évidemment, n'est qu'une vue de l'esprit et s'il est vrai que nous sommes parvenus à conclure avec les différents partenaires un très bon Contrat Local de Sécurité, à l'époque je n'ai pas souvenir que, par exemple, Sylvie HOUSSIN pour la citer de nouveau, ait beaucoup participé à tout cela. J'ai même le sentiment que ça ne lui plaisait pas. Oui, oui, je suis absolument convaincu de ce que je dis et c'est toute une école de pensée qui s'est manifestée comme ça et elle n'était pas là le jour de la signature du Contrat Local de Sécurité. Nous avons reçu les félicitations de Jean-Pierre CHEVENEMENT pour l'établissement de ce contrat qui s'est pérennisé en étant renouvelé avec le deuxième contrat. Je rappelle par ailleurs qu'à l'époque, la police municipale était loin d'être aussi nombreuse qu'elle est aujourd'hui puisqu'il y avait, je ne sais pas, une vingtaine d'agents mal commandés puisque le directeur de la police n'avait pas les qualifications requises pour les commander. Il faisait partie des grandes oreilles et je crois qu'effectivement, il lui arrivait de servir de grandes oreilles à Walter AMSALLEM, notamment pour espionner certains de ses adjoints ou conseillers. Toute cette histoire avait un peu un côté KGB. Mais, très sérieusement, ceux qui faisaient l'ilotage, ça ne pouvait pas être l'effectif de la police municipale qui était minuscule, c'était la police nationale, c'était les agents de la police nationale. Souvenez-vous de l'ouverture de différents commissariats, c'était la police nationale et la police nationale était ravie effectivement de faire de l'ilotage et je le conçois tout à fait. Les moyens qui avaient été mis en œuvre dans une ville comme Beauvais étaient considérables. C'est-à-dire que nous avons pu bénéficier à l'époque, grâce à la conclusion de ce contrat, je crois, d'une dizaine d'agents titulaires supplémentaires et d'un nombre bien plus important d'adjoints de sécurité. Moi, je demeure convaincu et notre ambition est que la police municipale fasse de plus en plus d'ilotage, je crois qu'elle en fait déjà beaucoup. Nous allons continuer et amplifier cette voie et nous nous adosserons entre autre chose à la vidéo-protection qui est un moyen de rapprocher le policier du moment et du lieu où se produisent certains faits dangereux pour l'ensemble de la population. A l'époque, j'avais envisagé déjà la vidéo-protection, on m'avait envoyé aux pelotes aimablement en me disant que c'était immoral. Alors, j'ai cité l'exemple de Gilles POUX parce que je l'ai beaucoup admiré quand il a mis ce système en place, mais il n'était pas le seul Maire de gauche à avoir fait ça. A ce moment-là, tous ceux qui vivaient des situations très critiques et qui agissaient avec le sens des responsabilités dans ce domaine de la délinquance l'ont fait. A Beauvais, il y a eu un moment où on pouvait craindre une espèce de prise de pouvoir de nombreux délinquants sur la ville. On voyait n'importe quoi et tout cela a cessé aujourd'hui. Je sais que vous n'étiez pas unanimes, je le répète et je l'en remercie, mais je sais qu'il agissait avec conscience, Thierry AURY a toujours voté mes rapports là-dessus. Quand on a un certain sens de l'ordre, de la citoyenneté, de ce qui peut se faire en ville, on ne peut pas se priver d'un certain nombre de moyens. Et vous n'avez aucune preuve du fait que la vidéo-protection ne serait pas une bonne chose et toutes les affaires récentes, les histoires anglaises, l'arrestation de certains criminels, démontrent le contraire et jamais personne ne s'est présenté au service pour dire : « J'ai été vu par la caméra et je ne veux pas de ça ». Personne n'est jamais venu dire ça et la plupart des Beauvaisiens, comme la plupart des Français d'ailleurs, à 70 % pour le territoire national, sont totalement d'accord avec la mise en place de ces moyens-là, gauche et droite confondus. Alors, qu'on vienne me raconter des salades là-dessus, c'est du domaine du fantas-

me, c'est évident. Il faut une vidéo-protection, c'est indispensable, c'est un outil qui vient en complément des autres outils. Vous savez quand même que nous avons 48 agents, nous avons plus de 27 auxiliaires. Nous avons mis en place des moyens importants. L'action policière et surtout l'action municipale puisque les policiers municipaux, par définition, sont des employés municipaux d'abord. C'est une action difficile parce que contrairement à beaucoup de fonctionnaires de la police nationale, ils connaissent tous leurs voisins, ils ont des amis en ville, etc. Ce n'est pas facile et pourtant, il faut faire respecter la loi par tout le monde, même en matière d'infraction routière parce que ce n'est pas une police répressive. Vous parliez de police répressive, c'est une police préventive. Nous n'avons rien à voir avec la répression, sauf quand la police nationale nous demande un appui pour certaines actions. Voilà, nous, nous allons dans le bon sens et nous sommes convaincus qu'il faut continuer comme cela.

**Mme HOUSSIN :** C'est long de se justifier, surtout quand on a des changements de situations improbables, mais ce n'est pas grave. Franchement, chers collègues, on aura tout entendu. Moi, j'aimerais que ce que vient de dire François GARRIN, il le répète, droit dans les yeux au Maire de l'époque : Walter AMSALLEM. Qu'il m'attaque moi, c'est normal, mais qu'il aille le dire au Maire de Beauvais de l'époque. Je voulais juste dire un truc. Ce n'est pas facile d'intervenir dans cette assemblée, surtout pour les jeunes élus parce que c'est la première fois qu'ils interviennent et pour Mehdi RAHOUI, ce n'est pas facile. Donc, ce serait bien que, même si vous n'êtes pas d'accord avec ce qu'il dit, puisque c'est un jeune élu qui intervient pour la première fois, enfin c'est presque le cas en ce qui concerne Mehdi RAHOUI, on l'écoute un peu parce que là, il y a une question de respect des uns et des autres.

**M. AURY :** Madame le Maire, j'ai été habitué dans le mandat précédent à ce que l'on me renvoie à Calais. Donc, si j'ai bien compris, là, maintenant, il semble que ça soit à La Courneuve. Mais j'avais envie de faire un détour par Montataire puisqu'il se trouve qu'il y a quelques jours, dans la presse, à l'occasion de l'installation un peu délirante de 64 caméras de vidéo-surveillance à Saint-Just-en-Chaussée qui, comme chacun le sait, est un petit peu le Chicago du plateau picard, un journal local, le Courrier Picard pour ne pas le citer, avait montré différents points de vue. Et je voudrais citer ce que disait le Maire de Montataire, qui me paraît être quelqu'un de tout à fait responsable dans une commune tout de même assez importante de l'Oise, qui n'est pas épargnée plus qu'une autre par toutes les questions de société, de délinquance. D'ailleurs, semble-t-il, a été réélu très largement, je crois que c'est à 87 %. Donc, il semble que la population de Montataire est assez satisfaite de cette municipalité, y compris, on peut l'imaginer, sur les questions de sécurité aussi, de bien-être dans cette ville. Je crois d'ailleurs même que vos amis politiques n'ont pas été en capacité, cette année, de présenter une liste. Je lis ce qu'il explique. On lui demande : « Pourquoi renoncez-vous aux caméras dans votre ville ? » Et il dit : « La vidéo-surveillance laisse penser aux gens que ça va résoudre les problèmes, mais de multiples études mettent en doute son efficacité. Au mieux, on chasse les délinquants dans d'autres endroits, les problèmes ne font donc que se déplacer. Au pire, cela ne sert à rien. Pour les problèmes que nous avons rencontrés avec de récents incendies de voitures, les caméras n'auraient pas empêché les délinquants de passer à l'acte. Et cela coûte une fortune, d'autant que si personne n'est présent derrière les écrans en permanence, ça ne sert à rien. Je suis allé récemment au Conseil National des Villes et il en était justement question. L'Etat subventionne très fort les communes pour l'installation de la vidéo-surveillance, mais, pour son fonctionnement, il ne donne rien. Or, la sécurité, rappelons-le, est de la compétence de l'Etat ». Et il rappelle tout de même que ces caméras, il le dit plus loin, posent un gros problème de liberté publique. Il dit : « Il suffit de voir ce qui se passe en

Angleterre. Les personnes sont filmées partout où elles vont et peuvent être alpaguées par haut parleur. On est déjà fiché avec nos cartes de crédit, de parking, cette société me fait peur. Je suis donc contre cette vidéo-surveillance sur la voie publique ». Et, il ajoute : « les problèmes de délinquance et de sécurité doivent se résoudre par une intervention citoyenne. Tout le monde doit se sentir responsable. Je crois plus au lien social, au travail de prévention et de répression de la police. Nous préférons travailler sur la prévention pour que notre agglomération soit mise sur un pied d'égalité avec certaines villes comme Neuilly-sur-Seine avec plus de police de proximité ». Je crois quand même, qu'on le veuille ou non, on avait déjà eu l'occasion il y a quelques mois de cela d'avoir un échange à ce propos dans le dernier mandat. Qu'on prenne les choses comme on veut, il y a quand même une chose fondamentale : on n'a encore rien trouvé de mieux que la présence humaine, l'être humain pour résoudre les problèmes humains. Bien sûr, on peut ponctuellement avoir recours à tel ou tel dispositif technique, y compris de caméras. Par exemple, on avait indiqué dans le débat que parfois il y avait besoin de maîtriser les points de captage de l'eau potable de manière à ce que personne ne rentre dedans, ce qui peut se comprendre. Là, je trouve tout à fait judicieux qu'à cet endroit-là, à la porte, il y ait une caméra et que ça puisse être lié à un dispositif central. Bien sûr, on ne va pas mettre une personne en permanence sur les différents points de captage. C'est une question très pratique. Par contre, sur ce qui est de la voie publique, je trouve qu'on rentre vraiment dans autre chose. J'ai bien entendu tout ce qu'a donné François GAIRIN comme arguments, mais quand on regarde les violences sur les personnes, les crimes vraiment au sens propre du terme, les meurtres, pour l'essentiel, ils arrivent où ? Ils arrivent à domicile, ils se passent très fréquemment dans le cadre du cercle familial ou des proches. L'essentiel, c'est cela. Alors, évidemment, personne ne le propose ici, mais si on voulait vraiment être performants, ce n'est pas sur la voie publique, c'est quasiment à l'intérieur de chaque domicile qu'il faudrait agir. Vous parliez tout à l'heure d'efficacité, moi je vous réponds en termes d'efficacité. On voit bien, et vos hauts cris le confirment, que personne n' imagine cela et pourtant c'est bien là que les crimes les plus graves, les meurtres sont commis pour l'essentiel. Ce dispositif ne règle pas cela, et je crois qu'on ne peut pas s'engager dans cette extension parce qu'ensuite, où s'arrêtera-t-on ? Pourquoi une rue et pourquoi pas une autre ? Pourquoi une place et pourquoi pas une autre ? Pourquoi un immeuble et pourquoi pas un autre ? Je veux dire que si on pousse la logique jusqu'au bout, il n'y a pas de raison, mais ça n'est pas 13, ça n'est pas 36, mais ce sont des centaines d'agents qu'il faudra, pour être cohérents, si on pense que ça sert à quelque chose, il faut mailler complètement l'ensemble de la voie publique. Or, évidemment, personne ici n'a envie d'une telle société. Donc, je crois qu'il est beaucoup plus important de travailler sur la présence humaine. Elle ne dépend pas que de la ville. Pour moi, la présence humaine, c'est un ensemble, c'est un réseau, c'est à la fois la police et effectivement, des forces de police de proximité qui connaissent bien le terrain, qui s'y déplacent, en contact avec la population. Il faut que les bailleurs sociaux remettent des gardiens, des personnels dans les immeubles davantage. On en a supprimé beaucoup pendant une vingtaine d'années, et on s'aperçoit aujourd'hui que c'était une bêtise et donc, il faut revenir là-dessus. Tout à l'heure, vous avez parlé des équipes d'éducateurs de rue, de prévention, il en faut. Voilà, c'est tout ce maillage-là. C'est ça qui, fondamentalement, permet de répondre à cette préoccupation et de travailler à la tranquillité dans la ville et au bien vivre dans la ville. Donc, pour toutes ces raisons-là, je continue à ne pas partager, comme mes collègues, ce projet d'extension sur la voie publique de ce réseau de vidéo-surveillance.

**Mme LE MAIRE :** Tout ça pour dire que, finalement, on n'est pas d'accord. Mais, ce n'est pas grave, nous, on assume. Allez, on vote. Qui est-ce qui vote contre ? 9. Mais, c'est drôle,

je voudrais vous faire remarquer que vous votez toujours contre les mesures visant à plus de sécurité dans cette ville. Moi, je suis quand même consternée.

**M. RAHOUI :** Madame le Maire, pour nous, ce n'est pas une mesure qui a tendance à accélérer la sécurité dans cette ville parce que c'est normal que vous, vous disiez que ça va renforcer la sécurité. Vous le mettez en place et donc, c'est lié.

**Mme LE MAIRE :** Mais, c'est un outil parmi d'autres.

**M. RAHOUI :** Par contre, il y a des études indépendantes qui ont été menées et je vous invite à vous les procurer. Elles expliquent concrètement que la vidéo-surveillance ne protège personne quand vous installez une caméra. C'est de la vidéo-surveillance, ce n'est pas de la vidéo-protection, il faut que vous assumiez aussi ce que vous faites, c'est de la vidéo-surveillance. La caméra ne va pas descendre de son socle pour aller attraper la personne qui est en train d'en agresser une autre, en plus, qui a mis une cagoule. Donc, ça ne vous aide peut-être pas à chaque fois, mais procurez-vous ces études et ça va vous aider à y voir plus clair par rapport à cette solution que vous employez.

**Mme LE MAIRE :** On en a plein d'études. Monsieur RAHOUI, je voudrais quand même vous dire qu'apparemment, les Beauvaisiens ont eu l'air d'apprécier pendant 7 ans ce qu'on faisait. Alors, on va continuer dans la même direction. Qui vote contre ? Vous avez voté contre. Il n'y a pas d'abstentions.

## MISE À DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX CONVENTION AVEC LES DIVERS UTILISATEURS

### MONSIEUR DJENADI, MAIRE ADJOINT

La Ville de Beauvais met à disposition gracieusement ses équipements sportifs au profit des Associations, Clubs et Groupements divers qui, par leur activité, participent à une mission d'intérêt général et contribuent à l'animation locale.

Une convention portant définition des droits et devoirs de chacun est établie pour déterminer les conditions d'utilisation des équipements. Les utilisateurs devront adopter un comportement éco-citoyen responsable par des propositions qu'ils s'engagent à tenir.

La convention est reconductible annuellement après attribution des créneaux, sans excéder trois années consécutives.

Pour chacun des utilisateurs, le planning annuel des créneaux utilisés, valable du 1er septembre au 30 juin (hors vacances scolaires), sera annexé.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le principe de conventionnement avec l'ensemble des utilisateurs des équipements sportifs ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce dossier.

La Commission « Sport, Jeunesse », réunie le 10/06/08, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

## CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX

### ENTRE

La Ville de BEAUVAIS, représentée par Caroline CAYEUX, en qualité de Maire, dûment habilitée par délibération du

Ci-après dénommée « La ville de Beauvais »  
d'une part,

### ET

L'association «..... », dont le siège est  
..... représentée par son président en exercice,

ci-après désigné « L'UTILISATEUR »,  
d'autre part,

### IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

#### CONDITIONS GÉNÉRALES

#### ARTICLE 1 – OBJET

La Ville de Beauvais met à la disposition de l'utilisateur ci-dessus désigné qui par son activité, participe à une mission d'intérêt général et contribue à l'animation de la Ville, des installations sportives, afin d'assurer les activités prévues par ses statuts.

#### ARTICLE 2 – DURÉE

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 1 an, renouvelable à la demande expresse de « L'UTILISATEUR » qui fournira, à l'appui de celle-ci, un bilan d'activité, mentionnant tout élément permettant d'apprécier l'utilisation effective des locaux.

#### ARTICLE 3 - CONDITIONS D'ACCÈS

L'accès à l'équipement sportif est autorisé sous réserve que « L'UTILISATEUR » soit reconnu ou affilié à une Fédération (délégataire, affiliataire ou autre) et que ses usagers soient adhérents ou licenciés et assurés.

« L'UTILISATEUR » est tenu de souscrire une garantie quant à l'occupation des locaux et quant aux activités pratiquées et devra être en mesure de justifier de cette (ou ces) assurance(s) à toute demande de la Ville de Beauvais.

L'accès des usagers, en présence d'un responsable, est autorisé en fonction des jours et heures arrêtés sur l'annexe fixant les créneaux d'utilisation. Ces créneaux prennent en compte les passages dans les vestiaires. Cet accès ne peut se faire que par la porte réservée à cet effet.

Le gardien ou son remplaçant veillera à respecter l'accès aux horaires dits et exclusivement ceux-ci. Aucune clef ou cartes d'accès ne seront remises aux usagers.

Lors de l'utilisation des équipements les usagers veilleront à laisser libres les accès à l'équipement en cas d'une éventuelle intervention des secours.

Tous les locaux doivent être accessibles aux gardiens, un jeu de clefs lui sera remis.

#### ARTICLE 4 - UTILISATION DES VESTIAIRES

Les vestiaires sont mis à la disposition de « L'UTILISATEUR ». Le nettoyage quotidien est à la charge de la Municipalité. Les déchets doivent être déposés dans les poubelles. Le responsable du groupe s'assurant du respect de ces règles par ses usagers.

Chaque vestiaire utilisé est totalement libéré de tout matériel ou vêtement à la fin de chaque séance. En cas de perte ou

détérioration d'un objet oublié dans les vestiaires, la Ville de BEAUVAIS est dégagee de toute responsabilité.

Un responsable doit être présent sur les temps d'utilisation des équipements. Il procédera à l'ouverture et à la fermeture des vestiaires et au contrôle des accès de ses usagers. Cette personne doit également veiller à éteindre la lumière du vestiaire utilisé durant l'entraînement, à la bonne fermeture des douches et robinets et au départ de ses usagers. Les issues de secours devront rester libres d'accès et ne pas être verrouillées.

Puis cette personne s'assurera de la bonne fermeture des locaux utilisés.

#### ARTICLE 5 - ORGANISATION DES SÉANCES D'ENTRAÎNEMENT

En fonction des activités pratiquées « L'UTILISATEUR » devra détenir un encadrement validé par les diplômes adéquats et devra pouvoir fournir les dits diplômes sur toute demande de la Ville de Beauvais.

#### ARTICLE 6 - ORGANISATION DES COMPÉTITIONS OU MANIFESTATIONS

Les compétitions ou manifestations se déroulent sur les créneaux horaires attribués par la Ville de BEAUVAIS.

Leurs organisations doivent se faire après accord de la Ville de BEAUVAIS. L'organisateur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les horaires définis soient respectés. En cas de non respect des horaires, la Ville de BEAUVAIS a la possibilité d'arrêter la compétition ou manifestation pour assurer la bonne gestion de l'équipement.

Les compétitions ou manifestations, dont le principe a été accepté par la Ville de BEAUVAIS, doivent être confirmées deux mois avant.

#### ARTICLE 7 - ACCÈS DES SPECTATEURS

Dans le cadre des compétitions autorisées, l'accès, le contrôle, la sécurité du public sont à la charge de l'organisateur. Celui-ci s'engage à appliquer la loi n°93-1282 parue au Journal Officiel du 7 décembre 1993 relative à la sécurité des manifestations sportives en matière d'ivresse, d'introduction de boissons alcooliques, incitation à la haine ou la violence quelle qu'elle soit, exhibition d'insignes, signes ou symboles rappelant une idéologie raciste ou xénophobe, l'introduction de fusées ou d'artifices de toute nature ainsi que l'introduction sans motif légitime de tout objet susceptible de constituer une arme. La loi réprime également le jet de projectiles présentant un danger pour la sécurité des personnes comme l'utilisation d'installations mobilières ou immobilières comme projectile. D'une manière générale, quiconque, en pénétrant sur l'aire de compétition d'une enceinte sportive, aura troublé le déroulement de la compétition ou porté atteinte à la sécurité des personnes et des biens est passible d'amende et d'emprisonnement. Au surplus, la loi prévoit la possibilité de peines complémentaires, à savoir l'interdiction de pénétrer dans une ou plusieurs enceintes où se déroule une manifestation pour une durée qui ne peut excéder cinq ans.

Enfin, l'article 23 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 stipule que la mise en place de services d'ordre est de la responsabilité des organisateurs. Cette mise en place n'est obligatoire qu'en fonction des circonstances, des enjeux et aux risques particuliers de la manifestation.

La Ville de BEAUVAIS peut refuser toute manifestation où la sécurité des biens et des personnes n'est pas garantie. Le club prend en charge les frais des dégradations éventuelles.

Toute utilisation de l'équipement doit être préalablement autorisée par la Ville de BEAUVAIS et être conforme à la législation sur la sécurité dans les établissements recevant du public. L'utilisateur devra notamment respecter les limites concernant le nombre de personnes admises dans l'établissement simultanément et les activités qui y sont autorisées.

L'organisation d'une activité non présente dans l'arrêté d'ouverture de l'établissement ne peut avoir lieu qu'après élaboration et approbation d'un dossier d'utilisation exceptionnelle (GN6) et le cas échéant, après la visite préalable de la commission de sécurité compétente si celle-ci émet un avis favorable à l'ouverture. L'autorisation d'utilisation exceptionnelle est délivrée sous la forme d'un arrêté municipal.

## ARTICLE 8 - SÉCURITÉ - ASSURANCE

Lors du déroulement des manifestations ou compétitions, un responsable de l'organisation devra obligatoirement être présent.

Indépendamment des contrôles de la Commission de Sécurité à solliciter par les organisateurs de manifestations ou compétitions, ceux-ci devront, dans le cas où il leur apparaîtrait un risque pour la sécurité tant du public que des participants, saisir immédiatement les Services de la Ville (Service des Sports notamment) et au besoin surseoir aux manifestations projetées.

Les organisateurs sont tenus de souscrire une garantie Responsabilité Civile Générale et une Garantie Responsabilité Civile Organisation lorsqu'ils organisent des manifestations temporaires, et ce conformément à la législation et la réglementation en vigueur. Ils devront être en mesure de justifier cette (ou ces) assurance(s) à toute demande de la Ville.

Les utilisateurs sont tenus de se conformer à toutes les instructions données par le personnel municipal (notamment des Services Sports et de Sécurité). Celui-ci est habilité à prendre toute mesure non prévue à la présente convention qui pourrait s'avérer nécessaire, soit pour des motifs de sécurité, soit pour toute autre raison.

Le non-respect de l'une des clauses énoncées ci-dessus entraînerait le retrait de l'autorisation d'utiliser l'EQUIPEMENT SPORTIF et la possibilité pour la Ville de BEAUVAIS de refuser des autorisations ultérieures.

## ARTICLE 9 - DÉGRADATIONS

Un état des lieux ainsi qu'un inventaire détaillé des biens mis à la disposition de l'association sont effectués en début de saison. L'association doit s'engager par écrit à nettoyer tout bris de verre ou tout résidu dangereux qui pourrait subsister à son départ des lieux, même si la commune prend en charge contractuellement le nettoyage final.

Les dégradations éventuelles sont signalées immédiatement à la Ville de BEAUVAIS. Les réparations sont facturées à la personne responsable ou à défaut à « L'UTILISATEUR » signataire de la présente convention et ce sous la forme d'un titre de recette émanant de la Trésorerie Municipale.

## ARTICLE 10 - VOLS

La Ville de BEAUVAIS ne peut être tenue responsable des vols d'effets et de tout autre objet dans les vestiaires, dans les locaux et sur les aires de stationnement situées dans l'enceinte de l'équipement sportif.

La Ville de BEAUVAIS décline toute responsabilité concernant les vols de matériel appartenant à « L'UTILISATEUR » et qui demeure sous sa responsabilité.

## ARTICLE 11 - INCIVILITÉS - INCIDENTS

La tenue et le comportement des usagers doivent être décents et corrects. « L'UTILISATEUR » ne doit pas nuire à la bonne renommée de l'équipement sportif, ni à sa clientèle. Si l'un de ses usagers est incorrect envers un employé ou un autre usager de l'équipement sportif, la Ville de BEAUVAIS informe le signataire de la présente convention. Si une sanction est nécessaire, elle est décidée conjointement, en cas de récidive ou d'un manque de coopération du signataire, la Ville de BEAUVAIS peut interdire l'accès de l'équipement sportif à la personne concernée.

## ARTICLE 12 - ACCIDENT

« L'UTILISATEUR » doit posséder une trousse de secours et se charge de faire appel aux secours en cas de nécessité.

## ARTICLE 13 - IMPÔTS ET TAXES

« L'UTILISATEUR » doit acquitter les impôts et taxes afférents à l'organisation des manifestations (SACEM, taxes sur les spectacles).

## CONDITIONS PARTICULIÈRES

## ARTICLE 14 - ANNEXE

La présente convention comportera une ou des annexes annuelles portant de septembre à juin et précisant les lieux et les créneaux attribués.

Cette annexe annuelle sera réalisée à partir d'une demande qui devra être formulée par « L'UTILISATEUR » avant le 15 mai de l'année scolaire qui précède. Cette demande devra comporter toutes précisions utiles et permettant de juger de son bien fondé.

## ARTICLE 15 - L'ÉQUIPEMENT

L'équipement sportif est mis gratuitement à disposition dans la mesure où « L'UTILISATEUR » n'utilise pas celui-ci à des fins économiques occultes aux seuls bénéfices de personnes physiques.

Le prêt fait l'objet d'une valorisation.

Les entraînements sont supprimés en cas de fermeture exceptionnelle de l'équipement (jours de fêtes, problèmes techniques...) la Ville de BEAUVAIS se réserve la possibilité d'utiliser, à titre exceptionnel, une ou plusieurs séances d'entraînement pour des manifestations dont elle assure l'organisation.

L'esprit de la loi de 1901 doit être respecté dans le cadre de toutes les activités pratiquées par « L'UTILISATEUR ».

## ARTICLE 16 - COMMUNICATION

« L'UTILISATEUR » s'engage lors de ses manifestations et compétitions et lors de ses relations avec les médias à témoigner de la participation de la ville de Beauvais. (apposition du logo...)

## ARTICLE 17 - PUBLICITÉ

La publicité à l'intérieur de l'équipement sportif, pendant les heures d'entraînement ou de compétitions, doit faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Une convention sera alors établie avec le demandeur.

Les emplacements publicitaires sont déterminés en accord avec la Ville de BEAUVAIS.

## ARTICLE 18 - CONDITIONS D'UTILISATION

Un minimum de 07 personnes est exigé lors de chaque entraînement.

Aucun entraînement supplémentaire ne peut avoir lieu sans l'accord de la « Ville de BEAUVAIS ».

## ARTICLE 19 - VACANCES SCOLAIRES - JOURS FÉRIÉS

La présente convention exclue les périodes de vacances scolaires ainsi que les jours fériés en terme de créneaux d'utilisation.

Un planning spécifique est mis en place par la « Ville de BEAUVAIS ».

La « Ville de BEAUVAIS » a priorité sur l'occupation des équipements pour ses animations ou pour les interventions d'entretien.

« L'UTILISATEUR » bénéficiant de créneaux annuels doit donc informer par écrit la Ville de BEAUVAIS, chaque début de trimestre scolaire, des créneaux horaires qu'il souhaite utiliser malgré les congés ou les jours fériés.

À défaut d'information un mois avant ces périodes la Ville de Beauvais considèrera qu'il n'y pas lieu d'attribuer de créneaux pour ces périodes.

La demande de créneaux durant les vacances scolaires ou jours fériés doit tenir compte des réels besoins et devra stipuler tous les détails permettant d'apprécier le bien fondé de la demande. Un contrôle de présence sera effectué par la « Ville de Beauvais ».

La non utilisation de créneaux sollicités et attribués remettra en cause toute demande ultérieure à la période en cause.

#### ARTICLE 20 - CLAUSES PARTICULIÈRES

La vente et la consommation de boissons alcoolisées sont interdites dans l'équipement sportif.

Cf texte sur les buvettes.

Il est absolument interdit de fumer à l'intérieur de l'installation.

Les usagers habituels d'un équipement souhaitant profiter de celui-ci lors de son ouverture au public doivent s'acquitter de leur droit d'entrée comme tout autre utilisateur.

En cas de fermeture exceptionnelle, même de longue durée, de l'installation (panne de machinerie...), « L'UTILISATEUR » ne peut prétendre à aucun dédommagement ou remboursement de frais occasionnés par l'organisation de stages ou autres manifestations.

Tous les créneaux accordés doivent être réellement utilisés et aux fins strictes pour lesquels ils ont été sollicités par « L'UTILISATEUR ».

#### ARTICLE 21 - RÉSILIATION

La présente convention pourra être dénoncée, soit par la « Ville de Beauvais » soit par « L'UTILISATEUR » concerné moyennant un préavis d'au moins 2 mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception. Le non-respect des clauses précitées entraînera la dénonciation de la convention.

Fait à BEAUVAIS, le

Pour « L'UTILISATEUR »  
Le Président,

Pour la Ville de BEAUVAIS,  
Le Maire,  
**Caroline CAYEUX**

**M. RAHOUI :** Tout d'abord, je veux faire une remarque pour la forme. Je crois que la Commission « Jeunesse » dans laquelle j'ai siégé n'a pas émis d'avis favorable. C'était pour le rappeler vu que le dossier n'a pas été présenté en Commission. Mais, je profite quand même de cette...

**Mme LE MAIRE :** Là, vous faites erreur parce que les services administratifs me font signe que vous vous trompez.

**M. RAHOUI :** Ah bon, mais non, je ne me trompe pas. Cela m'a été confirmé par Madame CORILLION Maire Adjointe aux Sports et à la Jeunesse. Ça n'a pas été présenté en Commission, vu que vous reconduisez quelque chose qui était déjà en place. Ça n'a pas été présenté en Commission.

**Mme CORILLION :** On a simplement dit : « La convention est reconduite », on ne l'a pas lue.

**M. RAHOUI :** Bon, je n'ai pas eu le document et donc, je n'ai pas voté. Donc, il n'y a pas eu de vote. Je ne vois pas com-

ment la Commission a pu émettre un avis favorable. Mais, ce n'est pas grave, je vais quand même profiter de cette délibération pour vous demander de clarifier un certain nombre de choses. Comme vous le savez, les élèves du collège Baumont bénéficient de créneaux pour la piscine, à la fois dans le cadre des enseignements d'éducation physique et sportive et à la fois dans le cadre d'enseignements sportifs facultatifs. Il s'avère qu'à la rentrée prochaine, les enseignants seront invités à aller faire cours au sein de l'Aquaspace. Je parle vraiment de manière hypothétique suite à la suppression de certains créneaux de piscine dans cette structure justement qui est à Argentine aujourd'hui. Ça pose un certain nombre de problèmes. Tout d'abord, il faut savoir que le temps de trajet entre l'établissement et l'Aquaspace privera les élèves d'un temps de cours, et d'autre part il sera demandé une contribution financière de 1 euro par élève et par heure, alors qu'auparavant, l'accès aux piscines de quartiers, dans les créneaux attribués aux établissements de second degré, était gratuit ou financé via une aide du Conseil Général qui est versée afin d'alléger les charges qui résultent de l'exploitation des piscines par une ville. Je crois qu'on a voté, lors du dernier Conseil Municipal, une délibération afin de demander une subvention pour cette charge-là. Il faut savoir que vous êtes en train de menacer la section sportive du collège qui n'aura plus de créneaux piscine et pas le temps d'accomplir le programme avec une trop grande perte de temps dans les transports. D'autre part, la natation risque de purement et simplement disparaître des cours d'EPS de ces établissements et pourtant, Bernard LAPORTE faisait le constat qu'à l'entrée en 6ème, je ne vous taquinerai pas la-dessus, ne vous inquiétez pas, un élève sur deux ne savait pas nager. Donc, n'hésitez pas à lui faire savoir par contre que la situation ne risque pas de s'arranger pour les petits Beauvaisiens. D'ailleurs, tout cela ne rassure pas quant à l'avenir des piscines de quartiers. Pourriez-vous nous éclairer quant à vos intentions sur les structures actuelles suite à une hypothétique mise en service de l'Aquaspace ?, mais ce n'est pas grave, je vous pose quand même la question. Pouvez-vous vous engager à nous garantir que ces structures ne fermeront pas ? Et, enfin, pouvez-vous revenir sur vos choix quant à la suppression des créneaux de piscine octroyés au collègue Baumont ?

**Mme CORILLION :** Il y a plusieurs choses parce qu'il y a plusieurs questions. La première chose, cette situation du collège Baumont est la conséquence directe du changement de calendrier du collège Baumont. Le collège a décidé de basculer les cours du samedi matin au mercredi. Les piscines municipales, comme l'Aquaspace d'ailleurs, vont accueillir le 1er degré, l'ensemble des élèves du 1er degré. Alors, je rejoins ce que vous disiez, les petits Beauvaisiens auront beaucoup plus de chance d'apprendre à nager puisqu'ils vont y aller jusqu'au CM2. Tous les collèges vont par contre aller à l'Aquaspace. Il ne s'agit pas simplement du collège Baumont, tous les collèges ont des créneaux horaires sur l'Aquaspace. Donc, ils sont tous logés à la même enseigne de ce point de vue là. Concernant la section natation de Baumont, elle va fonctionner puisque les créneaux horaires sont réservés sur le temps de midi quand il n'y a pas de scolaires 1er degré. Donc, les créneaux du temps de midi seront réservés pour la section natation du collège Baumont. Elle existera encore l'année prochaine.

**M. TABOUREUX :** Je veux simplement vous informer. En 2001, avec Rémi COCUELLE, on a trouvé une situation où les enfants des écoles de BEAUVAIS avaient 48 créneaux de natation pendant leur scolarité à la Ville de Beauvais. On en a discuté avec l'Inspection Académique. Donc, c'était un peu compliqué parce que le but, ce n'est pas de savoir nager, mais de savoir se mouvoir avec aisance dans l'eau sans couler en gros et on avait tordu un peu le programme. Ils devaient réussir à la fin du cycle à se mouvoir avec aisance sur 15 mètres, ce qui revenait un peu à nager et on est passé de 48 à 68 créneaux et là, il y en a 10 de plus puisque, maintenant, les élèves de cycle 3 peuvent y aller. Donc, je pense que ça va plutôt dans le bon sens. Effectivement, on était très largement en dessous

de la moyenne nationale. Les Beauvaisiens avaient besoin d'un équipement comme l'Aquaspace. Encore une fois, ça le montre. Et effectivement, on est en train de rattraper notre retard.

**M. RAHOUI :** Oui, j'aimerais avoir une réponse par rapport au coût, s'il vous plaît parce que ça me semble être un élément très important, le coût d'1 euro par heure et par enfant qu'on leur demande aujourd'hui.

**Mme CORILLION :** Le second degré va à l'Aquaspace. Tout le second degré va à l'Aquaspace.

**M. RAHOUI :** Avec 1 euro par élève et par heure, c'est extraordinaire ça.

**M. TABOUREUX :** Vous réclamez à corps et à cris le principe de subsidiarité et effectivement, un équipement qui est mis à disposition d'établissements qui ne sont pas de la compétence de l'EPCI concerné, ce n'est pas gratuit. Mais, où est le problème ? vous devriez être content au contraire.

**M. RAHOUI :** Ils ne demandaient pas d'argent.

**Mme LE MAIRE :** Ils ne demandaient pas d'argent parce qu'ils n'y allaient pas.

**M. RAHOUI :** Justement, ils ne veulent pas y aller, Madame le Maire. Donc, est-ce que vous êtes prête par exemple pour le cas du collège Baumont à leur octroyer ces créneaux, qu'ils restent à la piscine Argentine parce qu'ils n'en demandent pas plus. Ils veulent rester là où ils sont pour pouvoir faire leurs cours efficacement, pour pouvoir faire tout le programme. Ils ne demandent rien d'autre. On les bouge alors qu'ils n'ont rien demandé.

**Mme CORILLION :** Non, on vous a expliqué qu'ils avaient des créneaux horaires le samedi matin parce qu'il n'y avait pas de 1er degré le samedi matin. Ils avaient ces créneaux horaires le samedi matin. C'était rétrocedé par les clubs, ils ont changé leur calendrier et donc, ils ne peuvent plus en bénéficier sur le temps du 1er degré, c'est impossible. La piscine Dassault comme la piscine Aldebert Bellier est occupée pendant le temps scolaire par le 1er degré du lundi au vendredi soir en non-stop. Donc, il n'y a plus de créneaux horaires pour le second degré dans les piscines. D'ailleurs, ils n'y allaient que le samedi matin parce que, justement, il n'y avait pas de 1<sup>er</sup> degré. Donc, c'est la conséquence du changement de calendrier.

**Mme LE MAIRE :** On va passer au vote. Qui est-ce qui vote contre ? Monsieur RAHOUI, vote contre.

**M. RAHOUI :** Non. J'avais juste une deuxième remarque.

**Mme LE MAIRE :** Alors, premièrement, il y a des Commissions. Deuxièmement, ça fait trois fois que vous parlez. Il va quand même falloir que vos camarades vous brifent un peu.

**M. RAHOUI :** Ne vous inquiétez pas, Madame le Maire, je suis Beauvaisien depuis ma naissance et je suis venu régulièrement au Conseil Municipal pour y assister depuis de longues années. Vous ne m'avez pas vu et d'ailleurs, vous ne connaissez pas mon nom. Donc, c'est normal que vous ne m'avez jamais vu, mais ce n'est pas grave. Donc, j'ai une deuxième partie d'intervention si vous le voulez bien, dans un autre registre parce que je souhaiterais revenir également sur un point lié à l'une de nos grandes infrastructures tournées vers le sport et le loisir : c'est le plan d'eau du Canada. Lors du précédent Conseil Municipal, vous avez hissé le Pavillon bleu que vous avez récupéré cette année. C'est une infrastructure et donc, je me permets d'en parler.

**Mme LE MAIRE :** Ce n'est pas à l'ordre du jour, Monsieur RAHOUI. Moi, je me contente de l'ordre du jour.

**M. RAHOUI :** On parle d'infrastructure, vous allez mettre le plan d'eau du Canada à disposition de certains clubs, c'est ça ? C'est lié.

**Mme LE MAIRE :** Monsieur RAHOUI, nous parlons des délibérations de l'ordre du jour.

**M. RAHOUI :** Oui. Dans cette délibération, il va s'agir de mettre à disposition des équipements, par exemple la plage pour des clubs. Non ? Donc, il n'y a aucun club par rapport à cette délibération qui pourra aller au plan d'eau du Canada ? Si, je crois et donc, je vais me permettre de continuer s'il vous plaît, ce n'est pas hors sujet. Donc, Beauvais retrouve ce Pavillon bleu et pourtant, il sera...

**Mme LE MAIRE :** Vous n'écoutez pas ce qu'on vous dit, Monsieur AURY.

**M. RAHOUI :** Maintenant, je me transforme en AURY. Donc, je termine si vous voulez bien, ça va aller vite. Ne vous inquiétez pas, ça ne fera pas de difficulté. Beauvais le retrouve et pourtant, ce Pavillon sera un peu moins visible cette année sur l'ensemble... Je vais me permettre de finir mon intervention parce que le Pavillon bleu est implanté dans un lieu sportif qui est le plan d'eau du Canada. Je vous informe juste qu'au plan d'eau du Canada, il y a des clubs qui font des activités sportives. Voilà, je vous apprend quelque chose par rapport à votre ville. Donc, Beauvais le retrouve et pourtant, ce Pavillon sera un peu moins visible cette année sur l'ensemble du territoire français sans que ce soit significatif d'une dégradation des eaux de baignade, mais plus significatif de l'essoufflement des Pavillons bleus victimes de leurs ambiguïtés. Le Pavillon bleu est depuis quelques années la cible de nombreuses critiques. L'Association Nationale des Maires des stations classées...

**Mme LE MAIRE :** Ecoutez, Monsieur AURY, euh, Monsieur RAHOUI, c'est la dernière fois.

**M. RAHOUI :** Je termine. Appelez-moi comme vous voulez, mais laissez-moi terminer.

**Mme LE MAIRE :** Vous êtes hors sujet.

**M. RAHOUI :** Comme vous puisque vous m'appelez, Monsieur AURY, vous êtes aussi hors sujet.

**Mme LE MAIRE :** Bon, allez, ça va, ça ne nous amuse pas trop, ça va.

**M. RAHOUI :** Allez, je termine. Je termine s'il vous plaît. On va redevenir un peu sérieux dans ce Conseil, je le suis. ... Non, mais je termine.

**Mme LE MAIRE :** L'intermède est terminé.

**M. RAHOUI :** Donc, l'Association Nationale des Maires de stations classées des communes touristiques...

**Mme LE MAIRE :** Non, non. Ça suffit, Monsieur RAHOUI, ça suffit.

**M. RAHOUI :** Donc, vous ne voulez pas que je vous dise que le Pavillon bleu, c'est du pipeau ?

**Mme LE MAIRE :** On est en dehors de l'ordre du jour.

**M. RAHOUI :** Vous ne voulez pas que je vous dise que le Pavillon bleu, c'est une arnaque et que ce n'est rien de plus ?

**Mme LE MAIRE :** Allez, on vote le 32. Qui est-ce qui vote contre ? Qui est-ce qui s'abstient ? Et en plus, tout ça, c'est pour voter à l'unanimité.

**ASSOCIATION SPORTIVE BEAUVAIS OISE**

ORGANISATION DE LA SAISON SPORTIVE 2008/2009

**MADAME CORILLION, MAIRE ADJOINT**

L'Association Sportive Beauvais Oise (A.S.B.O) avec son équipe séniors masculins continuera à évoluer en Championnat National durant la saison 2008-2009.

De plus cette association accueille près de 300 amateurs au sein de son club de football et possède une équipe réserve en Division d'Honneur et plusieurs équipes de jeunes au niveau National et au plus haut niveau Régional.

Son équipe féminine à l'issue d'une excellente saison continuera à évoluer en Division d'Honneur.

L'A.S.B.O. assure en outre le fonctionnement d'un centre de formation servant d'école de football pour les jeunes footballeurs de l'Oise.

Cela nous conduit, afin de respecter les textes législatifs et réglementaires qui encadrent les relations avec les clubs sportifs et les collectivités territoriales, à contractualiser nos rapports avec ce club.

Il est proposé au Conseil Municipal, dans le cadre du déroulement de la saison 2008-2009 :

– d'approuver les termes de la convention annexée à la présente ;

– d'attribuer à l'ASBO une subvention de 410.000 Euros comprenant 340.000 Euros au titre du fonctionnement du Club et 70.000 Euros au titre du fonctionnement du Centre de Formation, cette subvention sera versée selon le calendrier ci-après :

- JUILLET 2008 : . . . . . 90 000 Euros
- OCTOBRE 2008 : . . . . . 90 000 Euros
- JANVIER 2009 : . . . . . 150 000 Euros  
(3<sup>ème</sup> acompte 80.000 euros + subvention centre formation 70.000 euros)
- MARS 2009 : . . . . . 80 000 Euros

– de prélever les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet et ce de la façon suivante : 180.000 Euros sur le budget 2008 et 230.000 Euros lors du vote du budget 2009 ;

– d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte nécessaire à la poursuite de ce dossier.

La Commission « Sport, Jeunesse », réunie le 10/06/08, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS****ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

La Ville de Beauvais, représentée par Madame Caroline CAYEUX en qualité de Maire, dûment habilitée à cet effet en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2008.

Ci-après dénommée « la Ville de Beauvais »,  
D'une part,

**Et :**

L'«Association Sportive Beauvais Oise» dont le siège est situé 171, Avenue Marcel Dassault, 60000 Beauvais, repré-

sentée par Monsieur Alain PIQUANT, son président  
Ci-après dénommée le Club,

D'autre part,

**IL A ÉTÉ CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :****ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les relations partenariales entre le Club et la Ville de Beauvais qui après instruction de la demande, octroie à l'Association une subvention montant de 410 000 euros pour la saison sportive 2008/2009 comprenant 340 000 euros au titre du fonctionnement du Club et 70 000 euros au titre du fonctionnement du Centre de Formation.

Une convention différente est conclue avec le Club concernant l'utilisation des équipements sportifs municipaux qui ne peut être en aucun cas exclusive.

**ARTICLE 2 : MODALITÉ DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La subvention sera versée selon l'échéancier suivant :

- JUILLET 2008 : . . . . . 90 000 Euros
- OCTOBRE 2008 : . . . . . 90 000 Euros
- JANVIER 2009 : . . . . . 150 000 Euros  
(3<sup>ème</sup> acompte 80.000 euros + subvention centre formation 70.000 euros)
- MARS 2009 : . . . . . 80 000 Euros

Pour l'année 2009, l'échéancier sera respecté sous réserve du vote du budget primitif de la ville. L'ensemble des versements sera lié au respect des conditions de la présente convention.

La valorisation des aides indirectes accordées au club au titre de la saison est annexée.

**ARTICLE 3 – CONTRÔLE FINANCIER***Alinéa 1 - Cadre général*

Aux fins de permettre le suivi de la gestion ainsi que l'établissement de documents comptables et statistiques concernant les associations évoluant en championnat professionnel ou national et éventuellement les sociétés qu'elles ont constituées, il est fait obligation à ceux-ci :

- De respecter le plan comptable général applicable et la présentation analytique et spécifique des comptes annuels et prévisionnels édités par la DNCG de la LNF,
- De procéder à la comptabilisation régulière de toutes opérations,
- De faciliter les contrôles sur pièces et sur place de la collectivité et de ses représentants habilités à cet effet en permettant notamment à ces derniers d'avoir accès aux renseignements comptables, financiers et juridiques nécessaires à l'accomplissement de leur mission de contrôle,
- De communiquer les renseignements ou documents comptables, financiers et juridiques demandés par la collectivité (y compris concernant les entités juridiques directement ou indirectement intéressées au club),
- D'informer la Collectivité, dans les meilleurs délais, de tout événement significatif intervenant dans la gestion du club (notifications du Commissaire aux Comptes, procédures disciplinaires ou comptables menées par une instance fédérale ... )

*Alinéa 2 - Production de documents*

Il est fait obligation au club de produire, par lettre recommandée avec avis de réception (cachet de la poste faisant foi) à l'attention de :

Monsieur le Directeur Général des Services  
Hôtel de Ville – 1<sup>er</sup> étage  
1, rue Desgroux – BP 60330  
60021 BEAUVAIS Cedex

Tous les documents relatifs au Centre de Formation feront l'objet d'une présentation spécifique.

## **Au plus tard le 15 mai**

- Les états financiers intermédiaires (bilan, compte de résultat et annexe) et la balance générale arrêtés au 31 décembre de la saison en cours, accompagnés de l'attestation de l'expert-comptable.

- Le compte de résultat prévisionnel estimé au 30 juin de la saison en cours présenté sous la forme normalisée accompagné de l'attestation de l'expert-comptable.

- Le compte de résultat prévisionnel initial au 30 juin de la saison à venir présenté sous la forme normalisée et ses annexes, accompagné de l'attestation de l'expert-comptable.

- Il est fait obligation à l'association de présenter sa demande de financement pour la saison à venir en utilisant le dossier de subvention édité par la collectivité (à retirer au service de la Vie Associative) assorti de toutes pièces justificatives permettant à la collectivité d'instruire cette demande. A défaut la Ville reportera l'instruction du dossier jusqu'à présentation complète des pièces.

## **Au plus tard le 15 octobre**

- Les états financiers clos (bilan, compte de résultat et annexe) et la balance générale arrêtés au 30 juin de la saison précédente, accompagnés du rapport du commissaire aux comptes.

- Le compte d'emploi de la subvention au 30 juin de la saison précédente présenté sous la forme normalisée, accompagné de l'attestation de l'expert-comptable.

- Le compte de résultat prévisionnel révisé au 30 juin de la saison en cours présenté sous la forme normalisée accompagné de l'attestation de l'expert-comptable.

## **Au plus tard le 15 janvier**

- Le procès-verbal de l'assemblée générale du club mentionnant l'approbation des comptes ainsi que le rapport du commissaire aux comptes pour la saison écoulée.

- Le rapport d'activité de la saison écoulée comportant, d'une part, une analyse quantitative (la fréquentation aux matchs, l'origine géographique des abonnés, les tranches d'âge ...), d'autre part une analyse qualitative notamment sur les actions entreprises sur le territoire de la collectivité telles que définies à l'article 4.

- La proposition d'un engagement éco-responsable.

Le non-respect de l'une de ces obligations, tant sur la forme que le fond ou des échéances liées, entraînera de plein droit la suspension du versement des concours financiers conventionnellement prévus.

## **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT AUX ACTIONS ET OBJECTIFS**

L'association devra :

- Disputer tous les matches du championnat de football ainsi que les différentes coupes organisées par les instances françaises du Football.

- Faire évoluer la fréquentation du stade Pierre BRISSON lors des matches, le taux de fréquentation de l'année N-1 fera référence.

- Le club devra à minima maintenir l'équipe première au niveau du Championnat National, au classement de la saison écoulée, soit 9<sup>e</sup> en fin de saison 2007/2008.

- Maintenir son équipe réserve au meilleur niveau mais également maintenir à minima ses équipes des 18 ans en Division d'Honneur et Promotion d'Honneur et ses 16 ans en National, ses 15 ans en Division d'Honneur.

- Assurer le fonctionnement du Centre de Formation, école des jeunes footballeurs. Le club précisera les résultats obtenus, assiduité des stagiaires, résultats professionnels et sportifs de chacun dans le rapport d'activités de la saison.

- Promouvoir son équipe Féminine afin de la maintenir à minima en Division d'Honneur.

- Développer son école de football en direction des très jeunes âgés de 6 à 12 ans.

- Permettre aux titulaire de la "Carte Beauvais Jeunesse" de pouvoir assister à tous les matchs à titre gratuit.

- Permettre l'accès aux matchs à 80 jeunes de 18 à 25 ans sélectionnés par la Ville et répartis par les soins des services municipaux. Les billets devront être revêtus de la mention "exonéré"

- Fournir 20 places par match aux invités de la Ville de Beauvais.

En concertation avec la Ville, l'Association :

- s'engage à développer ou promouvoir la discipline du football notamment à travers des actions d'animation sportive des quartiers et des manifestations locales ;

- justifiera de son engagement local dans TROIS événements différents parmi lesquels s'inscrivent : l'Eté s'anime, la Fête du Sport, Noël s'anime, les fêtes de quartier ou autres actions organisées par la ville et au moins UNE action de soutien à la recherche ou à la lutte contre la maladie (Téléthon, mucoviscidose, etc...) ou caritative.

Chaque manquement à cet engagement entraînera une pénalité de 2% du montant de la subvention.

- Proposera la ou les actions de son choix qu'il mènera dans le cadre de l'Agenda 21, démontrant ainsi son engagement éco-responsable.

## **ARTICLE 5 – OBLIGATIONS MORALES ET COMMUNICATION**

L'Association s'engage à ne pas porter atteinte à l'image de marque de la Ville lors de ses représentations publiques et dans le cadre de ses relations avec la presse et les médias.

Dans cet esprit, elle s'engage à obtenir les meilleurs résultats sportifs dans le respect des règlements en vigueur et de l'éthique sportive.

L'Association s'engage à assurer la promotion de la participation de la Ville de Beauvais, dans les conditions suivantes :

- faire apparaître le nom et le logo de la Ville de Beauvais, de façon lisible et identifiable sur tous les documents informatifs et promotionnels édités par elle durant la saison (plaque, carton d'invitation, affiches programmes, dossiers de presse, site internet, cédérom...)

- apposer sur tous ses supports de communication ainsi que sur les équipements sportifs utilisés, le logo de la ville de Beauvais. Dans tous les cas, cette mention devra avoir un rang au moins égal aux mentions des autres partenaires de l'Association tant par la taille que par la surface et devra être soumise à la validation du Service Communication de la Ville de Beauvais quant à son positionnement. Cette disposition vaut pour tous les nouveaux supports .

- Respecter un délai de deux mois pour adresser des éléments destinés à être diffusés par le Service Communication de la Ville de Beauvais dans les supports institutionnels.

- se concerter avec le service Communication de la ville de Beauvais pour définir les modalités de mise en œuvre de la disposition, et veiller au respect de la charte graphique,

- soumettre un bon à tirer au service communication avant l'impression des documents.

- réserver dans l'ensemble des documents, lorsque leur forme le permet, un espace rédactionnel où pourra être inséré un texte émanant de la Ville de Beauvais ou un visuel formaté (programmes de match et autres documents pré-cités)

- mentionner systématiquement la participation financière de la Ville de Beauvais dans les documents, y compris ceux adressés à la presse.

## **ARTICLE 6 – OBLIGATION D'INFORMATION**

Le club informera la Ville de toute modification survenue dans ses statuts, son adresse ou la composition du conseil d'administration et adressera la copie des statuts modifiés, et réceptionné de la Préfecture.

**ARTICLE 7 – ASSURANCES – RESPONSABILITÉ**

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'Association devra souscrire tout contrat d'assurances couvrant tout dommage corporel et matériel lié à ses activités, de façon à ce que la Ville ne puisse être recherchée ou inquiétée.

**ARTICLE 8 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la durée du championnat 2008/2009.

**ARTICLE 9 - RÉSILIATION**

La Ville de Beauvais se réserve la possibilité de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de procédures collectives ouvertes à l'encontre de l'Association.

Cette résiliation s'appliquera également immédiatement et de plein droit si un mois après un commandement demeuré infructueux de la Ville, l'Association ne remplit pas les obligations lui incombant aux termes de la présente convention.

**ARTICLE 10 - LITIGES**

Tout litige fera l'objet d'une recherche de solution amiable avant d'être porté, le cas échéant, devant le tribunal Administratif d'Amiens.

Fait à Beauvais, le

*Pour la Ville*

**Caroline CAYEUX**  
*Maire de Beauvais*

*Pour l'Association Sportive  
Beauvais Oise*  
**Alain PIQUANT**  
*Président*

**BOUC VOLLEY**

*ORGANISATION DE LA SAISON SPORTIVE 2008/2009*

**MADAME CORILLION, MAIRE ADJOINT**

L'équipe première masculine du B.O.U.C VOLLEY, à l'issue d'une excellente saison 2007-2008, a continué à progresser en se classant 5<sup>e</sup> du championnat de PRO A et a de plus brillamment remporté la Coupe de France.

Cette équipe compte tenu de son classement continuera donc au titre de la saison 2008/2009 à évoluer en Championnat de PRO A, elle disputera en outre la Ligue des Champions.

Ce club possède en outre une équipe masculine en Nationale 2 et une équipe féminine en Nationale 3, ces équipes à l'issue de la saison 2007/2008 se sont classées toutes deux sixièmes de leur classement respectif, et continueront à évoluer au même niveau durant la saison 2008-2009.

La situation de ces équipes nous conduit, afin de respecter les textes législatifs et réglementaires qui encadrent les relations entre les clubs sportifs et les collectivités territoriales, à contractualiser nos rapports avec ce club.

Il est proposé au Conseil Municipal, dans le cadre du déroulement de la saison 2008-2009 :

- d'approuver les termes de la convention annexée à la présente ;
- d'attribuer au B.O.U.C VOLLEY une subvention de 500.000 Euros, versée selon le calendrier ci-après :

- JUILLET 2008 : ..... 56 000 Euros
- OCTOBRE 2008 : ..... 56 000 Euros
- JANVIER 2009 : ..... 194 000 Euros
- MARS 2009 : ..... 194 000 Euros

- de prélever les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet, et ce de la façon suivante : 112.000 Euros sur le budget 2008 et 388.000 Euros lors du vote du budget 2009 ;

- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

La Commission « Sport, Jeunesse », réunie le 10/06/08, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des Suffrages Exprimés avec 8 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS****ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

La Ville de Beauvais, représentée par Madame Caroline CAYEUX en qualité de Maire, dûment habilitée à cet effet en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2008.

Ci-après dénommée « la Ville de Beauvais »,

D'une part,

**ET :**

L'Association « Beauvais Oise Université Club Volley » dont le siège est situé 39, Place de l'Hôtel Dieu, 60000 Beauvais, représentée par Monsieur Joël THIEBAUT, son président

Ci-après dénommée le Club,

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les relations partenariales entre le Club et la Ville de Beauvais qui après instruction de la demande, octroie à l'Association une subvention montant de 500 000 euros pour la saison sportive 2008/2009.

Une convention différente est conclue avec le Club concernant l'utilisation des équipements sportifs municipaux qui ne peut être en aucun cas exclusive.

**ARTICLE 2 : MODALITÉ DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La subvention sera versée selon l'échéancier suivant :

- JUILLET 2008 : ..... 56 000 Euros
- OCTOBRE 2008 : ..... 56 000 Euros
- JANVIER 2009 : ..... 194 000 Euros
- MARS 2009 : ..... 194 000 Euros

Pour l'année 2009, l'échéancier sera respecté sous réserve du vote du budget primitif de la ville. L'ensemble des versements sera lié au respect des conditions de la présente convention.

La valorisation des aides indirectes accordées au club au titre de la saison sportive écoulée (2007/2008) est annexée.

**ARTICLE 3 – CONTROLE FINANCIER****Alinéa 1 - Cadre général**

Aux fins de permettre le suivi de la gestion ainsi que l'éta-

blissement de documents comptables et statistiques concernant les associations évoluant en championnat professionnel ou national et éventuellement les sociétés qu'elles ont constituées, il est fait obligation à ceux-ci :

- De respecter le plan comptable général applicable et la présentation analytique et spécifique des comptes annuels et prévisionnels édités par la DNCG de la LNV,
- De procéder à la comptabilisation régulière de toutes opérations,
- De faciliter les contrôles sur pièces et sur place de la collectivité et de ses représentants habilités à cet effet en permettant notamment à ces derniers d'avoir accès aux renseignements comptables, financiers et juridiques nécessaires à l'accomplissement de leur mission de contrôle,
- De communiquer les renseignements ou documents comptables, financiers et juridiques demandés par la collectivité (y compris concernant les entités juridiques directement ou indirectement intéressées au club),
- D'informer la Collectivité, dans les meilleurs délais, de tout événement significatif intervenant dans la gestion du club (notifications du Commissaire aux Comptes, procédures disciplinaires ou comptables menées par une instance fédérale ...)

#### *Alinéa 2 - Production de documents*

Il est fait obligation au club de produire, par lettre recommandée avec avis de réception (cachet de la poste faisant foi) à l'attention de :

Monsieur le Directeur Général des Services  
Hôtel de Ville – 1<sup>er</sup> étage  
1, rue Desgroux – BP 60330  
60021 BEAUVAIS Cedex

#### **Au plus tard le 15 mai**

- Les états financiers intermédiaires (bilan, compte de résultat et annexe) et la balance générale arrêtés au 31 décembre de la saison en cours, accompagnés de l'attestation de l'expert-comptable.
- Le compte de résultat prévisionnel estimé au 30 juin de la saison en cours présenté sous la forme normalisée accompagnée de l'attestation de l'expert-comptable.
- Le compte de résultat prévisionnel initial au 30 juin de la saison à venir présenté sous la forme normalisée et ses annexes, accompagné de l'attestation de l'expert-comptable.
- Il est fait obligation à l'association de présenter sa demande de financement pour la saison à venir en utilisant le dossier de subvention édité par la collectivité (à retirer au service de la Vie Associative) assorti de toutes pièces justificatives permettant à la collectivité d'instruire cette demande. A défaut la Ville reportera l'instruction du dossier jusqu'à présentation complète des pièces.

#### **Au plus tard le 15 octobre**

- Les états financiers clos (bilan, compte de résultat et annexe) et la balance générale arrêtés au 30 juin de la saison précédente, accompagnés du rapport du commissaire aux comptes.
- Le compte d'emploi de la subvention au 30 juin de la saison précédente présenté sous la forme normalisée, accompagné de l'attestation de l'expert-comptable.
- Le compte de résultat prévisionnel révisé au 30 juin de la saison en cours présenté sous la forme normalisée accompagné de l'attestation de l'expert-comptable.

#### **Au plus tard le 15 janvier**

- Le procès-verbal de l'assemblée générale du club mentionnant l'approbation des comptes ainsi que le rapport du commissaire aux comptes pour la saison écoulée.
- Le rapport d'activité de la saison écoulée comportant, d'une part, une analyse quantitative (la fréquentation aux matches, l'origine géographique des abonnés, les tranches d'âge ...), d'autre part une analyse qualitative notamment sur les actions entreprises sur le territoire de la collectivité telles que définies à l'article 4.

- La proposition d'un engagement eco-responsable.

Le non-respect de l'une de ces obligations, tant sur la forme que le fond ou des échéances liées, entraînera de plein droit la suspension du versement des concours financiers conventionnellement prévus.

### **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT AUX ACTIONS ET OBJECTIFS**

L'association devra :

- Disputer tous les matches du championnat de volley ainsi que les différentes coupes organisées par les instances française et européenne de Volley Ball.
- Maintenir à minima l'équipe première masculine au niveau Pro A du championnat selon le classement de la saison écoulée, 5<sup>e</sup> du championnat PRO A 2007/2008.
- Maintenir à minima son équipe masculine en Nationale 2 et son équipe Féminine en Nationale 3 du championnat selon le classement de la saison écoulée, toutes deux 6<sup>e</sup> du championnat 2007/2008.
- Faire évoluer la fréquentation du Palais des Sports et des Spectacles « ELISPACE » lors des matches, le taux de fréquentation de l'année N-1 fera référence.
- Permettre aux titulaires de la « Carte Beauvais Jeunesse » de pouvoir assister à tous les matches à titre gratuit.
- Permettre l'accès à 80 jeunes de 18 à 25 ans sélectionnés par la ville et répartis par les soins des services municipaux. Les billets devront être revêtus de la mention « exonéré »
- Fournir 20 places par matchs aux invités de la Ville de Beauvais

En concertation avec la Ville, l'Association :

- s'engage à développer ou promouvoir la discipline du volley ball notamment à travers des actions d'animation sportive des quartiers et des manifestations locales ;
- justifiera de son engagement local dans TROIS événements différents parmi lesquels s'inscrivent : l'Eté s'anime, la Fête du Sport, Noël s'anime, les fêtes de quartier ou autres actions organisées par la ville et au moins UNE action de soutien à la recherche ou à la lutte contre la maladie (Téléthon, mucoviscidose, etc...) ou caritative.

Chaque manquement à cet engagement entraînera une pénalité de 2% du montant de la subvention.

- Proposera la ou les actions de son choix qu'il mènera dans le cadre de l'Agenda 21, démontrant ainsi son engagement éco-responsable.

### **ARTICLE 5 – OBLIGATIONS MORALES ET COMMUNICATION**

L'Association s'engage à ne pas porter atteinte à l'image de marque de la Ville lors de ses représentations publiques et dans le cadre de ses relations avec la presse et les médias.

Dans cet esprit, elle s'engage à obtenir les meilleurs résultats sportifs dans le respect des règlements en vigueur et de l'éthique sportive.

L'Association s'engage à assurer la promotion de la participation de la Ville de Beauvais, dans les conditions suivantes :

- faire apparaître le nom et le logo de la Ville de Beauvais, de façon lisible et identifiable sur tous les documents informatifs et promotionnels édités par elle durant la saison (plaque, carton d'invitation, affiches programmes, dossiers de presse, site internet, cédérom...)
- apposer sur tous ses supports de communication ainsi que sur les équipements sportifs utilisés, le logo de la ville de Beauvais. Dans tous les cas, cette mention devra avoir un rang au moins égal aux mentions des autres partenaires de l'Association tant par la taille que par la surface et devra être soumise à la validation du Service Communication de la Ville de Beauvais quant à son positionnement. Cette disposition vaut pour tous les nouveaux supports .
- Respecter un délai de deux mois pour adresser des élé-

ments destinés à être diffusés par le Service Communication de la Ville de Beauvais dans les supports institutionnels.

- se concerter avec le service Communication de la ville de Beauvais pour définir les modalités de mise en œuvre de la disposition, et veiller au respect de la charte graphique,
- soumettre un bon à tirer au service communication avant l'impression des documents.
- réserver dans l'ensemble des documents, lorsque leur forme le permet, un espace rédactionnel où pourra être inséré un texte émanant de la Ville de Beauvais ou un visuel formaté (programmes de match et autres documents pré-cités)
- mentionner systématiquement la participation financière de la Ville de Beauvais dans les documents, y compris ceux adressés à la presse.

#### ARTICLE 6 – OBLIGATION D'INFORMATION

Le club informera la Ville de toute modification survenue dans ses statuts, son adresse ou la composition du conseil d'administration et adressera la copie des statuts modifiés, et réceptionné de la Préfecture.

#### ARTICLE 7 – ASSURANCES – RESPONSABILITÉ

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'Association devra souscrire tout contrat d'assurances couvrant tout dommage corporel et matériel lié à ses activités, de façon à ce que la Ville ne puisse être recherchée ou inquiétée.

#### ARTICLE 8 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée du championnat 2008/2009.

#### ARTICLE 9 - RÉSILIATION

La Ville de Beauvais se réserve la possibilité de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de procédures collectives ouvertes à l'encontre de l'Association.

Cette résiliation s'appliquera également immédiatement et de plein droit si un mois après un commandement demeuré infructueux de la Ville, l'Association ne remplit pas les obligations lui incombant aux termes de la présente convention.

#### ARTICLE 10 - LITIGES

Tout litige fera l'objet d'une recherche de solution amiable avant d'être porté, le cas échéant, devant le tribunal Administratif d'Amiens.

Fait à Beauvais, le

*Pour la Ville*

**Caroline CAYEUX**  
*Maire de Beauvais*

*Pour l'Association Beauvais  
Oise Université Club Volley*

**Joël THIEBAUT**  
*Président*

**Mme CORILLION :** Cette délibération concerne également l'organisation de la saison sportive du Bouc Volley avec également deux points à l'ordre du jour : la convention qui reprend exactement à l'identique celle du football et l'attribution de la subvention du Bouc Volley qui est de 500 000 euros versée selon le calendrier ci-après, soit 4 versements (juillet, octobre, janvier et mars). La convention étant la même, je ne rappellerai pas les termes de celle-ci.

**M. RAHOUI :** Merci, Madame le Maire, chers collègues, ces derniers jours, chacun a pu prendre conscience du mécontentement des grands clubs sportifs de notre ville. En effet, les dirigeants ne comprennent absolument pas votre logique d'attribution des subventions, puisqu'elle est à géométrie variable. Il y a comme un froid et, pourtant, la qualité des relations avec

les clubs est aussi un gage de qualité de la politique sportive d'une ville. Entrons dans le vif du sujet, car ce soir, vous allez refuser d'encourager le Bouc Volley qui demande une augmentation de son budget de 140 000 euros par rapport à l'an dernier. C'est pourtant un club qui progresse aussi bien en professionnel qu'en amateur. Le club devra faire plus avec la même subvention. Comme vous le savez, le Bouc Volley continuera à évoluer en PRO A, mais il accède également en tant que vainqueur de la Coupe de France de la Ligue des Champions. Comment le club va-t-il payer ses nouveaux déplacements qui se feront à l'échelon européen ? D'autre part, si une ville subventionne un club, ce n'est pas seulement pour le voir évoluer à un haut niveau, mais aussi pour avoir un effet, une action sur les habitants et ça tombe, car c'est ce qu'ils font. Si les enseignants d'éducation physique et sportive de la ville, notamment ceux du collège Baumont une nouvelle fois se félicitent de l'impact que le volley a sur les élèves en termes de socialisation, je suis heureux de vous annoncer, chers collègues, que le club s'appête à lancer à la rentrée prochaine une activité de baby volley. Le club ne se contente pas de faire évoluer son équipe phare, il forme des arbitres, des entraîneurs et surtout des jeunes joueurs et au-delà de l'équipe phare, il y a une véritable politique de participation des jeunes à la vie du club. Comme vous le comprendrez, toutes ces nouvelles activités conduisent à une hausse du budget. Donc, il ne faut pas se contenter de reconduire la subvention à l'identique de ce qui a été versé l'an dernier. Je pense qu'il faut accorder cette rallonge financière qui, au vu du palmarès, me semble d'ailleurs bien méritée. Si les crédits n'augmentent pas, on pénalisera tacitement la pratique sportive amateur et puis, le sport féminin qui a tendance à bien se développer dans ce club. C'est peut-être ce que vous souhaitez. Dans le même registre, vous allez nous proposer concernant le Bouc Handball dans quelques délibérations, une augmentation de la subvention que vous justifiez par une montée de l'équipe féminine. Très bien, mais j'ai remarqué que vous aviez augmenté également la subvention du club lorsque l'équipe masculine a pu augmenter à la Nationale 3. Et une chose me dérange, vous donnez moins lorsque c'est l'équipe féminine qui monte. Pourquoi ? Je pense que le club vous a demandé une augmentation identique à celle accordée aux garçons et c'est bien légitime de leur part. Je crois que les déplacements ou les autres frais liés à une équipe féminine ne sont pas moins élevés que pour une équipe masculine. Je suis de gauche, j'ai des valeurs, je plaide en faveur de l'égalité homme femme. Je vous demande donc de réparer ce que j'appellerais une erreur ou une faute d'étourderie et ce au nom du sport féminin qu'il faut développer. Pour résumer, je crois que, finalement, votre équipe municipale n'a aucune politique sportive. Vous n'aidez pas à la progression et vous ne prévoyez même pas la réussite. Vous n'aidez pas la progression et vous ne prévoyez même pas la réussite, je le répète. Dans notre programme municipal, nous proposons d'établir des relations plus saines avec les clubs en établissant des contrats d'objectifs sur 3 ans pour les clubs évoluant à un niveau national et je crois que c'est vraiment ce qu'il faut faire pour être un réel partenaire et je vous invite à étudier cette solution et même à reprendre notre idée. D'ailleurs, je tiens à vous rappeler que je ne suis pas le seul à regretter cette carence, car la Chambre Régionale des Comptes a observé qu'il n'existait pas de Contrat Pluriannuel de Performance, ni de fixation d'objectifs sportifs précis. D'autre part, comme le souligne la même Chambre, la ville ne dispose pas de documents formalisés et d'informations suffisantes lui permettant de suivre les actions et d'en apprécier les résultats. Tout cela mériterait donc un suivi plus approfondi, car si le montant ou les montants ne sont pas suffisants cette année, ils restent quand même importants. En conclusion, aujourd'hui, nous devons faire un choix et je ne compte que 3 solutions : la première, soit la ville ordonne son action et fait preuve de cohérence en attribuant aux clubs les subventions demandées et qui sont justifiées ici par des progrès en termes de résultats et par un développement de leurs activités à destination du grand public. La deuxième solution, soit les clubs devront renoncer sur les niveaux auxquels ils ont accédé, chose à laquelle certains pensent. Et la dernière solution, vous n'at-

tribuez pas de rallonge et les clubs ne renoncent pas à leur montée au risque de se mettre sérieusement en danger, en risquant la faillite, chose qui, malheureusement, s'est déjà vue ici. Donc, pour moi et mes amis du groupe « Vivre ensemble Beauvais », le choix est clair. C'est pour cela que si vous ne décidez pas de modifier vos attributions ou si vous ne vous engagez pas sur des rallonges budgétaires pour accompagner ces clubs pour la saison prochaine, nous ne vous suivrons pas dans cette délibération car nous, nous souhaitons accompagner l'ambition et le rayonnement du sport beauvaisien.

**Mme LE MAIRE :** Monsieur RAHOUI, il y a quelque chose que je ne comprends pas, c'est que j'ai entendu votre groupe pendant la campagne électorale, et la voix de Madame HOUSSIN. J'ai cru comprendre dans certaines réunions que vous étiez contre cette escalade des clubs quasi-professionnels et que votre ambition qui, pour le coup, rejoignait un peu la nôtre, même totalement, était d'aider les clubs beauvaisiens de quartiers qui ont des licenciés très nombreux. Et, pour nous, c'était la notion de sport pour tous sur lequel nous voulions mettre l'accent. Maintenant, vous avez l'air d'ignorer, mais vous devez l'ignorer sans doute, c'est que ces clubs de haut niveau, ils ont en plus un certain nombre d'avantages en nature, qui sont les prêts de salles, les fluides, l'entretien, etc., et ils vont avoir en ce qui concerne le volley puisqu'ils nous ont communiqué une liste : le sol, le taraflex, l'Elispace bloqué pendant une semaine puisqu'à ce niveau-là, les équipes adverses ont le droit de venir s'entraîner pendant 4 jours, ce qui veut dire également qu'il n'y aura plus de spectacle ni d'autres animations dans cette salle des sports et des spectacles. Enfin, pour conclure, vous devez ignorer aussi qu'il y a eu un tour de table avec les partenaires, le département et la région et que le département a tranché en faveur de la même chose, la même subvention que celle de l'année dernière estimant qu'il y a un moment où il faut rester raisonnable et qu'on estime au niveau auquel nous sommes arrivés, que nous ne saurions augmenter la subvention. Donc, on s'est mis d'accord et le Conseil Régional, je pense que Madame ABLA va confirmer mes propos, a décidé d'augmenter sa subvention uniquement au niveau du volley-ball, mais on peut comprendre aussi que c'est une équipe phare de la région Picardie et que la région Picardie a des moyens que la ville de Beauvais entend répartir d'une manière un peu plus équitable. Et puis, je voudrais dire aussi que vous aviez l'air de critiquer nos subventions en augmentation sur la délibération suivante, sur les équipes ou féminines ou masculines, rassurez-vous, on ne fait pas de discrimination entre les hommes ou les femmes. L'enveloppe du club est globale. On a souhaité être plus généreux d'abord, parce qu'au fond, les membres de l'équipe sont tous des Beauvaisiens. Moi, je trouve ça quand même plutôt sympathique de promouvoir l'ascension de jeunes qui, grâce peut-être à l'École Municipale du Sport qu'on a créée et grâce au talent de beaucoup de clubs sportifs qui existent dans notre ville, puissent progresser et accéder à des belles réussites. C'est vrai que pour le volley, ce n'est malheureusement pas tout à fait le cas, et je crois que la subvention que nous avons donnée, est non seulement conséquente, mais elle est extrêmement importante. C'est la troisième de France pour une municipalité et donc, nous avons estimé en toute conscience que c'était suffisant pour l'équipe en question.

**Mme HOUSSIN :** C'est juste une parenthèse. Vous me dites que vous m'avez rencontrée dans une réunion et que vous m'avez entendue ?

**Mme LE MAIRE :** J'ai dit que j'ai entendu que, dans des réunions publiques, vous étiez plutôt favorable, et vous l'avez annoncé pendant votre campagne municipale, à ce que les subventions des clubs professionnels arrêtaient d'atteindre des seuils aussi importants et que votre volonté était plutôt d'irriguer les clubs dans les quartiers.

**Mme HOUSSIN :** Ce qui est à mon sens la préoccupation de n'importe quel élu autour de la table parce quand effectivement, on se pose la question du financement des clubs pro-

fessionnels dans une collectivité territoriale et Medhi RAHOUI l'a très bien dit, il y a le problème de l'inflation et du financement parfois, sauf qu'il y a un autre problème et c'est ce que j'ai essayé de dire. Donc, il y avait deux choses dans notre intervention, il y avait ce qui était de la participation de la collectivité aux clubs professionnels et puis, on avait parlé du développement effectivement d'un certain nombre de clubs de proximité. D'ailleurs, l'un ne va pas sans l'autre, je suis bien d'accord. Mais, quand il s'agit des clubs professionnels et c'est ce que disait Medhi RAHOUI, finalement, quand on se pose tous la question de savoir s'il faut ou non financer à des pareilles hauteurs les clubs professionnels ? On se dit que non. On se dit qu'on ne pourra pas aller dans un processus inflationniste. Par contre, et c'est là que c'est important, il y a une deuxième question qu'il faut qu'on se pose, c'est que quand on a une équipe qui est performante sur un territoire, sur une ville, quelle capacité on a, nous, à lui répondre sur sa performance ? En gros, aujourd'hui, est-ce qu'il est possible de réfléchir à un mode d'intervention financier avec les clubs qui nous engage non pas au coût par coût année par année, mais sur des contrats d'objectifs réels. On avait dit 3 ans, durée pendant laquelle on a la capacité d'évaluer la performance de l'équipe. C'est-à-dire qu'on finance en fonction du résultat et sur 3 ans parce qu'effectivement, ça ne peut pas se faire que sur une année, on finance et on prend contrat, on passe un contrat avec le club en question sur 3 ans pour que les choses se fassent. Donc, quand Medhi RAHOUI parle de la contractualisation, c'est de ça. Et c'est la seule façon à la fois de passer un contrat, de prévoir des objectifs avec les clubs, de vérifier au bout de 3 ans que ces objectifs sont effectivement atteints ou pas, qu'on a la capacité à moduler son intervention financière ou pas. C'est un peu ce que vous disait la Chambre Régionale des Comptes et là-dessus Medhi RAHOUI a aussi raison quand elle disait que vous n'évaluez pas les politiques sportives qui sont les vôtres. Vous vous contentez de suivre et d'accompagner les clubs et moi, pour avoir rencontré les présidents de clubs, effectivement, pendant la campagne, je sais que c'est un souhait de leur part que la collectivité en dehors du fait que ça soit un tiroir caisse, etc., les directeurs sportifs ont la volonté que ça ne soit pas qu'un tiroir caisse et qu'ils puissent vraiment quand il y a une performance et réussite être en capacité de contractualiser et de répondre à certains objectifs, quitte à ne plus le faire 3 ans après.

**Mme LE MAIRE :** Madame HOUSSIN, moi, je voudrais quand même comprendre votre position. Si je comprends bien, vous auriez, ce soir, voté pour une augmentation de la subvention du volley-ball ?

**Mme HOUSSIN :** Si j'avais été élue, j'aurais, je pense, contractualisé avec le Bouc Volley à partir de ses résultats actuels pour 3 années sur un contrat de performance. Voilà, la collectivité prend le risque de s'engager pendant 3 ans sur un contrat de performance et on donne à ce moment-là les capacités au club. Parce que 3 ans ce n'est pas qu'une année pour répondre à ses objectifs. Et 3 ans, c'est autre chose qu'1 an. Vous voyez ce que je veux dire ? C'est moins difficile en 3 ans et ça oblige à plus de choses en même temps qu'en 1 an. Par contre, si au bout de 3 ans, Madame le Maire, ces objectifs-là n'étaient pas atteints, contractuellement, on se serait dit qu'on arrêtaient ou qu'on rebaisait. Vous voyez ? Mais ce n'est possible que quand on a des contrats sur 3 ans. Pas quand on le fait au coup par coup, année par année. Mais, ce que je dis ça n'est pas du tout d'une originalité quelconque, il y a plein de collectivités locales et le Conseil Général s'interroge aussi sur cette question-là qui, aujourd'hui, s'engage dans des processus comme ça. Ça permet à partir d'un contrat d'avoir une vraie discussion, une vraie négociation avec le club et de répondre à des objectifs et si les objectifs ne sont pas atteints, les financements changent.

**Mme LE MAIRE :** Sur le foot, c'est la réflexion que nous avons menée et nous leur avons accordé une subvention. Ça faisait 3 ans qu'on avait joué la montée. Donc, on ne va pas revenir là-dessus. Ceci étant, je reviens sur le volley. J'aimerais

savoir, moi, Monsieur AURY par exemple, le groupe de l'opposition, est-ce que vous votez pour une augmentation de la subvention accordée au volley-ball ?

**Mme HOUSSIN :** Oui.

**Mme LE MAIRE :** Donc, quand ça va revenir au Conseil Général, Madame HOUSSIN ? Non, mais attendez, vous votez quand même.

**Mme HOUSSIN :** Moi, si j'avais été à votre place, j'aurais pris le risque effectivement.

**Mme LE MAIRE :** Donc, vous n'avez pas convaincu votre président de voter. Madame HOUSSIN, elle est vice-présidente du Conseil Général. Ce qui veut dire qu'au Conseil Général, vous allez au fond intervenir pour dire à votre président que vous ne comprenez pas qu'il ne soutienne pas plus le volley-ball.

**Mme HOUSSIN :** Je peux lui dire, il n'y a aucun souci. Mais le Conseil Général et le Conseil Régional, vous le savez, c'est une question de parité des financements, s'alignent sur la décision que va prendre la collectivité locale.

**Mme LE MAIRE :** Non, vous voyez, ça s'est passé d'une manière beaucoup plus conviviale. On était tous les trois autour de la table et on en a parlé.

**Mme HOUSSIN :** Donc, voilà, mais, j'essaierai quand même de convaincre mon président d'avoir, je dirais, un regard un peu différent sur sa subvention. Mais, très franchement, le problème ne s'est pas posé.

**Mme LE MAIRE :** C'est difficile de suivre. Faites ce que je dis, mais ne faites pas ce que je fais.

**M. DJENADI :** Moi, je ne fais qu'un constat, c'est que depuis que nous sommes arrivés, quand même, le Bouc était en Nationale, ils ont accédé à la PRO A. La plupart des clubs de quartier ont évolué à des niveaux supérieurs par rapport à ceux qu'ils ont eus jusqu'à présent. Donc, je ne comprends pas qu'on puisse dire que la politique que nous menons pour le sport beauvaisien n'est pas une politique en leur faveur. Parce que moi, je regarde les Portugais, club de quartier, Voisinlieu club de quartier, COB, tous ces clubs ont accédé à des niveaux supérieurs. Donc, je veux dire que la politique qu'on a menée pour le sport jusqu'au jour d'aujourd'hui est une politique qui, à mon avis, est bénéfique.

**Mme ABLA :** La position du Conseil Régional a été rappelée plusieurs fois. Donc, je confirme que pour l'ASBO et le Bouc Volley, il y a eu un accord commun. Concernant le Bouc Volley, pour leur participation à la Coupe d'Europe, ils auront une enveloppe budgétaire de 63 000 euros supplémentaires.

**Mme LE MAIRE :** Merci, Madame ABLA. On passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vous refusez de voter ou vous vous abstenez ? Vous vous abstenez. Donc, sur le numéro 34, vous vous abstenez, sauf Madame ABLA qui vote pour. Merci beaucoup. Le rapport est adopté.

## BEAUVAIS BASKET CLUB OISE ORGANISATION DE LA SAISON SPORTIVE 2008/2009

### Mme CHAMORIN, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Le BEAUVAIS BASKET CLUB OISE (B.B.C.O.) possède de outre ses équipes seniors qui évoluent au niveau régionale,

de nombreuses équipes de jeunes engagées dans différents championnats.

Le B.B.C.O. anime également une école de basket et prend en charge des formations d'arbitres et d'entraîneurs.

Ce club qui connaît une évolution constante de ses effectifs évoluera durant la saison sportive 2008-2009 dans les mêmes championnats que la saison précédente.

Ceci nous conduit, afin de respecter les textes législatifs et réglementaires qui encadrent les relations entre les clubs sportifs et les collectivités territoriales, à contractualiser nos rapports avec ce club.

Il est proposé au Conseil Municipal, dans le cadre du déroulement de la saison 2008/2009 :

- d'approuver les termes de la convention annexée à la présente ;
- d'attribuer au BEAUVAIS BASKET CLUB OISE (B.B.C.O.) une subvention de 18.000 euros au titre du fonctionnement pour la saison 2008-2009, versée selon le calendrier ci-après :

- JUILLET 2008 : . . . . . 6 000 Euros

- JANVIER 2009 : . . . . . 6 000 Euros

- MARS 2009 : . . . . . 6 000 Euros

- de prélever les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet de la façon suivante : 6 000 Euros sur le budget 2008 et 12 000 Euros lors du vote du budget 2009 ;

- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

La Commission « Sport, Jeunesse », réunie le 10/06/08, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville de Beauvais, représentée par Madame Caroline CAYEUX en qualité de Maire, dûment habilitée à cet effet en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2008.

Ci-après dénommée « la Ville de Beauvais »,  
D'une part,

### ET :

L'Association «BEAUVAIS BASKET CLUB OISE» dont le siège est situé 3 rue du Béarn, 60000 Beauvais, représentée par Madame Nathalie LEFEUVRE, sa présidente

Ci-après dénommée le Club,  
D'autre part,

### IL A ÉTÉ CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les relations partenariales entre le Club et la Ville de Beauvais qui après instruction de la demande, octroie à l'Association une subvention montant de 18 000 euros pour la saison sportive 2008/2009.

Une convention différente est conclue avec le Club concernant l'utilisation des équipements sportifs municipaux qui ne peut être en aucun cas exclusive.

**ARTICLE 2 : MODALITÉ DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La subvention sera versée selon l'échéancier suivant :

- JUILLET 2008 : . . . . . 6 000 Euros
- JANVIER 2009 : . . . . . 6 000 Euros
- MARS 2009 : . . . . . 6 000 Euros

Pour l'année 2009, l'échéancier sera respecté sous réserve du vote du budget primitif de la ville. L'ensemble des versements sera lié au respect des conditions de la présente convention.

**ARTICLE 3 – CONTRÔLE FINANCIER***Alinéa 1 - Cadre général*

Aux fins de permettre le suivi de la gestion ainsi que l'établissement de documents comptables et statistiques concernant les associations évoluant en championnat professionnel ou national et éventuellement les sociétés qu'elles ont constituées, il est fait obligation à ceux-ci :

- De respecter le plan comptable général applicable et la présentation analytique et spécifique des comptes annuels et prévisionnels,
- De procéder à la comptabilisation régulière de toutes opérations,
- De faciliter les contrôles sur pièces et sur place de la collectivité et de ses représentants habilités à cet effet en permettant notamment à ces derniers d'avoir accès aux renseignements comptables, financiers et juridiques nécessaires à l'accomplissement de leur mission de contrôle,
- De communiquer les renseignements ou documents comptables, financiers et juridiques demandés par la collectivité (y compris concernant les entités juridiques directement ou indirectement intéressées au club),
- D'informer la Collectivité, dans les meilleurs délais, de tout événement significatif intervenant dans la gestion du club (notifications du Commissaire aux Comptes, procédures disciplinaires ou comptables menées par une instance fédérale ...)

*Alinéa 2 - Production de documents*

Il est fait obligation au club de produire, par lettre recommandée avec avis de réception (cachet de la poste faisant foi) à l'attention de :

Monsieur le Directeur Général des Services  
Hôtel de Ville – 1<sup>er</sup> étage  
1, rue Desgroux – BP 60330  
60021 BEAUVAIS Cedex

Tous les documents relatifs au Centre de Formation feront l'objet d'une présentation spécifique.

**Au plus tard le 15 mai**

- Le compte de résultat prévisionnel estimé au 30 juin de la saison en cours présenté sous la forme normalisée.
- Le compte de résultat prévisionnel initial au 30 juin de la saison à venir présenté sous la forme normalisée et ses annexes.
- Il est fait obligation à l'association de présenter sa demande de financement pour la saison à venir en utilisant le dossier de subvention édité par la collectivité (à retirer au service de la Vie Associative) assorti de toutes pièces justificatives permettant à la collectivité d'instruire cette demande. À défaut la Ville reportera l'instruction du dossier jusqu'à présentation complète des pièces.

**Au plus tard le 15 janvier**

- Les états financiers clos (bilan, compte de résultat et annexe) et la balance générale arrêtés au 30 juin de la saison précédente, accompagnés du procès-verbal de l'assemblée générale du club mentionnant l'approbation de ces comptes pour la saison écoulée.
- Le compte d'emploi de la subvention de la saison précé-

dente ainsi que le rapport d'activité mentionnant notamment, les actions entreprises sur le territoire de la collectivité ainsi que les aides obtenues telles que définies à l'article 4.

- La proposition d'un engagement éco-responsable.

Le non-respect de l'une de ces obligations, tant sur la forme que le fond ou des échéances liées, entraînera de plein droit la suspension du versement des concours financiers conventionnellement prévus.

**ARTICLE 4 – ENGAGEMENT AUX ACTIONS ET OBJECTIFS**

L'association devra :

- Disputer tous les matches et rencontres prévues par les instances du basket pour lesquelles elle s'est engagée et maintenir son niveau en Promotion d'excellence Régionale et Départementale.

En concertation avec la Ville, l'Association :

- s'engage à développer ou promouvoir la discipline du basket notamment à travers des actions d'animation sportive des quartiers et des manifestations locales ;
- justifiera de son engagement local dans DEUX événements différents parmi lesquels s'inscrivent : l'Eté s'anime, la Fête du Sport, Noël s'anime, les fêtes de quartier ou autres actions organisées par la ville et au moins UNE action de soutien à la recherche ou à la lutte contre la maladie (Téléthon, mucoviscidose, etc...) ou caritative.

Chaque manquement à cet engagement entraînera une pénalité de 2% du montant de la subvention.

- Proposera la ou les actions de son choix qu'il mènera dans le cadre de l'Agenda 21, démontrant ainsi son engagement éco-responsable.

**ARTICLE 5 – OBLIGATIONS MORALES ET COMMUNICATION**

L'Association s'engage à ne pas porter atteinte à l'image de marque de la Ville lors de ses représentations publiques et dans le cadre de ses relations avec la presse et les médias.

Dans cet esprit, elle s'engage à obtenir les meilleurs résultats sportifs dans le respect des règlements en vigueur et de l'éthique sportive.

L'Association s'engage à assurer la promotion de la participation de la Ville de Beauvais, dans les conditions suivantes :

- faire apparaître le nom et le logo de la Ville de Beauvais, de façon lisible et identifiable sur tous les documents informatifs et promotionnels édités par elle durant la saison (plquette, carton d'invitation, affiches programmes, dossiers de presse, site internet, cédérom...)
- apposer sur tous ses supports de communication ainsi que sur les équipements sportifs utilisés, le logo de la ville de Beauvais. Dans tous les cas, cette mention devra avoir un rang au moins égal aux mentions des autres partenaires de l'Association tant par la taille que par la surface et devra être soumise à la validation du Service Communication de la Ville de Beauvais quant à son positionnement. Cette disposition vaut pour tous les nouveaux supports .
- Respecter un délai de deux mois pour adresser des éléments destinés à être diffusés par le Service Communication de la Ville de Beauvais dans les supports institutionnels.
- se concerter avec le service Communication de la ville de Beauvais pour définir les modalités de mise en œuvre de la disposition, et veiller au respect de la charte graphique,
- soumettre un bon à tirer au service communication avant l'impression des documents.
- réserver dans l'ensemble des documents, lorsque leur forme le permet, un espace rédactionnel où pourra être inséré un texte émanant de la Ville de Beauvais ou un visuel formaté (programmes de match et autres documents pré-cités)
- mentionner systématiquement la participation financière de la Ville de Beauvais dans les documents, y compris ceux adressés à la presse.

**ARTICLE 6 – OBLIGATION D'INFORMATION**

Le club informera la Ville de toute modification survenue dans ses statuts, son adresse ou la composition du conseil d'administration et adressera la copie des statuts modifiés, et récépissé de la Préfecture.

**ARTICLE 7 – ASSURANCES – RESPONSABILITÉ**

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'Association devra souscrire tout contrat d'assurances couvrant tout dommage corporel et matériel lié à ses activités, de façon à ce que la Ville ne puisse être recherchée ou inquiétée.

**ARTICLE 8 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la durée du championnat 2008/2009.

**ARTICLE 9 - RÉSILIATION**

La Ville de Beauvais se réserve la possibilité de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de procédures collectives ouvertes à l'encontre de l'Association.

Cette résiliation s'appliquera également immédiatement et de plein droit si un mois après un commandement demeuré infructueux de la Ville, l'Association ne remplit pas les obligations lui incombant aux termes de la présente convention.

**ARTICLE 10 - LITIGES**

Tout litige fera l'objet d'une recherche de solution amiable avant d'être porté, le cas échéant, devant le tribunal Administratif d'Amiens.

Fait à Beauvais, le

*Pour la Ville*

**Caroline CAYEUX**  
*Maire de Beauvais*

*Pour l'Association BEAUVAIS  
BASKET CLUB OISE*  
**Nathalie LEFEUVRE**  
*Présidente*

**BEAUVAIS XV RUGBY CLUB**

*ORGANISATION DE LA SAISON SPORTIVE 2008/2009*

**M. HIBERTY, CONSEILLER MUNICIPAL**

Le BEAUVAIS XV RUGBY CLUB a évolué durant le championnat 2007-2008 en Fédérale III.

L'équipe s'est maintenue à ce niveau et disputera ainsi le championnat 2008-2009.

De plus, ce club est très dynamique comme le prouvent la participation des équipes Junior et Cadet au Championnat Régional et le succès de l'école de Rugby qui rassemble plus de 150 enfants.

Afin de soutenir son développement, il est proposé de contractualiser nos relations avec le BEAUVAIS XV RUGBY CLUB pour la saison 2008-2009.

A cette fin, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention annexée à la présente ;

- d'attribuer au B.R.C XV une subvention de 60.000 Euros ;  
- d'imputer cette dépense sur la ligne de crédit prévue à cet effet de la façon suivante : 17.240 Euros sur le budget 2008 et 42.760 Euros lors du vote du budget 2009 ;

La subvention sera versée selon le calendrier suivant :

Juillet 2008 : . . . . . 17.240 Euros

Janvier 2009 : . . . . . 21.380 Euros

Mars 2009 : . . . . . 21.380 Euros

- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte nécessaire à la poursuite de cette opération.

La Commission « Sport, Jeunesse », réunie le 10/06/08, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS****ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

La Ville de Beauvais, représentée par Madame Caroline CAYEUX en qualité de Maire, dûment habilitée à cet effet en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2008.

Ci-après dénommée « la Ville de Beauvais »,

D'une part,

Et :

L'Association « Beauvais XV Rugby Club » dont le siège est situé au Club House, Rue Roger Couderc BP790, 60000 BEAUVAIS, représentée par Monsieur Gérard JULIEN, son président

Ci-après dénommée le Club,

D'autre part,

**IL A ÉTÉ CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :****ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les relations partenariales entre le Club et la Ville de Beauvais qui après instruction de la demande, octroie à l'Association une subvention montant de 60 000 euros pour la saison sportive 2008/2009.

Une convention différente est conclue avec le Club concernant l'utilisation des équipements sportifs municipaux qui ne peut être en aucun cas exclusive.

**ARTICLE 2 : MODALITÉ DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La subvention sera versée selon l'échéancier suivant :

- JUILLET 2008 : . . . . . 17 240 Euros

- JANVIER 2009 : . . . . . 21 380 Euros

- MARS 2009 : . . . . . 21 380 Euros

Pour l'année 2009, l'échéancier sera respecté sous réserve du vote du budget primitif de la ville. L'ensemble des versements sera lié au respect des conditions de la présente convention.

**ARTICLE 3 – CONTRÔLE FINANCIER****Alinéa 1 - Cadre général**

Aux fins de permettre le suivi de la gestion ainsi que l'éta-

blissement de documents comptables et statistiques concernant les associations évoluant en championnat professionnel ou national et éventuellement les sociétés qu'elles ont constituées, il est fait obligation à ceux-ci :

- De respecter le plan comptable général applicable et la présentation analytique et spécifique des comptes annuels et prévisionnels ;
- De procéder à la comptabilisation régulière de toutes opérations,
- De faciliter les contrôles sur pièces et sur place de la collectivité et de ses représentants habilités à cet effet en permettant notamment à ces derniers d'avoir accès aux renseignements comptables, financiers et juridiques nécessaires à l'accomplissement de leur mission de contrôle,
- De communiquer les renseignements ou documents comptables, financiers et juridiques demandés par la collectivité (y compris concernant les entités juridiques directement ou indirectement intéressées au club).
- D'informer la Collectivité dans les meilleurs délais, de tout événement significatif intervenant dans la gestion du club (procédures disciplinaires ou comptables menées par une instance fédérale...)

### *Alinéa 2 - Production de documents*

Il est fait obligation au club de produire, par lettre recommandée avec avis de réception (cachet de la poste faisant foi) à l'attention de :

Monsieur le Directeur Général des Services  
Hôtel de Ville – 1<sup>er</sup> étage  
1, rue Desgroux – BP 60330  
60021 BEAUVAIS Cedex

### **Au plus tard le 15 mai**

- Le compte de résultat prévisionnel estimé au 30 juin de la saison en cours présenté sous la forme normalisée.
- Le compte de résultat prévisionnel initial au 30 juin de la saison à venir présenté sous la forme normalisée et ses annexes.
- Il est fait obligation à l'association de présenter sa demande de financement pour la saison à venir en utilisant le dossier de subvention édité par la collectivité (à retirer au service de la Vie Associative) assorti de toutes pièces justificatives permettant à la collectivité d'instruire cette demande. À défaut la Ville reportera l'instruction du dossier jusqu'à présentation complète des pièces.

### **Au plus tard le 15 janvier**

- Les états financiers clos (bilan, compte de résultat et annexe) et la balance générale arrêtés au 30 juin de la saison précédente, accompagnés du procès-verbal de l'assemblée générale du club mentionnant l'approbation de ces comptes pour la saison écoulée.
- Le compte d'emploi de la subvention de la saison précédente ainsi que le rapport d'activité mentionnant notamment, les actions entreprises sur le territoire de la collectivité ainsi que les aides obtenues telles que définies à l'article 4.
- La proposition d'un engagement éco-responsable.

Le non-respect de l'une de ces obligations, tant sur la forme que le fond ou des échéances liées, entraînera de plein droit la suspension du versement des concours financiers conventionnellement prévus.

## **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT AUX ACTIONS ET OBJECTIFS**

L'association devra :

- Disputer tous les matches du calendrier ainsi que les différentes coupes organisées par les instances du Rugby.
- Permettre aux titulaires de la « Carte Beauvais Jeunesse » de pouvoir assister à tous les matches à titre gratuit.

- Fournir 20 places par match aux invités de la Ville de Beauvais

En concertation avec la Ville, l'Association :

- S'engage à développer ou promouvoir la discipline du rugby notamment à travers des actions d'animation sportive des quartiers et des manifestations locales :
- L'Association justifiera de son engagement local dans DEUX événements différents parmi lesquels s'inscrivent : l'Eté s'anime, la Fête du Sport, Noël s'anime, les fêtes de quartier ou autres actions organisées par la ville et au moins UNE action de soutien à la recherche ou à la lutte contre la maladie (Téléthon, mucoviscidose, etc.) ou caritative.

Chaque manquement à cet engagement entraînera une pénalité de 2% du montant de la subvention.

- Proposera la ou les actions de son choix qu'il mènera dans le cadre de l'Agenda 21, démontrant ainsi son engagement éco-responsable.

## **ARTICLE 5 – OBLIGATIONS MORALES ET COMMUNICATION**

L'Association s'engage à ne pas porter atteinte à l'image de marque de la Ville lors de ses représentations publiques et dans le cadre de ses relations avec la presse et les médias.

Dans cet esprit, elle s'engage à obtenir les meilleurs résultats sportifs dans le respect des règlements en vigueur et de l'éthique sportive.

L'Association s'engage à assurer la promotion de la participation de la Ville de Beauvais, dans les conditions suivantes :

- faire apparaître le nom et le logo de la Ville de Beauvais, de façon lisible et identifiable sur tous les documents informatifs et promotionnels édités par elle durant la saison (plaque, carton d'invitation, affiches programmes, dossiers de presse, site internet, cédérom...)
- apposer sur tous ses supports de communication ainsi que sur les équipements sportifs utilisés, le logo de la ville de Beauvais. Dans tous les cas, cette mention devra avoir un rang au moins égal aux mentions des autres partenaires de l'Association tant par la taille que par la surface et devra être soumise à la validation du Service Communication de la Ville de Beauvais quant à son positionnement. Cette disposition vaut pour tous les nouveaux supports
- Respecter un délai de deux mois pour adresser des éléments destinés à être diffusés par le Service Communication de la Ville de Beauvais dans les supports institutionnels.
- se concerter avec le service Communication de la ville de Beauvais pour définir les modalités de mise en œuvre de la disposition, et veiller au respect de la charte graphique.
- soumettre un bon à tirer au service communication avant l'impression des documents.
- réserver dans l'ensemble des documents, lorsque leur forme le permet, un espace rédactionnel où pourra être inséré un texte émanant de la Ville de Beauvais ou un visuel formaté (programmes de match et autres documents pré-cités)
- mentionner systématiquement la participation financière de la Ville de Beauvais dans les documents, y compris ceux adressés à la presse.

## **ARTICLE 6 – OBLIGATION D'INFORMATION**

Le club informera la Ville de toute modification survenue dans ses statuts, son adresse ou la composition du conseil d'administration et adressera la copie des statuts modifiés, et récépissé de la Préfecture.

## **ARTICLE 7 – ASSURANCES – RESPONSABILITÉ**

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'Association devra souscrire tout contrat d'assurances couvrant tout dommage corporel et matériel lié à ses activités, de façon à ce que la Ville ne puisse être recherchée ou inquiétée.

**ARTICLE 8 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la durée du championnat 2008/2009.

**ARTICLE 9 - RÉSILIATION**

La Ville de Beauvais se réserve la possibilité de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de procédures collectives ouvertes à l'encontre de l'Association.

Cette résiliation s'appliquera également immédiatement et de plein droit si un mois après un commandement demeuré infructueux de la Ville, l'Association ne remplit pas les obligations lui incombant aux termes de la présente convention.

**ARTICLE 10 - LITIGES**

Tout litige fera l'objet d'une recherche de solution amiable avant d'être porté, le cas échéant, devant le tribunal Administratif d'Amiens.

Fait à Beauvais, le

*Pour la Ville*

**Caroline CAYEUX**  
*Maire de Beauvais*

*Pour l'Association BEAUVAIS  
XV RUGBY CLUB*

**Géard JULIEN**  
*Président*

**BOUC HANDBALL****ORGANISATION DE LA SAISON SPORTIVE 2008/2009****Mme FIZET-GORIN, MAIRE ADJOINT**

Le BOUC HAND BALL avec son équipe séniors masculins a évolué pour la troisième fois durant la saison 2007-2008 en National 3. Son équipe féminine à l'issue d'une excellente saison accède également en National 3.

Compte tenu de ses résultats, ce club engagera donc durant la saison 2008-2009 deux équipes au niveau national.

Cela nous conduit, afin de respecter les textes législatifs et réglementaires qui encadrent les relations entre les clubs sportifs et les collectivités territoriales, à contractualiser nos rapports avec ce club.

Il est proposé au Conseil Municipal, dans le cadre du déroulement de la saison 2008-2009 :

– d'approuver les termes de la convention annexée à la présente ;

– d'attribuer au B.O.U.C HAND BALL une subvention de 80.000 Euros au titre du fonctionnement pour la saison 2008-2009, versée selon le calendrier ci-après :

JUILLET 2008 : . . . . . 25.000 Euros

JANVIER 2009 : . . . . . 27.500 Euros

MARS 2009 : . . . . . 27.500 Euros

– de prélever les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet de la façon suivante : 25.000 Euros sur le budget 2008 et 55.000 Euros lors du vote du budget 2009 ;

– d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

La Commission « Sport, Jeunesse », réunie le 10/06/08, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des Suffrages Exprimés avec 8 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS****ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

La Ville de Beauvais, représentée par Madame Caroline CAYEUX en qualité de Maire, dûment habilitée à cet effet en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2008.

Ci-après dénommée « la Ville de Beauvais »,

D'une part,

**ET :**

Le BOUC HAND BALL représenté par Monsieur Jackie PENISSON, Président en exercice, dûment autorisé par le Conseil d'Administration en date du juin 2008 ci-après désigné "L'Association"

D'autre part,

**IL A ÉTÉ CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :****ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les relations partenariales entre le Club et la Ville de Beauvais qui après instruction de la demande, octroie à l'Association une subvention montant de 80 000 euros pour la saison sportive 2008/2009.

Une convention différente est conclue avec le Club concernant l'utilisation des équipements sportifs municipaux qui ne peut être en aucun cas exclusive.

**ARTICLE 2 : MODALITÉ DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La subvention sera versée selon l'échéancier suivant :

- JUILLET 2008 : . . . . . 25 000 Euros

- JANVIER 2009 : . . . . . 27 500 Euros

- MARS 2009 : . . . . . 27 500 Euros

Pour l'année 2009, l'échéancier sera respecté sous réserve du vote du budget primitif de la ville. L'ensemble des versements sera lié au respect des conditions de la présente convention.

**ARTICLE 3 – CONTRÔLE FINANCIER****Alinéa 1 - Cadre général**

Aux fins de permettre le suivi de la gestion ainsi que l'établissement de documents comptables et statistiques concernant les associations évoluant en championnat professionnel ou national et éventuellement les sociétés qu'elles ont constituées, il est fait obligation à ceux-ci :

- De respecter le plan comptable général applicable et la présentation analytique et spécifique des comptes annuels et prévisionnels ;

- De procéder à la comptabilisation régulière de toutes opérations,

- De faciliter les contrôles sur pièces et sur place de la collectivité et de ses représentants habilités à cet effet en permettant notamment à ces derniers d'avoir accès aux renseignements comptables, financiers et juridiques nécessaires à l'accomplissement de leur mission de contrôle,

- De communiquer les renseignements ou documents comptables, financiers et juridiques demandés par la collectivité (y compris concernant les entités juridiques directement ou indirectement intéressées au club).

- D'informer la Collectivité dans les meilleurs délais, de tout événement significatif intervenant dans la gestion du club (procédures disciplinaires ou comptables menées par une instance fédérale...)

## *Alinéa 2 - Production de documents*

Il est fait obligation au club de produire, par lettre recommandée avec avis de réception (cachet de la poste faisant foi) à l'attention de :

Monsieur le Directeur Général des Services  
Hôtel de Ville – 1<sup>er</sup> étage  
1, rue Desgroux – BP 60330  
60021 BEAUVAIS Cedex

## **Au plus tard le 15 mai**

- Le compte de résultat prévisionnel estimé au 30 juin de la saison en cours présenté sous la forme normalisée.
- Le compte de résultat prévisionnel initial au 30 juin de la saison à venir présenté sous la forme normalisée et ses annexes.
- Il est fait obligation à l'association de présenter sa demande de financement pour la saison à venir en utilisant le dossier de subvention édité par la collectivité (à retirer au service de la Vie Associative) assorti de toutes pièces justificatives permettant à la collectivité d'instruire cette demande. À défaut la Ville reportera l'instruction du dossier jusqu'à présentation complète des pièces.

## **Au plus tard le 15 janvier**

- Les états financiers clos (bilan, compte de résultat et annexe) et la balance générale arrêtés au 30 juin de la saison précédente, accompagnés du procès-verbal de l'assemblée générale du club mentionnant l'approbation de ces comptes pour la saison écoulée.
- Le compte d'emploi de la subvention de la saison précédente ainsi que le rapport d'activité mentionnant notamment, les actions entreprises sur le territoire de la collectivité ainsi que les aides obtenues telles que définies à l'article 4.
- La proposition d'un engagement éco-responsable.

Le non-respect de l'une de ces obligations, tant sur la forme que le fond ou des échéances liées, entraînera de plein droit la suspension du versement des concours financiers conventionnellement prévus.

## **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT AUX ACTIONS ET OBJECTIFS**

L'association devra :

- Disputer tous les matches du calendrier ainsi que les différentes coupes organisées par les instances du Handball.
- À minima, maintenir ses deux équipes masculine et féminine en Championnat de France de 3<sup>e</sup> Division.
- Faire évoluer la fréquentation aux matchs, le taux de fréquentation de l'année N-1 fera référence.
- Permettre aux titulaires de la « Carte Beauvais Jeunesse » de pouvoir assister à tous les matchs à titre gratuit.
- Fournir 20 places par match aux invités de la Ville de Beauvais

En concertation avec la Ville, l'Association :

- S'engage à développer ou promouvoir la discipline du rugby notamment à travers des actions d'animation sportive des quartiers et des manifestations locales :
- L'Association justifiera de son engagement local dans DEUX événements différents parmi lesquels s'inscrivent : l'Eté s'anime, la Fête du Sport, Noël s'anime, les fêtes de quartier ou autres actions organisées par la ville et au moins UNE action de soutien à la recherche ou à la lutte contre la maladie (Téléthon, mucoviscidose, etc.) ou caritative.

Chaque manquement à cet engagement entraînera une pénalité de 2% du montant de la subvention.

- Proposera la ou les actions de son choix qu'il mènera dans le cadre de l'Agenda 21, démontrant ainsi son engagement éco-responsable.

## **ARTICLE 5 – OBLIGATIONS MORALES ET COMMUNICATION**

L'Association s'engage à ne pas porter atteinte à l'image de marque de la Ville lors de ses représentations publiques et dans le cadre de ses relations avec la presse et les médias.

Dans cet esprit, elle s'engage à obtenir les meilleurs résultats sportifs dans le respect des règlements en vigueur et de l'éthique sportive.

L'Association s'engage à assurer la promotion de la participation de la Ville de Beauvais, dans les conditions suivantes :

- faire apparaître le nom et le logo de la Ville de Beauvais, de façon lisible et identifiable sur tous les documents informatifs et promotionnels édités par elle durant la saison (plquette, carton d'invitation, affiches programmes, dossiers de presse, site internet, cédérom...)

- apposer sur tous ses supports de communication ainsi que sur les équipements sportifs utilisés, le logo de la ville de Beauvais. Dans tous les cas, cette mention devra avoir un rang au moins égal aux mentions des autres partenaires de l'Association tant par la taille que par la surface et devra être soumise à la validation du Service Communication de la Ville de Beauvais quant à son positionnement. Cette disposition vaut pour tous les nouveaux supports

- Respecter un délai de deux mois pour adresser des éléments destinés à être diffusés par le Service Communication de la Ville de Beauvais dans les supports institutionnels.

- se concerter avec le service Communication de la ville de Beauvais pour définir les modalités de mise en œuvre de la disposition, et veiller au respect de la charte graphique.

- soumettre un bon à tirer au service communication avant l'impression des documents.

- réserver dans l'ensemble des documents, lorsque leur forme le permet, un espace rédactionnel où pourra être inséré un texte émanant de la Ville de Beauvais ou un visuel formaté (programmes de match et autres documents pré-cités)

- mentionner systématiquement la participation financière de la Ville de Beauvais dans les documents, y compris ceux adressés à la presse.

## **ARTICLE 6 – OBLIGATION D'INFORMATION**

Le club informera la Ville de toute modification survenue dans ses statuts, son adresse ou la composition du conseil d'administration et adressera la copie des statuts modifiées, et réceptionné de la Préfecture.

## **ARTICLE 7 – ASSURANCES – RESPONSABILITÉ**

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'Association devra souscrire tout contrat d'assurances couvrant tout dommage corporel et matériel lié à ses activités, de façon à ce que la Ville ne puisse être recherchée ou inquiétée.

## **ARTICLE 8 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la durée du championnat 2008/2009.

## **ARTICLE 9 - RÉSILIATION**

La Ville de Beauvais se réserve la possibilité de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de procédures collectives ouvertes à l'encontre de l'Association.

Cette résiliation s'appliquera également immédiatement et de plein droit si un mois après un commandement demeure infructueux de la Ville, l'Association ne remplit pas les obligations lui incombant aux termes de la présente convention.

## **ARTICLE 10 - LITIGES**

Tout litige fera l'objet d'une recherche de solution amiable

avant d'être porté, le cas échéant, devant le tribunal Administratif d'Amiens.

Fait à Beauvais, le

Pour la Ville  
**Caroline CAYEUX**  
Maire de Beauvais

Pour le BOUC HANDBALL  
**Jackie PENISSON**  
Président

**Mme FIZET-GORIN** : Merci, Madame le Maire. Cette fois-ci, il s'agit du Bouc Hand Ball — Monsieur RAHOUI, et pas Handball, pour l'organisation de la saison sportive 2008/2009 et vous allez être ravi parce que justement, l'augmentation de la subvention, elle est surtout aussi parce que l'équipe féminine, à l'issue d'une excellente saison, accède en National 3. Donc, compte tenu de ses résultats, ce club engagera durant la saison 2008-2009 deux équipes au niveau national. Ça nous conduit à contractualiser nos rapports avec ce club.

**M. RAHOUI** : Pour les raisons que j'ai évoquées tout à l'heure dans mon intervention, par rapport à ce club, nous allons nous abstenir. Vous ne vous en souvenez pas ? C'était juste parce qu'on n'appréciait pas le fait qu'on donne moins quand ce sont des filles qui montent que lorsque ce sont des garçons.

**M. TABOUREUX** : Je ne sais pas, mais il y a un rapport de 1 à 7 avec la subvention dont il était question tout à l'heure. Là, on est en présence de clubs qui ne vivent absolument plus, qui ne peuvent effectivement plus se déplacer, on n'est pas en présence de clubs qui vont acheter des joueurs plus ou moins bons ou qui viennent de plus ou moins loin. Le problème est complètement différent. Donc, là, s'il n'y a pas d'augmentation de la subvention, le club ne peut pas assurer sa saison. Ça n'est pas un problème de classement, c'est un problème de déplacement, de frais et donc, j'ai du mal à comprendre cette position.

**M. VIGUIER** : Je vais essayer d'explicitier pour Olivier TABOUREUX. On ne conteste pas l'augmentation de la subvention, on conteste le fait qu'elle soit insuffisante au regard du fait que ce serait une équipe féminine qui accéderait à la Nationale 3 en comparaison du fait qu'il y a deux ans, c'était une équipe masculine qui a accédé en Nationale 3 et on ne comprend pas pourquoi il y a un traitement différent selon que ce soient des équipes féminines ou des équipes masculines. Et donc, le vrai risque qu'on fait courir aux clubs en procédant de la sorte, c'est de les mettre en difficulté financière puisqu'en effet, les déplacements qu'il s'agisse de femmes ou d'hommes sont les mêmes, que les frais d'arbitrage qu'il s'agisse d'équipes féminines ou d'équipes masculines sont les mêmes. Et que, simplement, avec une augmentation de subvention qui est moitié moindre à ce que pouvait escompter les clubs au regard de ce qui s'était pratiqué, il y a deux ans, on les met potentiellement en grande difficulté financière.

**Mme CORILLION** : La subvention quand même correspond à plus de 60 % du budget du club.

**Mme LE MAIRE** : On passe au vote.

**M. RAHOUI** : Non, c'est 56 %.

**Mme LE MAIRE** : On passe au vote. Qui est-ce qui vote contre ? 9 abstentions si j'ai bien compris. Non ? Madame ABLA vote ? D'accord. Donc, 8 abstentions. Je vous remercie et c'est la fin de ce Conseil Municipal.

LA SÉANCE EST LEVÉE À 23H15.

## DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE

### COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES

Conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte des décisions que j'ai prises dans le cadre de la délégation que le Conseil Municipal m'a donnée par délibération en date du 4 Avril 2008.

- **7 avril 2008** : Passation d'un avenant au marché avec le Cabinet OBJECTIF VILLE Consultants pour une mission d'accompagnement du transfert des commerçants des centres Camard et Bellevue. Le montant de la tranche ferme est ramenée de 26.000 euros HT à 19.000 euros HT. Le montant de la mission 4 de la tranche conditionnelle est porté de 36.000 euros HT à 43.000 euros HT. le montant total du marché reste identique.

- **7 avril 2008** :: Passation d'une convention avec l'A.D.P.C.60 pour la participation de 3 groupes de 10 jeunes à une formation intitulée « initiation aux premiers secours », dans le cadre de l'organisation des activités des vacances de printemps. Le montant de la prestation s'élève à 150 euros TTC.

- **8 avril 2008** : Mise à disposition d'une parcelle de terre sise Ecospace de la Mie au Roy au profit de l'Association l'Écume du Jour, pour lui permettre de réaliser ses missions. Le loyer annuel symbolique est de 7,62 euros.

- **8 avril 2008** : Passation d'un contrat de prestations de services avec l'Association HIKTHEB pour la réalisation de deux prestations musicales, dans le cadre de l'animation intitulée « Abolition de l'esclavage ». La dépense correspondante s'élève à 250 euros TTC.

- **9 avril 2008** : Droit de préemption urbain sur le bien situé lieudit « Le Mouilleux Féré » appartenant aux Consorts DEGRY. Le montant de l'acquisition est de 240.000 euros.

- **11 avril 2008** : Passation d'une convention avec MB FORMATION concernant la participation d'un agent à la formation « Management par objectifs ». Les frais correspondants s'élèvent à 1.160,12 euros TTC.

- **11 avril 2008** : Passation d'une convention avec l'UFCV concernant la participation d'un agent à la formation « BAFA Approfondissement activités manuelles et de création ». Les frais correspondants s'élèvent à 418 euros TTC.

- **11 avril 2008** : Passation d'une convention avec ADEME concernant la participation de 3 agents à la journée interrégionale d'information sur l'application de la réglementation thermique dans les bâtiments existants. Les frais correspondants s'élèvent à 180 euros TTC.

- **17 avril 2008** : Passation d'une convention avec l'IUT de l'Oise pour la mise à disposition à titre gratuit de l'Auditorium Rostropovitch pour l'organisation d'un concert de Gospel.

- **18 avril 2008** : Passation d'un contrat avec l'Association Les Mille et une Voix pour l'organisation d'un concert avec le groupe « Joni Johnson Band », dans le cadre des scènes d'été. Le montant de cette prestation s'élève à 650 euros TTC.

- **18 avril 2008** : Passation d'un contrat avec le Groupe Médiapost SA et la Poste pour la distribution de « l'Agenda de vos sorties ». Le montant de cette prestation s'élève à 1.000 euros TTC.

- **18 avril 2008** : Passation d'un contrat avec le Groupe Corlet pour l'impression de « l'Agenda de vos Sorties ». Le montant de cette prestation s'élève à 2.875,18 euros TTC.

- **18 avril 2008** : Passation d'un contrat avec Olivier MORISSE, graphiste, pour la conception et la réalisation gra-

phique de « l'Agenda de vos sorties ». Le montant de cette prestation s'élève à 1.529,75 euros TTC.

- **18 avril 2008** : Passation d'un contrat avec l'Association Départementale de la Protection Civile de l'Oise pour l'organisation de postes de secours durant la Fête de la Musique. La dépense correspondante s'élève à 340,20 euros TTC.

- **21 avril 2008** : Passation d'un contrat avec l'Association Départementale de la Protection Civile de l'Oise pour l'organisation de la mise en place d'un dispositif de secours pour le RAID AVENTURE. La dépense correspondante s'élève à 609 euros.

- **22 avril 2008** : Passation d'un contrat avec la Société Techniques & Impressions pour l'impression des supports de communication concernant l'exposition de « Benoît Manent ». Le montant de la prestation s'élève à 1.970 euros TTC.

- **22 avril 2008** : Passation d'un contrat annuel DESTINEO ESPRIT LIBRE pour l'affranchissement et la distribution des envois de marketing de plus de 100 plis identiques.

- **22 avril 2008** : Passation d'un contrat avec Anne-Solange GAULIER afin de faire photographier les oeuvres réalisées par Benoît MANENT exposées à Beauvais. Le montant de la prestation est de 209 euros TTC.

- **22 avril 2008** : Passation d'un contrat avec Benoît MANENT, artiste peintre, pour l'exposition de ses oeuvres. Le montant de la prestation est de 1.700 euros TTC.

- **22 avril 2008** : Passation d'un contrat avec la Compagnie Blos Fo.rever pour la représentation d'un spectacle intitulé « Yumana ». Le montant de cette prestation est de 700 euros TTC.

- **22 avril 2008** : Passation d'un avenant au bail commercial pour un local appartenant à la ville. Le montant du loyer à la charge de la Société YAMDIS, locataire de la Ville, est fixé à 158,33 euros par mois.

- **25 avril 2008** : Passation d'une convention avec CIVITAS concernant la participation des agents du service des finances à la formation sur le logiciel « Civitas Finances : transfert des données ». Les frais afférents à cette formation s'élèvent à 3.150 euros TTC.

- **25 avril 2008** : Passation d'un marché entre la ville de Beauvais et l'entreprise SALENTEY, d'un montant annuel inférieur à 30.000 euros TTC, pour l'acquisition de fourniture de matériel d'éclairage public.

- **25 avril 2008** : Passation d'un marché entre la ville de Beauvais et l'entreprise RICHE ET SEBASTIEN, d'un montant de 5.166,21 euros HT, pour l'acquisition de profils sidérurgiques.

- **25 avril 2008** : Passation d'avenants avec EDF pour la modification des quantités annuelles déclarées de fourniture de gaz au Groupe Scolaire Europe et à l'École Cousteau.

- **25 avril 2008** : Passation d'un marché entre la ville de Beauvais et l'entreprise HUCHEZ, d'un montant annuel compris entre 2.500 et 10.000 euros HT, pour l'entretien et la maintenance des horloges et carillons de la ville de Beauvais.

- **25 avril 2008** : Passation d'un marché entre la ville de Beauvais et l'entreprise SOTREN, d'un montant annuel inférieur compris entre 5.000 et 20.000 euros TTC, pour l'entretien mécanique des stades.

- **25 avril 2008** : Ouverture de la régie de recettes du camping municipal saison 2008, du 20 juin au 31 août.

- **25 avril 2008** : Passation d'un marché entre la ville de Beauvais et les entreprises ci-après pour l'acquisition d'engrais divers : CYPE V – lot 1 pour 2.603 euros HT, SOPRO VERT – lot 2 pour 1.318 euros HT, CYPE V – lot 3 pour 1.302,50 euros HT, CYPE V – lot 4 pour 1.299,25 euros HT, ECHOVERT – lot 5 pour 1.644 euros HT, SOPRO VERT – lot 6 entre 3.000 et 12.000 euros TTC.

- **25 avril 2008** : Passation d'un marché entre la ville de Beauvais et l'entreprise SEVOISE, d'un montant de 26.914,40 euros HT, pour l'aménagement d'une aire de jeux, quartier Brûlet.

- **28 avril 2008** : Passation d'un contrat avec Isabelle REBRE, critique d'art, pour la création d'un texte original afin de présenter le travail et la démarche artistique de Benoît Manent. Les frais afférents à cette prestation s'élèvent à 780 euros TTC.

- **5 mai 2008** : Passation d'un marché entre la ville de Beauvais et la Société DUPLI DATA, pour l'achat d'un traceur de plan pour un montant de 6.518,20 euros TTC et pour sa maintenance sur 3 ans pour un montant de 474,81 euros TTC.

- **5 mai 2008** : Passation d'un marché entre la ville de Beauvais et l'entreprise BATIFORM pour la formation préqualifiante, d'un montant de 28.629,40 euros, et encadrement technique, pour un montant de 40.539,02 euros, et l'entreprise AFTAM pour la maîtrise de la langue, pour 16.821 euros, dans le cadre du chantier d'insertion de l'Ecospace de la Mie au Roy.

- **6 mai 2008** : Passation d'un avenant au marché entre la ville de Beauvais et le Cabinet BEVIERE pour la mission de maîtrise d'oeuvre en vue de la construction d'une équipement jeunesse et associations. Le forfait définitif de rémunération est porté de 69.000 euros HT à 82.000 euros HT. Le coût prévisionnel des travaux est fixé à 1.200.000 euros HT.

- **6 mai 2008** : Passation d'une convention avec l'école Jean Macé pour la mise à disposition, à titre gratuit, du Théâtre du Beauvaisis pour l'organisation d'une rencontre de chorales interdégrés.

- **6 mai 2008** : Passation d'une convention avec l'école maternelle Paul Bert pour la mise à disposition, à titre gratuit, du Théâtre du Beauvaisis pour l'organisation d'un spectacle musical.

- **6 mai 2008** : Passation d'un avenant au marché conclu avec la Société ESPACE INFO COM, afin de permettre la location d'un contrôleur réseau pour le photocopieur Xerox 265 situé au service Reprographie pour un montant de 60 euros HT par mois.

- **6 mai 2008** : Passation d'un contrat avec la Société L'OEIL CARRE pour la conception et la réalisation des supports de communication concernant « Pianoscope ». La dépense correspondante est de 3.946,80 euros TTC.

- **6 mai 2008** : Passation d'un contrat avec la Société POLYSERVICES pour l'impression de supports de communication concernant le « Festival des écoliers ». La dépense correspondante est de 690 euros TTC.

- **6 mai 2008** : Passation d'un contrat avec Caroline Pauchant, graphiste, pour la réalisation des supports de communication de l'exposition de « Benoît Manent ». Le montant de ce contrat s'élève à 1.640 euros TTC.

- **6 mai 2008** : Passation d'un contrat avec la Société L'OEIL CARRE, graphiste, pour la réalisation des supports de communication du Festival des écoliers. Le montant de ce contrat s'élève à 1.196 euros TTC.

- **7 mai 2008** : Désignation de Maître CASTANIÉ et TALBOT pour procéder au recouvrement des dommages et intérêts alloués aux agents de la Police Municipale victimes d'outrage pendant l'exercice de leurs fonctions.

- **7 mai 2008** : Désignation du cabinet d'avocats GARNIER – ROUCOUX – PÉREZ – PAVIOT pour l'assistance juridique des agents de la Police Municipale victimes d'insultes, d'outrage ou de violences pendant l'exercice de leurs fonctions.

- **13 mai 2008** : Passation d'une convention avec la Société Musicale de Aux-Marais et Environs pour la mise à disposition, à titre gratuit, du Théâtre du Beauvaisis pour l'organisation d'un concert à l'occasion de ses 60 ans.

- **13 mai 2008** : Mise à disposition, à titre gratuit, de locaux sis à la Maison de quartier Saint Lucien au profit de l'Association VAUBAN LOISIRS PLUS, pour lui permettre de réaliser ses missions.

- **14 mai 2008** : Passation d'un contrat avec la Société POLYSERVICES pour lui confier l'impression des supports de communication concernant la « Fête de la Musique 2008 ». La dépense correspondante s'élève à 1.310 euros TTC.

- **14 mai 2008** : Passation d'un contrat avec la Société POLYSERVICES pour lui confier l'impression des supports de communication concernant les « Scènes d'Été 2008 ». La dépense correspondante s'élève à 200 euros TTC.

- **14 mai 2008** : Passation d'un contrat avec la Société COUP DOUBLE pour lui confier l'impression des supports de communication concernant les « Scènes d'Été 2008 ». La dépense correspondante s'élève à 780 euros TTC.

- **14 mai 2008** : Passation d'un contrat avec le Groupe Corlet pour lui confier l'impression des supports de communication concernant les « Scènes d'Été 2008 ». La dépense correspondante s'élève à 7.430 euros TTC.

- **14 mai 2008** : Passation d'un contrat avec l'Association Le Tamanoir afin d'assurer la représentation d'un concert avec le groupe « APPLESHIFT » dans le cadre des « Scènes d'Été 2008 ». La dépense correspondante s'élève à 1.340 euros TTC.

- **16 mai 2008** : Institution d'une régie de recettes auprès du Théâtre du Beauvaisis pour l'encaissement des recettes liées à la billetterie des concerts organisés dans le cadre de « Pianoscope ».

- **16 mai 2008** : Passation d'une convention avec la SARL TERRAINS D'AVENTURE pour l'organisation et l'encadrement d'un parcours acrobatique dans le cadre du « RAID AVENTURE 2008 ». Le montant de cette prestation est de 986,70 euros.

- **19 mai 2008** : Passation d'une convention avec le CNFPT Picardie concernant la participation d'un agent à un bilan professionnel. Les frais afférents à cette formation s'élèvent à 480 euros TTC.

- **19 mai 2008** : Passation d'une convention avec SNP concernant la participation d'un agent à la formation CAP Petite Enfance. Les frais afférents à cette formation s'élèvent à 660,80 euros TTC.

- **19 mai 2008** : Passation d'une convention avec l'UFCV Picardie concernant la participation d'un agent au BAFA BASE. Les frais afférents à cette formation s'élèvent à 522 euros TTC.

- **19 mai 2008** : Passation d'une convention avec SERDA concernant la participation d'un agent à la formation « Le droit à l'image ». Les frais afférents à cette formation s'élèvent à 1.046,50 euros TTC.

- **19 mai 2008** : Passation d'une convention avec l'Institut de la Performance Publique concernant la participation d'un agent à la journée d'étude « Gérer la commande publique dans le secteur culturel ». Les frais afférents correspondants s'élèvent à 675 euros TTC.

- **19 mai 2008** : disposition, à titre gratuit, de locaux sis Maison de quartier Saint Lucien au profit de l'Association VAUBAN LOISIRS PLUS, pour lui permettre de réaliser ses missions.

- **19 mai 2008** : disposition de locaux administratifs sis Espace Argentine au profit du SNIUPP Oise, pour lui permettre de réaliser ses missions moyennant un loyer annuel de 7,62 euros.

- **19 mai 2008** : disposition, à titre gratuit, de salles de réunion et d'un bureau à usage administratif sis Espace Argentine au profit de l'Association Echiquier Beauvaisien, pour lui permettre de réaliser ses missions.

- **19 mai 2008** : disposition, à titre gratuit, d'un bureau

de permanence au profit de l'Association BEAUVAIS TAEKWONDO DOJANG, pour lui permettre de réaliser ses missions.

- **19 mai 2008** : disposition, à titre gratuit, d'un bureau de permanence sis Espace Argentine au profit de l'Association ARONA, pour lui permettre de réaliser ses missions.

- **19 mai 2008** : disposition, à titre gratuit, d'un local sis au 1er étage de l'Espace Pré Martinet au profit de l'Association ADPC Saint Jean, pour lui permettre de réaliser ses missions.

- **19 mai 2008** : Passation d'un contrat avec le Groupe Corlet afin d'assurer l'impression de « l'Agenda de vos Sorties ». La dépense correspondante est fixée à 2.875,18 euros TTC.

- **19 mai 2008** : Passation d'un contrat avec Olivier MORISSE, graphiste, pour la conception et la réalisation graphique de « l'Agenda de vos sorties ». Le montant de cette prestation s'élève à 1529,75 euros TTC.

- **20 mai 2008** : Passation d'une convention avec l'association CBRS pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'un bureau de permanence et d'une salle de réunion à l'Espace Argentine, pour lui permettre de réaliser ses missions.

- **20 mai 2008** : Passation d'une convention avec Les Amis de Notre Dame de Marissel pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de réunion n° 60 à l'Espace Argentine, pour lui permettre de réaliser ses missions.

- **21 mai 2008** : Passation d'un marché avec le groupe Médiapost SA et la Poste pour distribuer « l'Agenda de vos sorties de juin 2008 » pour un montant de 1000 euros TTC.

- **22 mai 2008** : Passation d'une convention avec l'Orchestre d'Harmonie de Beauvais pour la mise à disposition, à titre gratuit, du Théâtre du Beauvaisis pour l'organisation d'un concert.

- **22 mai 2008** : Passation d'un contrat d'assurances dommages aux biens avec M.M.A afin d'assurer l'immeuble sis 3 place Jeanne Hachette en dommages aux biens. Le montant de ce contrat s'élève à 2197,47 euros TTC.

- **22 mai 2008** : Passation d'une convention avec AVO-LYS concernant la participation de deux agents à la formation « ORACLE ADMINISTRATION ». Les frais correspondants s'élèvent à 3960 euros HT.

- **22 mai 2008** : mai 2008 : Passation d'une convention avec PLANÈTE SCIENCES concernant la participation d'un agent à la formation « BAFA APPROFONDISSEMENT ». Les frais correspondants s'élèvent à 420 euros TTC.

- **22 mai 2008** : mai 2008 : Passation d'une convention avec Les FRANCAS concernant la participation d'un agent à la formation « BAFD BASE ». Les frais correspondants s'élèvent à 668 euros TTC.

- **23 mai 2008** : Passation d'une convention pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'une salle de réunion sise Espace Argentine, au profit de l'association AFTAM pour lui permettre de réaliser ses missions.

- **23 mai 2008** : Modification la décision n°2008-255 relative à la prestation passée avec Anne-Solange GAULIER pour photographier les oeuvres réalisées par Benoît MANENT. La dépense correspondante s'élève à 189,90 euros TTC au lieu de 189 euros TTC.

- **23 mai 2008** : Passation d'un contrat avec le Comptoir Magique pour assurer, à titre gracieux, l'organisation d'une buvette temporaire au sein de l'Espace Culturel François Mitterrand dans le cadre des Scènes d'été 2008.

- **23 mai 2008** : Passation d'un contrat avec la S.A.R.L Anne JOUBERT afin de procéder à la restauration d'un tableau issu de la collection Municipale : huile du 19ème siècle signée D. MAILLARD. La dépense correspondante s'élève à 1.600 euros TTC.

- **23 mai 2008** : Passation d'une convention avec la Préfecture de Beauvais pour la mise à disposition de locaux au profit de la Croix Rouge Française, pour lui permettre de réaliser ses missions. Le loyer annuel s'élève à 7,62 euros.

- **27 mai 2008** : Passation d'un contrat avec l'Association « Union des Berbères du Beauvaisis » afin d'assurer la prestation restauration à l'occasion des Assises de la Vie Associative. La prestation s'élève à 600 euros TTC.

- **27 mai 2008** : Passation d'un marché entre la Ville de Beauvais et l'APAVE, pour une mission de contrôle technique lors des travaux de réhabilitation de la salle Jacques BREL à Beauvais. Les frais s'élèvent à 2942, 16 euros TTC.

- **27 mai 2008** : Passation d'un marché entre la Ville de Beauvais et l'ELYFEC, pour une mission de coordination SPS lors des travaux de réhabilitation de la salle Jacques BREL à Beauvais. Les frais s'élèvent à 1674, 40 euros TTC.

- **27 mai 2008** : Passation d'un marché entre la Ville de Beauvais et l'entreprise 2T FAÇADE, pour la rénovation de la façade de l'école Paul Bert. Les dépenses s'élèvent à 12.317 euros HT pour la tranche ferme et à 12 509 euros HT pour la tranche conditionnelle.

- **27 mai 2008** : Passation d'un marché entre la Ville de Beauvais, pour l'acquisition de gazons divers pour ses espaces verts, et les Entreprises :

- SOCODIP – lot 1 - pour un montant annuel compris entre 3000 euros et 6000 euros TTC

- SA LORAS – lot 2 - pour un montant annuel compris entre 3000 et 6000 euros TTC

- SOCODIP – lot 3 - pour un montant annuel compris entre 3000 et 10 000 euros TTC

- **28 mai 2008** : Passation d'un contrat avec la Société SANTECK pour la gestion du système de sauvegarde de nos données informatiques. La dépense correspondante s'élève à 3.827,20 euros TTC.

- **28 mai 2008** : Passation d'un contrat de location maintenance d'un fax AFICO 1515 n°K2249601379 avec la société RICOH France pour le Service de la Police Municipale. La dépense s'élève à 117,21 euros TTC par trimestre pour la location et un coût copies de 0,01351 euros TTC l'unité.

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations.